UNIVERSITÉ DE NEUCHÂTEL

MAPS MAISON D'ANALYSE DES PROCESSUS SOCIAUX

Université de Neuchâtel
Faubourg de l'Hôpital 27
CH- 2000 Neuchâtel

Les requérants d'asile mineurs non accompagnés en Suisse: quelle intégration?

Des jeunes adolescents en procédure d'asile : vécu, quotidien et processus d'intégration à la société d'accueil

MÉMOIRE DE MASTER
sous la direction du Prof. **Christin Achermann**

Assistant **Robin Stünzi**
Experte **Elodie Antony**

Master : Sciences humaines et sociales
Orientation : Migration et citoyenneté

Août 2013

ANA VALLE
Route du Haut-Plateau 1A
2806 Mettembert
ana.valle@unine.ch

REMERCIEMENTS

Je tiens à exprimer toute ma reconnaissance aux personnes qui m'ont permis, chacune à leur manière, de réaliser ce travail.

J'adresse tout d'abord mes remerciements à ma directrice de mémoire, la professeure Christin Achermann ainsi qu'à Robin Stünzi, assistant-doctorant, pour leur suivi dans l'élaboration de ce travail, pour leurs remarques et leurs relectures avisées.

Ce travail n'aurait pu être réalisé sans l'apport plus que précieux de tous les requérants d'asile mineurs non accompagnés qui ont eu l'amabilité de bien vouloir m'accorder un entretien. Je leur en suis très reconnaissante et les remercie chaleureusement. Mes pensées vont également à tous les jeunes que j'ai rencontrés dans le cadre du projet Speak Out, de mon stage et à mes « vieilles connaissances » rencontrées lors d'une précédente recherche. Je leur dédie ce travail.

Mes remerciements s'adressent également à la responsable et aux animateurs du projet Speak Out pour leur accueil chaleureux et leur attention quant au bon déroulement de ma recherche.

Je tiens à remercier toute l'équipe de l'institution cantonale d'accueil des migrants où j'ai effectué mon stage qui, dans la bonne ambiance et la confiance, m'a permis de retirer le maximum de cette expérience enrichissante. Un merci tout particulier à mon responsable de stage qui a eu la gentillesse de me donner la chance d'approcher pratiquement la question de la prise en charge des jeunes requérants d'asile mineurs non accompagnés.

Je remercie tout particulièrement ma famille pour son soutien tout au long de ce travail, elle a été une ressource plus que précieuse. Un merci spécial à mes parents qui m'ont offert la possibilité de faire mes études dans les meilleures conditions. Ma gratitude s'adresse spécialement à ma maman pour ses relectures et ses remarques pertinentes.

Enfin, un grand merci à mes amis pour leur soutien tout au long de ce mémoire ; ils ont rendu ce travail plus agréable par leur présence et leur attention. Un merci particulier à ceux qui ont pris la peine de relire minutieusement mon travail.

RÉSUMÉ

Les requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) représentent une petite partie mais toutefois non négligeable des requérants d'asile en Suisse. Leurs caractéristiques propres, comme le fait d'être mineur et non accompagné, ajoutent des dimensions différentes à la procédure d'asile et à leur prise en charge. Malgré leur parcours migratoire et leurs caractéristiques diverses, ces jeunes se retrouvent tous dans une situation plus ou moins similaire car ils sont tenus de suivre une procédure d'asile, comme tous les autres requérants. Les RMNA ont droit à l'ensemble des prestations disponibles pour les requérants d'asile et aussi à des mesures supplémentaires du fait qu'ils sont mineurs et non accompagnés. La procédure d'asile pour les RMNA peut durer des années notamment car ils bénéficient d'une protection jusqu'à 18 ans due à leur statut de mineurs. Les autorités attendent généralement que ces jeunes atteignent leur majorité avant de donner une réponse à leur demande d'asile. Les RMNA n'ont pas la garantie de rester en Suisse durablement, ce qui ne les encourage pas à se lancer dans des projets et peut avoir des répercussions importantes sur ces jeunes adolescents en pleine construction identitaire. Cependant un processus d'intégration débute et est influencé par la politique d'asile en Suisse et ses applications cantonales, mais également par les ressources personnelles des jeunes migrants.

Cette recherche tente d'identifier quels sont les politiques et les outils mis à disposition des RMNA pour « apprendre à vivre » et vivre durant leur séjour dans le pays d'accueil et de saisir comment ils s'approprient, en tant que jeunes, ces outils pour « s'adapter, s'intégrer » à la vie en Suisse dans une situation provisoire et d'incertitude face à l'avenir. La perception par les RMNA de leur processus d'intégration et de ses dimensions permet d'aider à comprendre leur vécu au sein de la société d'accueil. L'intérêt de ce travail est d'analyser comment les RMNA perçoivent, gèrent et utilisent les possibilités et les restrictions qui leur sont imposés par leur statut pour trouver de nouveaux repères, évoluer librement dans un nouvel environnement et se construire en tant que futurs adultes.

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction 7
1.1. Choix et définition du sujet 7
1.2. Buts et intérêts de la recherche 7
1.2.1. Questions de recherche 8
1.3. Déroulement de la recherche 8
2. Mise en contexte 9
2.1. Asile en Suisse 9
2.1.1. Bref historique de l'asile en Suisse 10
2.1.2. Notion d'asile 12
2.1.3. Requérant d'asile 13
2.1.4. Procédure d'asile 13
2.1.5. Accueil et conditions des requérants d'asile en Suisse 16
2.1.6. Réflexions sur la situation des requérants d'asile 18
2.2. Requérant d'asile mineur non accompagné (RMNA) 19
2.2.1. Définition des RMNA 20
2.2.2. Caractéristiques des RMNA 21
2.2.3. Cadre légal régissant les RMNA 23
2.2.4. Procédure d'asile pour les RMNA 26
2.2.5. Accueil et conditions des RMNA 29
2.2.6. Réflexions sur la situation des RMNA 33
3. Cadre théorique 34
3.1. Intégration 34
3.1.1. Concept d'intégration 35
3.1.2. Politique d'intégration en Suisse 37
3.1.3. Intégration et asile 39
3.1.3.1. Mesures d'intégration pour les requérants d'asile 40
3.1.3.2. Accueil des requérants d'asile et intégration 42
3.1.3.3. Processus d'intégration des requérants d'asile 44
3.1.4. Dimensions de l'intégration des requérants d'asile 46
3.1.4.1. Réseaux sociaux 46
3.1.4.2. Formation et activité professionnelle 46
3.1.4.3. Connaissances linguistiques 47

3.1.4.4. Participation aux institutions communes 48
3.1.4.5. Connaissances de la société d'accueil 48
3.2. Jeunesse et migration 49
3.2.1. Adolescence et migration 49
3.2.2. Adolescence et asile 51
3.2.3. Migration, procédure d'asile et santé des jeunes RMNA 51
4. Problématique 54
5. Méthodologie 56
5.1. Présentation et description du terrain 56
5.1.1. Projet Speak Out 57
5.1.2. Institution cantonale d'accueil et de prise en charge de migrants 58
5.2. Echantillon 59
5.3. Choix de méthodes de récolte de données 60
5.3.1. Observation participante 61
5.3.2. Entretien semi-directif 62
5.4. Autres sources d'informations utilisées 65
5.5. Analyse des données et inspirations méthodologiques 66
6. Analyse 68
6.1. Dispositifs proposés par les cantons et intégration des RMNA 68
6.1.1. Prises en charge cantonales des RMNA 69
6.1.1.1. Hébergement 69
6.1.1.2. Accompagnement et assistance sociale 69
6.1.1.3. Procédure d'asile 70
6.1.1.4. Scolarisation et formation professionnelle 71
6.1.1.5. Activités sociales et loisirs 71
6.1.1.6. Recherche de solutions durables 72
6.1.1.7. Exemple du canton du Jura 73
6.1.2. Conclusions intermédiaires 76
6.2. Dimensions de l'intégration des RMNA et leurs articulations 77
6.2.1. Définition de l'intégration par les RMNA 77
6.2.2. Processus d'intégration selon les RMNA 78
6.2.3. Réseaux sociaux 80
6.2.4. Formation et activité professionnelle 83
6.2.5. Connaissances linguistiques 86

6.2.6. Participation aux institutions, activités au quotidien 88
6.2.7. Connaissances de la société d'accueil 90
6.2.8. Connaissances de leurs droits 91
6.2.9. Rapport avec la population du pays d'accueil 92
6.2.10. Conclusions intermédiaires 95
6.3. Vécu de la procédure d'asile en tant que jeune RMNA 97
6.3.1. Définition et représentation de leur statut par les RMNA 97
6.3.1.1. Etre requérant d'asile 97
6.3.1.2. Etre mineur 98
6.3.1.3. Etre non accompagné 100
6.3.2. Compréhension du système d'asile suisse par les RMNA 102
6.3.3. Vécu de l'attente de la décision à la demande d'asile par les RMNA 104
6.3.4. Perspectives d'avenir 108
6.3.5. Conclusions intermédiaires 109
7. Synthèse 111
8. Remarques réfléxives et pistes de recherche 112
9. Conclusion 114
10. Bibliographie 116

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ADEM : Alliance pour les droits des enfants migrants

AELE : Association européenne de libre-échange

AJAM : Association jurassienne d'accueil des migrants

CDE : Convention relative aux droits de l'enfant

CEP : Centre d'enregistrement et de procédure

LAsi : Loi sur l'asile

LEtr : Loi fédérale sur les étrangers

LSEE : Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers

NEM : Non-entrée en matière

ODM : Office fédéral des migrations

OIE : Ordonnance sur l'intégration des étrangers

ONG : Organisation non gouvernementale

OSAR : Organisation suisse d'aide aux réfugiés

PESE : Programme en faveur des enfants séparés en Europe

RMNA (ou RAMNA): requérant d'asile mineur non accompagné (MNA : mineur non accompagné)

SSI : Fondation suisse du Service Social International

TAF : Tribunal administratif fédéral

UNHCR (ou HCR) : Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

1. INTRODUCTION

1.1. CHOIX ET DEFINITION DU SUJET

La présence fréquente de la thématique de l'asile en Suisse dans les médias et dans les débats politiques ces dernières années a attiré mon attention. Cela a suscité mon intérêt et donné l'envie d'approfondir la problématique de la population des requérants d'asile, souvent cible de diverses critiques ainsi que de méconnaissances concernant leur situation et de qui ils sont réellement. Lors de mon cursus en ethnologie à l'Université de Neuchâtel, j'ai effectué un travail de terrain dans un centre pour requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) en Suisse romande. Cette expérience m'a permis d'ouvrir une porte sur le monde de l'asile et sur la réalité du quotidien des requérants d'asile et plus spécialement des jeunes. Mon intérêt pour cette catégorie de requérants d'asile s'est confirmé lorsqu'au début de l'année 2012, j'ai pris connaissance d'un projet national mis en place pour les RMNA, le projet Speak Out. J'ai pu participer à ce projet en tant qu'« évaluatrice externe », c'est-à-dire en participant aux différents ateliers de Speak Out pour fournir en fin d'année un rapport d'évaluation externe du projet. J'ai alors saisi l'opportunité de cet accès direct avec les RMNA afin d'acquérir des données pour mon travail. Je me suis documentée sur la population des RMNA et j'ai pu mettre en place la problématique que je voulais analyser.
A travers un stage de six mois dans une institution chargée de l'accueil et de la prise en charge des personnes relevant de l'asile dans un autre canton romand, j'ai continué à compléter mon terrain grâce à une expérience pratique dans le domaine de l'asile. Un accès privilégié à la question des RMNA dans ce canton a également été possible.
Toutes ces expériences m'ont amenée à définir mon sujet autour de cette population particulière que sont les RMNA et à construire une problématique à partir de ce que j'ai pu observer de leur réalité.

J'ai souhaité préciser mon sujet en abordant la question de l'intégration des requérants d'asile. En effet, j'ai constaté qu'il n'était pas toujours aisé de définir quelle place ils ont ou peuvent prendre au sein de la société d'accueil, ici la Suisse. La politique suisse d'asile propose un système qui peut être qualifié de paradoxal avec le désir de maintenir « expulsables » les requérants d'asile tout en mettant également en place certaines mesures afin de faciliter leur adaptation à la société d'accueil.
L'expérience de cette situation précaire et particulière expliquée par les RMNA me semble importante afin de saisir la place qu'ils peuvent et souhaitent acquérir dans la société d'accueil.

1.2. BUTS ET INTERETS DE LA RECHERCHE

A travers cette recherche, je souhaite apporter une réflexion et une analyse sur le vécu et la perception du quotidien de cette population durant leur séjour en Suisse en tant que requérant d'asile mineur non accompagné.

L'intérêt du travail est de rendre compte de ce processus d'intégration et de ses dimensions spécifiquement pour les RMNA qui bénéficient de conditions d'accueil et de prise en charge nuancées par rapport à l'ensemble des requérants d'asile. Je souhaite me pencher sur leur vécu de la procédure d'asile et leur appropriation des outils mis à leur disposition durant cette situation provisoire d'incertitude face à l'avenir. Cela afin de rendre compte de l'impact que cette période peut avoir dans leur développement en tant que jeune personne.

1.2.1. Questions de recherche

Afin de diriger la recherche, le travail est porté par deux questions distinctes mais complémentaires. La méthodologie pour répondre à ces interrogations est différente, la première fait principalement appel à la lecture de documents officiels et à la présentation de cadres législatifs, contrairement à la deuxième qui demande une recherche qualitative de terrain.

Quels sont les politiques et les outils mis à disposition des requérants d'asile mineurs non accompagnés pour « apprendre à vivre » et vivre durant leur séjour dans le pays d'accueil, la Suisse ?

- Quelles sont les mesures et les programmes d'intégration mis en place par la Confédération et les autorités cantonales pour les requérants d'asile et plus spécifiquement pour les requérants d'asile mineurs non accompagnés?

Comment les requérants d'asile mineurs non accompagnés s'approprient, en tant que jeunes, ces outils pour « s'adapter, s'intégrer » à la vie en Suisse dans une situation provisoire et d'incertitude face à l'avenir?

- Quelle est la perception des jeunes requérants d'asile mineurs non accompagnés des différentes dimensions de l'intégration et de leurs articulations durant leur séjour en Suisse? Quels sont les impacts de cette situation d'attente de la procédure d'asile sur leur quotidien et leurs perspectives d'avenir ?

1.3. DEROULEMENT DE LA RECHERCHE

Mon travail est construit en différentes parties : une mise en contexte, un cadre théorique, une problématique, une méthodologie, une analyse et enfin une conclusion.

Tout d'abord, la mise en contexte me permet de situer la problématique car pour aborder cette thématique complexe, il est important de poser certaines bases concernant la situation actuelle de l'asile en Suisse. Cela permet de contextualiser mon questionnement dans une période donnée et dans un système politique spécifique, celui de la Suisse. Pour cela, je vais tout d'abord m'attarder brièvement sur la notion d'asile puis ensuite donner une vision rapide de l'historique de l'asile en Suisse et enfin arriver à la question de la procédure d'asile et d'accueil pour cette population particulière. Je prendrai soin de préciser la définition et les caractéristiques de la population des RMNA et également l'accueil et la prise en charge qui leur sont réservés.

Afin de poser un cadre théorique sur lequel je vais m'appuyer lors de mon analyse, je vais aborder le concept d'intégration pour analyser les atouts mais également les désavantages de cette notion complexe et abondamment utilisée. Cette démarche me permettra d'adopter la définition de l'intégration qui semble la plus pertinente dans le cadre de mon travail. Je vais alors m'attarder sur la question des politiques d'intégration et de l'accueil des requérants d'asile en Suisse et collecter quelques éléments de réponse à la première question de recherche.
Puis j'aborderai la problématique de la migration de jeunes personnes afin de rendre compte de la particularité de cette expérience et de la coloration particulière que peut prendre le projet migratoire lorsque cela concerne des jeunes, spécialement des adolescents.
Ces bases théoriques me permettront de poser la problématique traitant de l'intégration des RMNA en Suisse sur des bases claires et définies préalablement.

Ensuite, je présenterai la méthodologie utilisée pour ce travail, en m'attardant sur le choix du terrain et son accès ainsi que sur les méthodes utilisées pour y accéder, recueillir les données et enfin les analyser. Cela me permettra de présenter au mieux les conditions de récolte de données tout en ayant un regard réflexif.

Enfin, j'analyserai les questions de recherche à l'aide des théories posées préalablement, des méthodes d'analyse choisies, des entretiens et de des observations effectués. L'analyse sera faite en trois parties afin de répondre aux questions de recherche et à leurs sous-questions : les politiques d'intégration réservées aux RMNA dans les cantons, les dimensions de l'intégration selon les RMNA ainsi que la perception de leur vécu de la procédure d'asile.

La recherche se terminera par une synthèse, des remarques réflexives et des futures pistes de recherche pour enfin conclure ce travail.

2. MISE EN CONTEXTE

Dans ce chapitre, la question de l'asile en Suisse et plus spécifiquement de la problématique des RMNA est présentée. Une première partie est consacrée à la définition de l'asile et à sa place dans l'histoire de la Suisse puis à sa gestion à travers la procédure d'asile et à l'accueil réservé aux requérants d'asile. Cela permet, dans un second temps, de décrire la population des RMNA et ses spécificités dans la procédure d'asile.

2.1. ASILE EN SUISSE

Les phénomènes de migration et d'asile sont complexes et il est nécessaire de prendre en compte toute une diversité de paramètres pour une meilleure compréhension de cette problématique. La Suisse est un pays qui représente une grande diversité que ce soit au niveau des langues, des confessions par exemple mais également au niveau de sa population. Effectivement la Suisse a toujours compté une forte population étrangère sur son territoire et est impliquée dans l'histoire des migrations européennes. Sa situation géographique, au cœur de l'Europe, en fait un pays de transit mais également un lieu de

destination relativement important. Il est pertinent de considérer l'impact de la migration dans l'histoire de la Suisse, comme par exemple la contribution de l'immigration au niveau démographique qui n'est pas négligeable.
La Suisse est donc un pays d'immigration, même s'il peine parfois encore à être défini comme tel. Suite aux flux migratoires importants, la Suisse a mis en place un système de quotas afin de réglementer la migration de travailleurs, mais il est plus difficile de gérer les flux de requérants d'asile. Notamment parce que beaucoup de ces derniers entrent en Suisse illégalement sachant qu'ils ne pourront obtenir que difficilement un permis de séjour grâce au travail.
Les migrations liées à l'asile, contrairement aux autres flux migratoires, ont une dimension particulière. La migration peut être qualifiée de « forcée » ou alors de « volontaire », c'est-à-dire qui résulte d'un choix (la migration) parmi d'autres possibilités. Contrairement aux migrations économiques motivées par la recherche d'un travail par exemple, les migrations liées à l'asile sont poussées par la recherche d'un refuge pour trouver la protection et la sécurité dans un autre pays que celui d'origine. Les requérants sont contraints à la migration pour fuir une persécution et la demande d'asile est une manière de la formaliser. Les motifs de migration sont donc passablement différents pour les requérants d'asile et demandent une prise en charge et une politique spécifique pour les réglementer.
Il est important de souligner ici, comme le soulève Zermatten (2009) que tous les Etats, la Suisse également, ont entièrement le pouvoir de contrôler l'admission et l'établissement de personnes étrangères sur leur territoire, que ce soit des adultes ou des enfants. Toutefois, cette autonomie est limitée par les divers traités bilatéraux et multilatéraux approuvés par les Etats ainsi que par le droit international concernant les droits humains. Zermatten (2009 : 2) ajoute encore à ce sujet : « *Il faut souligner en plus que malgré ce dispositif qui favorise la circulation des personnes, le droit d'immigrer n'existe pas et que le droit d'asile reste de compétence nationale* ».
Bien que les requérants d'asile représentent une partie minime de la population résidente en Suisse, ils sont nombreux comme le relèvent Wichmann, Hermann, D'Amato et leurs collaborateurs (2011 : 83) : « *Au cours de ces dernières années, le nombre annuel de demandes d'asile s'est établi à environ 15000 par an (ODM statistiques en matière d'asile). La part des demandes qui se sont soldées par l'octroi de l'asile ou une admission provisoire a oscillé entre un et deux tiers, selon les années* ». L'asile est une problématique très actuelle en Suisse mais pas récente : depuis longtemps déjà, des personnes persécutées dans leur pays d'origine pour des raisons politiques ou religieuses viennent demander la protection et l'asile en Suisse.

2.1.1. Bref historique de l'asile en Suisse

Depuis plusieurs siècles, la Suisse accueille des réfugiés qui quittent principalement leur pays suite à des persécutions religieuses, pour des raisons liées à la guerre ou dues à leur appartenance politique. Dès le 19ème siècle, la Suisse devient un pays d'immigration et l'accueil des personnes nécessitant une protection devient alors, comme le relève Piguet (2009 : 70), « *une composante importante de la construction d'une identité nationale autour de la « tradition humanitaire »* ». Par la suite s'installe une bureaucratisation progressive de l'accueil des migrants et les structures d'accueil deviennent totalement étatiques.

Des différenciations entre les types de migrants sont progressivement déterminées notamment avec l'introduction de la catégorie de réfugié qui diffère de celle de migrant. La protection qui doit être accordée aux réfugiés est définie en premier lieu dans la Convention de Genève de 1951 relative aux réfugiés. Cette définition implique que les réfugiés ne sont plus déterminés sur une base collective mais individuelle comme le relève Piguet (2009 : 71). Cette convention instaure un cadre légal international dans le domaine de l'asile mais laisse une marge d'application importante aux états signataires, comme la Suisse.

Un bref historique des dernières décennies de l'asile en Suisse est important afin de mieux comprendre la situation actuelle. Piguet (2009) remarque une série d'évolutions, particulièrement depuis la fin des années 70, qui affectent l'asile en Suisse.
Dans un contexte de guerre froide, au cours des années 1960-1970, la Suisse accueille généreusement des personnes quittant les régimes communistes comme ce fut le cas pour un grand nombre d'Hongrois dans les années 50. L'opinion publique a un élan de sympathie pour ces personnes venant demander la protection en Suisse. L'asile est alors facilement octroyé et la politique d'asile est relativement flexible.
Puis à partir des années 80, la politique évolue passablement notamment suite à une augmentation des requérants d'asile et à la diversification de leur lieu de provenance et de leurs motifs de fuite. Les demandes d'asile sont traitées de plus en plus sur place et ne dépendent plus autant de contingents préalablement établis comme le relève Piguet (2009). Efionayi-Mäder (1998) note que jusqu'en 1980, les candidats à l'asile viennent surtout des pays de l'Est motivés par l'oppression de gouvernement communistes mais que par la suite, ce sont également des personnes provenant des pays du Sud qui fuient des gouvernements de toutes orientations politiques et des persécutions diverses. Les raisons qui motivent les personnes à quitter leur pays pour venir demander l'asile en Suisse sont donc très diversifiées et les requérants ont des profils socioprofessionnels multiples. La population suisse, pour qui les motifs d'asile de ces migrants deviennent plus difficiles à saisir, s'intéresse alors davantage aux raisons de l'attrait que la Suisse a pour les requérants d'asile toujours plus nombreux et moins à celles de l'exil. Les motifs de fuite sont de moins en moins jugés suffisants par les pays d'accueil et le taux d'acceptation chute comme le relève Piguet (2009 : 90). Moins de migrants reçoivent alors l'asile, la Suisse refuse d'en accueillir davantage car la crainte de l'accueil est plus forte que les possibles intérêts de leur présence. La problématique de l'asile fait de plus en plus débat au sein de la population: «*L'asile devient alors un problème de politique intérieure* » (EFIONAYI-MÄDER 1998 : 27). Une partie de la population dénonce l'arrivée de certains « faux réfugiés » ou de « réfugiés économiques » qui viendraient profiter des conditions de vie de la Suisse. La politique d'asile évolue donc passablement dès le début des années 80 en allant vers un durcissement de l'accueil. La discussion politique se concentre alors plus spécifiquement sur le traitement des demandes d'asile que sur l'insertion des personnes détentrices du permis de réfugié. L'opinion publique s'inquiète et plusieurs initiatives populaires cherchent à limiter l'accueil des réfugiés. De là découle un durcissement de la gestion de cette population : «*les autorités mettent en place un dispositif de dissuasion par des mesures d'accueil de plus en plus restrictives* » (EFIONAYI-MÄDER 1998 : 27). Au niveau du domaine du travail par exemple, cela se remarque par une possibilité d'interdiction de travail durant les premiers mois.

La Suisse applique, en 1981, sa première loi sur l'asile dans le but de rendre plus formelle une pratique alors jugée plutôt libérale. Elle permet de formaliser la pratique dans la gestion de l'asile. Cette loi est souvent modifiée puis totalement révisée en 1998. A partir de ce moment, l'asile fait l'objet de plusieurs restrictions. Notamment en 1990, le droit suisse prescrit une non-entrée en matière en cas de doute sur la légitimité de la demande, autorise de procéder à des renvois et de désigner des pays d'origine comme étant des pays «*sûrs*» (PIGUET 2009 : 79). Le statut de personne admise provisoirement fait son apparition en 1988 et commence à être octroyé au début des années 90. D'après Etienne Piguet (2009 : 85), la politique d'asile helvétique se caractérise par : une volonté de maintenir un système tel quel, une adaptation à l'évolution des pratiques par une multiplicité des statuts, une accélération de la procédure, un «*renforcement de l'exécution des décisions*» ainsi qu'une volonté de dissuader les migrants qui se traduit par une réduction de l'aide accordée. Cette politique évolue parallèlement avec ce qui se fait dans les pays européens. Effectivement, il est remarqué une tendance au durcissement en matière d'asile rendant plus précaires les conditions de vie des requérants d'asile dans bon nombre de pays européens.
Le domaine de l'asile est un sujet politique et public très sensible toujours empreint d'intérêts politiques et socioéconomiques ce qui le rend complexe et fait que le droit d'asile est constamment révisé en Suisse. Cossy (2000 : 5) commente à ce propos que « *les modifications ont toujours eu principalement pour but d'accélérer la procédure d'asile, de rendre la Suisse moins attractive et de lutter contre des prétendus abus*». Ce que l'on peut constater encore avec les diverses révisions de la loi sur l'asile ces dernières années.

2.1.2. Notion d'asile

L'asile désigne un refuge, un lieu inviolable qui assure une protection. Dans le langage juridique, l'asile renvoie à la protection de l'Etat. Tout le monde a le droit de demander l'asile mais tout le monde ne bénéficie pas du statut de réfugié donnant droit à une protection spécifique. Le droit à l'asile est une forme de protection accordée par un Etat aux étrangers victimes de persécution: « *L'asile comprend la protection et le statut accordés en Suisse à des personnes en Suisse en raison de leur qualité de réfugié. Il inclut le droit de résider en Suisse* » (art.2 LAsi). L'Etat est donc souverain dans la décision d'accorder ou non l'asile aux requérants, le droit à l'asile n'étant pas un droit individuel.
La politique d'asile en Suisse se base sur la Convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés. Selon la loi sur l'asile du 4 décembre 1995 qui s'inspire de cette Convention, les réfugiés sont*: « les personnes qui, dans leur Etat d'origine ou dans le pays de leur dernière résidence, sont exposées à de sérieux préjudices ou craignent à juste titre de l'être en raison de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un groupe social déterminé ou de leurs opinions politiques.* […] *Sont considérées notamment comme de sérieux préjudices la mise en danger de la vie, de l'intégrité corporelle ou de la liberté, de même que les mesures qui entraînent une pression psychique insupportable. Il y a lieu de tenir compte des motifs de fuite spécifiques aux femmes.* » (art.3 al.1 et 2 LAsi). Aucune mention des raisons de fuite propres aux personnes mineures n'est faite dans cet article. Cette convention vise à définir qui peut être reconnu comme réfugié et les conditions de reconnaissance de ce statut. Cela implique que ne peut être refoulée une personne menacée pour sa vie dans son Etat d'origine.

2.1.3. Requérant d'asile

Le terme de requérants d'asile (ou demandeurs d'asile) apparaît dans les années 1980 en Suisse. Il désigne des personnes qui requièrent l'admission de vivre en Suisse en reconnaissant leur statut de réfugié, c'est-à-dire de personnes reconnues comme remplissant les conditions de la Convention de Genève relative au statut des réfugiés de 1951 et qui peuvent de ce fait bénéficier de la protection de l'Etat. L'asile est accordé uniquement au réfugié. Le requérant d'asile est une personne étrangère qui a demandé l'asile et qui n'a pas encore fait l'objet d'une réponse à sa demande. Selon le dictionnaire suisse de politique sociale, les requérants d'asile sont les personnes qui attendent une réponse du gouvernement : « *C'est un statut provisoire d'attente avec des restrictions des droits fondamentaux et sociaux, avec la crainte d'expulsion générant insécurité, angoisse (Arendt).* » (CALOZ- TSCHOPP 2013).
Durant la procédure d'asile, le requérant bénéficie d'un statut spécifique. Il est en possession d'un permis N qui représente une pièce d'identité valable à l'intérieur des frontières suisses lui permettant de séjourner légalement mais provisoirement en Suisse et d'avoir certains droits, mais qui restent toutefois limités par plusieurs restrictions.

2.1.4. Procédure d'asile

Toute personne arrivant en Suisse qui souhaite déposer une demande d'asile doit suivre une procédure définie par la loi sur l'asile (LAsi). La procédure d'asile autorise le requérant à vivre en Suisse durant cette période: « *Quiconque dépose une demande d'asile en Suisse peut y séjourner jusqu'à la clôture de la procédure.* » (art.42 LAsi). L'enjeu de la procédure d'asile est de pouvoir déterminer avec certitude si la personne a été, ou pourra être à l'avenir, persécutée en raison de sa race, sa religion, sa nationalité, son appartenance à un groupe social ou encore de ses opinions politiques. Cela permet alors de déterminer si une personne a le droit à la protection de la Suisse ou non, selon la Convention de Genève relative au statut des réfugiés, et si elle a droit de s'y installer.
L'octroi de l'asile et le statut des réfugiés en Suisse ainsi que la protection provisoire sont réglés par la loi sur l'asile (LAsi). C'est l'Office fédéral des migrations (ODM) qui est chargé de donner une réponse à la requête, il examine alors chaque demande d'asile mais n'entre pas en matière sur celles qui sont considérées comme manifestement abusives. Effectivement, il est possible, selon l'article 32 de la LAsi, que des requérants soient frappés de non-entrée en matière (NEM), cela pour différentes raisons. Tout d'abord parce que le requérant ne répond manifestement pas aux conditions de la demande d'asile de l'article 18 de la LAsi car il ne sollicite pas une protection contre des persécutions (art.32 al. 1 LAsi) mais aussi pour d'autres motifs comme par exemple l'absence de document d'identité, le fait que le requérant a déjà fait l'objet d'une procédure d'asile en Suisse ou dans un Etat de l'Union européenne ayant débouché sur une décision négative ou encore que la personne est coupable « *d'une violation grave de son obligation de collaborer* » (art.32.2 al. c LAsi).

Il est stipulé dans la loi sur l'asile du 26 juin 1998 que la demande d'asile peut être déposée à trois endroits distincts : auprès d'une représentation suisse à l'étranger, à un poste de frontière ouvert ou encore dans un centre d'enregistrement (art. 19 al.1 LAsi). Mais suite à une modification urgente de la loi sur l'asile entrée en vigueur le 29 septembre 2012, il n'est plus possible de faire la demande d'asile directement depuis l'étranger à une représentation

suisse, aux ambassades helvétiques. Les personnes étrangères voulant quitter leur pays peuvent néanmoins faire une demande de visa auprès d'une représentation suisse compétente afin d'analyser la possibilité d'en obtenir un pour venir en Suisse. Un visa humanitaire peut être octroyé à titre individuel si la vie de la personne est manifestement menacée dans son pays (et non un pays tiers). Une grande majorité des demandes d'asile sont toutefois déposées dans un des cinq centres d'enregistrement et de procédure (CEP) de l'ODM, souvent après une entrée illégale en Suisse.

C'est dans les centres d'enregistrement que se déroule une première audition sommaire concernant les motifs de la demande d'asile, la condition de la famille, le parcours du migrant, les moyens utilisés pour venir en Suisse, les raisons de la venue ainsi que de la fuite du pays d'origine. Tous ces éléments sont jugés lors de la prise de décision finale. Premièrement, un examen est entrepris afin de vérifier si un autre pays est déjà responsable de cette même demande. Si c'est le cas, ce sont les accords de Dublin qui la régissent. La Suisse a adhéré à ces accords en 2008 ; ils visent à éviter qu'une personne demande l'asile dans plusieurs Etats Dublin (c'est-à-dire 30 Etats, à savoir les 27 Etats de l'Union européenne et les trois Etats associés, la Norvège, l'Islande et la Suisse)[1]. Le requérant d'asile est alors généralement renvoyé dans l'Etat Dublin dans lequel il a déposé sa première sollicitation. Si la Suisse est la seule nation où la demande a été émise, l'entrée dans le territoire est acceptée, pour autant que le requérant présente une pièce de légitimation.

Les candidats à l'asile doivent détailler leur identité et laisser prendre leurs empreintes digitales (art.26 al.2 LAsi). Ils doivent également procéder à un examen sanitaire. La personne qui se présente doit se justifier si elle n'est pas en possession de ses papiers d'identité. Selon le site des autorités fédérales de la Confédération suisse[2], environ 75% des requérants d'asile sont dans cette situation. Les personnes ont alors 48 heures pour justifier ce manque ou présenter une pièce d'identité reconnue. L'entrée en matière sans document d'identité peut tout de même être envisagée si la personne semble manifestement remplir les conditions pour obtenir le statut de réfugié ou si, après l'audition, les autorités compétentes considèrent qu'il est nécessaire de vérifier ce qui a été dit. Si ce n'est pas le cas, une décision de non-entrée en matière sur la demande d'asile est prononcée et l'exécution du renvoi est établie après que les éventuels obstacles à celui-ci soient examinés afin de ne pas enfreindre le droit international. De nombreuses personnes sont frappées d'une non-entrée en matière dans les centres d'enregistrement et de procédure. Dans ce cas, elles ont le droit de faire un recours dans les cinq jours ouvrables et, par la suite, de demander l'aide d'urgence, aide minimale qui implique généralement une aide de dix francs par jour en moyenne ainsi qu'un logement provisoire, aucune possibilité de travailler et de se former et uniquement un suivi médical en cas d'urgence. L'aide d'urgence est donnée sous différentes formes suivant les cantons. Cette mesure a été élaborée pour décourager ces

[1] **Office fédéral des migrations, Confédération suisse** : « La procédure Dublin ». *Site de la Confédération suisse, Département fédéral de justice et police : Office fédéral des migrations*. [en ligne] http://www.bfm.admin.ch/content/bfm/fr/home/themen/asyl/asylverfahren/ref_dublinverfahren.html (page consultée le 20.08.13).

[2] **Office fédéral des migrations, Confédération suisse** : « Accueil ». *Site de la Confédération suisse, Département fédéral de justice et police : Office fédéral des migrations*. [en ligne] http://www.bfm.admin.ch/content/bfm/fr/home/themen/asyl/asylverfahren/empfang.html (page consultée le 13.05.13).

personnes à rester en Suisse étant donné leur demande refusée, mais il est constaté que le nombre de personnes à l'aide d'urgence est toujours plus important ces dernières années.

En cas de refus de l'octroi de l'asile, les personnes peuvent être renvoyées dans leur pays d'origine ou alors, si elles ont déjà fait la demande d'asile dans un autre pays de l'Union européenne, dans l'Etat Dublin par lequel elles ont transité. Si la demande est prise en considération, la personne reçoit le permis N qui doit être renouvelé tous les trois mois auprès du Service de la population. Elle est attribuée à un canton (selon une clé de répartition compte tenu du nombre d'habitants par canton) indépendamment de sa situation familiale ou de la langue qu'elle parle, puis généralement amenée dans un foyer appartenant à une organisation cantonale (art.27 LAsi). Cela jusqu'à ce que la procédure soit close. Ce sont les autorités cantonales qui sont alors chargées d'héberger et d'encadrer ces personnes en procédure d'asile.
Par la suite, une deuxième audition, cette fois souvent décisive, a lieu dans le canton d'attribution ou dans les bureaux de l'ODM. Elle se fait habituellement en présence de cinq personnes : une personne de l'ODM chargée de l'entretien qui pose les questions, un interprète de la langue du requérant si besoin, une personne qui retranscrit entièrement le déroulement de l'entretien, un membre d'une organisation non gouvernementale (ONG) présent comme observateur neutre puis un tuteur s'il s'agit de personnes mineures. Cela n'est cependant pas une règle absolue. Le procès-verbal de l'audition est important dans la prise de décision finale. Les demandes et les informations données par les requérants sont analysées par l'ODM avec l'aide des Services Information sur les pays et la LINGUA, un service qui vise à fournir des informations sur la région, le pays d'origine, la langue parlée par les requérants d'asile et si nécessaire leur milieu social afin de vérifier leurs dires.

Certains requérants d'asile obtiennent une réponse positive suite à leur demande s'ils sont reconnus comme réfugiés au regard des critères de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. Dans ce cas, ils acquièrent le statut de réfugié et se voient obtenir une autorisation de séjour de longue durée. Ils sont alors détenteurs du permis B et, en principe, cinq ans plus tard, du permis C qui permet de s'établir durablement en Suisse.
Une réponse négative de l'ODM est suivie d'un renvoi volontaire ou sous contrainte dans les plus brefs délais (art.44. al.1 LAsi). Il est possible d'effectuer un recours auprès du Tribunal administratif fédéral (TAF) dans les trente jours dès la déclaration de la décision en cas de décision négative et dans les cinq jours ouvrables en cas de décision de non-entrée en matière. Une modalité nommée « aide au retour » peut être proposée au requérant afin de faciliter le retour volontaire dans son pays d'origine. Les personnes déboutées en attente de renvoi ne reçoivent plus l'aide sociale ordinaire mais peuvent bénéficier de l'aide d'urgence.
Si la décision face à la demande d'asile est négative mais que l'« *exécution du renvoi se révèlerait illicite (violation du droit international public), inexigible (mise en danger concrète de l'étranger) ou matériellement impossible (pour des motifs techniques d'exécution)* »[3], la Confédération régularise alors le séjour des requérants en leur accordant une admission

[3] **Office fédéral des migrations, Confédération suisse** : « Livret F (pour étrangers admis provisoirement)». *Site de la Confédération suisse, Département fédéral de justice et police : Office fédéral des migrations*. [en ligne] https://www.bfm.admin.ch//content/bfm/fr/home/themen/aufenthalt/nicht_eu_efta/ausweis_f__vorlaeufig.html (page consultée le 13.05.13).

provisoire qui correspond au permis F. Ce permis peut être accordé pour douze mois et être renouvelé ensuite par le canton de séjour. Les autorités ont aussi prévu une « protection provisoire » pour les personnes à protéger, le permis S, qui s'obtient en cas de grand afflux migratoire. Ce permis n'a encore jamais été accordé[4]. Les personnes admises provisoirement ont droit à l'aide sociale au même titre que les réfugiés et peuvent être autorisées à exercer une activité lucrative. Selon l'article 84 de la LEtr, les personnes admises provisoirement et résidant en Suisse depuis cinq ans peuvent espérer obtenir l'autorisation de séjour, le permis B, après que soient examinés minutieusement leur niveau d'intégration, leur situation familiale et l'exigibilité d'un retour dans leur pays de provenance.

En Suisse, c'est la Confédération qui a les compétences dans la politique pour les réfugiés, elle est responsable de son financement. Les cantons sont chargés d'ordonner l'accueil des requérants d'asile qui leur ont été attribués et d'organiser le versement de l'aide sociale financée par la Confédération. Selon Wichmann, Hermann, D'Amato et leurs collaborateurs (2011 : 84), il est remarqué « *une tendance accrue à la « cantonalisation » des compétences pour toutes les phases d'accueil* ». La procédure d'asile est donc de la compétence de la Confédération mais les cantons ont un rôle important dans la gestion du séjour.

2.1.5. Accueil et conditions des requérants d'asile en Suisse

L'accueil des requérants d'asile se fait généralement en plusieurs phases et leurs conditions dans le pays d'accueil comportent des limitations dans un grand nombre de domaines.
Après un séjour dans un CEP, les requérants ont une autorisation de permis N et sont attribués à un canton dans lequel ils sont installés dans des centres collectifs. Ils sont hébergés dans ces espaces et reçoivent généralement des prestations en nature ainsi que des repas. Les cantons sont responsables de l'hébergement et de l'assistance des requérants d'asile. Ensuite, dans un deuxième temps, si leur séjour se prolonge, s'ils ont un travail, une famille, il est parfois possible pour les requérants d'avoir leur propre logement. En effet, ils pourront emménager dans des logements privés ou dans des communautés collectives, mais cela varie selon les cantons qui ont des possibilités et des concepts d'accueil différents (WICHMANN, HERMANN, D'AMATO et al. 2011 : 85).

La Confédération garantit que, en cas de besoin, les requérants d'asile, les personnes admises provisoirement et les réfugiés statutaires seront assistés par les offices d'aide sociale. Comme il est précisé dans la loi sur l'asile: « *Les personnes qui séjournent en Suisse en vertu de la présente loi et qui ne peuvent subvenir à leur entretien par leurs propres moyens reçoivent l'aide sociale nécessaire, à moins qu'un tiers ne soit tenu d'y pourvoir en vertu d'une obligation légale ou contractuelle, ou l'aide d'urgence, à condition qu'elles en fassent la demande.* » (art.81 LAsi). Les cantons accordent alors une aide sociale aux requérants d'asile durant la période pendant laquelle ils ont une interdiction de travailler ou n'ont pas un revenu suffisant (WICHMANN, HERMANN, D'AMATO et al. 2011 : 83). Dans un rapport de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), Hofmann et Buchmann (2008) relèvent que les requérants d'asile ont droit à l'assistance sociale réduite c'est-à-dire inférieure à celle versée aux citoyens suisses. Un forfait journalier est attribué pour les

[4] **Guide social romand GSR** : « Droit d'asile et statut de réfugié ». *GRS Le site d'information sociale*. [en ligne] http://www.guidesocial.ch/fr/fiche/94/ (page consultée le 13.05.13).

requérants d'asile par la Confédération et ensuite ce sont les cantons qui se chargent de donner l'aide sociale. Ce montant forfaitaire permet de financer les dépenses pour l'hébergement, l'encadrement, l'assurance maladie obligatoire et le cas échéant, les frais médicaux des requérants. Des différences de subventions existent selon les cantons et, de ce fait, l'hébergement des requérants peut varier. Des précisions concernant les prestations fournies pour les requérants d'asile sont données par la Confédération[5] : « *En tenant compte des frais d'hébergement, d'entretien, d'articles ménages et de toilette, d'habillement, d'encadrement et d'argent de poche, le montant de ces prestations s'élève en moyenne à 1200 francs par personne et par mois* ». Dans la mesure du possible, la Confédération souhaite que ces prestations d'aide sociale soient données en nature plutôt qu'en espèces. Au final, les requérants reçoivent une dizaine de francs par jour qui doit leur permettre de subvenir à leurs besoins quotidiens. La somme est plus basse si les requérants séjournent dans un centre pour requérants d'asile car ils bénéficient d'autres prestations comme souvent les repas. Certains cantons « *mettent en œuvre des modèles de workfare, qui permettent aux requérants d'asile d'augmenter leur montant de base, soit par leur comportement, soit en effectuant des travaux collectifs* » (WICHMANN, HERMANN, D'AMATO et al. 2011 : 85). Les travaux dits d'occupation réservés aux requérants leur permettent alors de contrer l'oisiveté et de compléter l'argent de poche de l'aide sociale à laquelle ils ont droit, en effectuant souvent divers travaux manuels comme par exemple les nettoyages des espaces en commun. De manière générale, tous les requérants d'asile et les personnes admises provisoirement doivent avoir un traitement égal pour l'hébergement, le montant et les modalités de l'aide. La Confédération relève qu'elle s'engage à financer les dépenses des cantons dans les démarches pour l'intégration des personnes admises provisoirement mais ne mentionne rien concernent le soutien de l'intégration des personnes requérantes d'asile.

Les requérants d'asile bénéficient de droits lors de leur séjour en Suisse mais ces derniers restent limités. Selon la loi sur l'asile (art.43 LAsi), les requérants d'asile ne peuvent avoir une activité lucrative durant les premiers mois de leur séjour en Suisse. Au bout de trois mois après le dépôt de la demande, l'accès au travail dépend de la législation en vigueur dans les cantons. Cette interdiction peut se prolonger dans certains cas, par exemple lorsqu'une décision négative est rendue avant les trois premiers mois, il se peut alors que cette interdiction se prolonge de trois mois supplémentaires et dans la pratique, cela peut durer parfois plusieurs années. Ensuite, les conditions pour pouvoir exercer une activité lucrative sont régies par la LEtr. Les requérants sont autorisés à travailler uniquement dans les domaines où il y a un manque de main-d'œuvre car ils sont soumis aux règles de priorité aux travailleurs indigènes. L'autorisation de travail est délivrée par le canton. En cas de décision négative à la demande d'asile, l'autorisation d'exercer un travail lucratif expire au délai fixé aux requérants pour partir du pays, mais cela reste sous réserve de la Confédération. Enfin il est noté dans la LAsi que « *Le requérant qui est autorisé à exercer une activité lucrative conformément aux dispositions de la police des étrangers ou qui participe à des programmes d'occupation d'utilité publique ne tombe pas sous le coup de*

[5] **Office fédéral des migrations, Confédération suisse :** «Aide sociale accordée aux requérants d'asile, aux personnes admises à titre provisoire et aux personnes à protéger ». *Site de la Confédération suisse, Département fédéral de justice et police : Office fédéral des migrations*. [en ligne] http://www.bfm.admin.ch/content/bfm/fr/home/themen/asyl/sozialhilfe/asylsuchende__vorlaeufig.html (page consultée le 13.05.13).

l'interdiction de travailler. » (art.43 LAsi). Les requérants d'asile ont souvent des difficultés à trouver un travail car les employeurs sont parfois réticents à engager une personne dont le séjour est provisoire. Très peu de requérants d'asile réussissent à trouver un emploi lors de leur première année de séjour.
Si les requérants ont une activité lucrative, ils sont soumis à une taxe spéciale (art.86 LAsi). En effet, ils doivent rembourser les frais d'assistance et de renvoi potentiel en versant 10% de leur salaire. La durée de cette taxe est limitée. Les requérants d'asile qui travaillent doivent contribuer aux impôts, aux assurances sociales et ils doivent rembourser l'aide sociale qu'ils ont reçue.
Tout requérant d'asile se voit attribuer une assurance maladie dès son arrivée dans le canton chargé de sa prise en charge (art.82a LAsi). L'affiliation obligatoire à l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et à l'assurance-invalidité (AI) dépend du domicile et du travail en Suisse.

Selon la Constitution fédérale, tous les enfants ont le droit d'aller à l'école y compris les enfants requérants d'asile en âge de scolarité obligatoire. Il est possible également de continuer l'école post-obligatoire si rien ne s'y oppose, mais ces enfants ne peuvent bénéficier de bourse d'aide à la formation. En ce qui concerne les apprentissages, il est possible pour les requérants d'asile de faire un contrat d'apprentissage tout en étant soumis aux mêmes limitations que les personnes suisses. En pratique, il reste souvent très difficile pour ces jeunes de trouver une place d'apprentissage, avec le manque de place actuel et leur statut précaire. Des cours, spécifiquement des cours de langue, sont généralement donnés et mis en place par les institutions cantonales et sont disponibles pour tous les requérants.

Enfin, pour les requérants d'asile, il n'existe aucune possibilité légale de regroupement familial durant la procédure d'asile. De plus, une personne avec un permis N ne peut pas quitter la Suisse et y revenir sauf dans de très rares cas. Les personnes en procédure d'asile doivent rester sur le territoire suisse sous peine de mettre fin à leur procédure d'asile et à la protection de la Suisse.

2.1.6. Réflexions sur la situation des requérants d'asile

Les requérants d'asile ont droit à une certaine protection sociale mais leur situation considérée comme temporaire rend leur insertion au sein de la communauté incertaine. Dans la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés, il est noté que les réfugiés ont droit à certains droits civils, économiques et sociaux mais comme le relève Costa-Lascoux (1987 : 153), il en est parfois autrement pour les requérants d'asile : « *Mais le silence de la Convention sur la condition du demandeur d'asile et l'ambigüité de la notion de « résidence régulière sur le territoire » pour bénéficier des droits sociaux permettent aux Etats de jouer sur la discrimination du demandeur d'asile par rapport au réfugié reconnu. ».*
Comme le relève Frigoli (2004), il est remarqué qu'il y a une généralisation d'une attitude de soupçon développée à l'égard des requérants d'asile. Irago (2011) explique que le contexte historique depuis la guerre froide, une multiplication des conflits, puis le choc d'après le 11 septembre, ont alimenté la crainte de l'autre, de l'étranger et de l'avenir. Ce qui s'accompagne d'un contexte politique et social de la précarisation du statut de réfugié dans les pays européens : « […] *la convention de Genève pour les réfugiés n'a été aussi*

restrictive, voire répressive dans sa compréhension du droit d'asile » (IRAGO 2011 : 138). Le nombre de requérants d'asile s'accroit et le taux d'obtention de permis reste faible.

La période durant laquelle les requérants d'asile vivent en Suisse peut s'avérer particulière et compliquée à gérer. Irago (2011 : 143) note que, pour un requérant d'asile, la perception du temps peut être différente : « *Il s'agit d'un temps en suspension qui peut durer des mois ou des années. Il trouvera une résolution favorable dans la reconnaissance du statut de réfugié, ou une issue précaire avec l'obtention de titres de séjour provisoires, ou encore aucune issue lorsque toutes les possibilités prévues par la loi et les réglementations sont épuisées.* ». Pendant cette période d'attente, le requérant d'asile se trouve toujours un peu en marge de la société, ne pouvant jouir complétement des effets de celle-ci. Il s'agit alors comme d'une « existence en sursis ». Le requérant d'asile se retrouve dans un contexte de vie particulier et complexe : « […] *fait à la fois d'espoir et de désespoir, de droit et de non-droit, ils sont suspendus à l'attente, à l'impossibilité de travailler, aux convocations par l'administration, aux recours, aux rejets, aux avis d'expulsions, à la possibilité de devenir clandestins, la précarité.* » (IRAGO 2011 : 145).
Enfin, Irago (2001 :138) ajoute que « *Les demandeurs d'asile forment une population hétérogène vivant dans une sorte de no man's land, fait d'attente, de précarité et d'insécurité*. ». Les requérants d'asile se trouvent dans une situation complexe et, à partir de ce cadre imposé de la procédure, il est intéressant de voir comment ils développent différentes outils pour pouvoir vivre et prendre part à la société.

La politique d'asile et la situation des requérants d'asile présentées, l'intérêt est maintenant de s'intéresser plus précisément aux RMNA.

2.2. REQUERANT D'ASILE MINEUR NON ACCOMPAGNE (RMNA)

Les migrations ont souvent concerné les adultes et les familles, comme le souligne Wata (2003), mais aujourd'hui il y a également un bon nombre d'enfants, de jeunes qui voyagent seuls, sans parents, sans représentant légal. Cette population a des particularités propres à la phase de la vie dans laquelle elle est, la jeunesse. De plus, la séparation du cercle familial rend sa problématique d'autant plus singulière. Les requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) font partie des requérants d'asile au même titre que les autres mais avec des particularités dans leurs caractéristiques et leur besoin de prise en charge. La problématique de cette population est connue mais reste encore peu étudiée.

La migration des RMNA vers le territoire européen est un phénomène quantitativement modeste mais avec de grandes portées et incidences sociales comme le note Senovilla Hernández (2007). La migration de ces jeunes mineurs a toujours des liens importants avec la migration des personnes majeures. Mele (2009) constate que les RMNA suivent des tendances similaires à l'ensemble des requérants d'asile, c'est-à-dire que le flux et les pays de provenance correspondent généralement. Senovilla Hernández (2007) constate que peu de pays semble trouver une réponse satisfaisante à la situation des RMNA et à l'application de leurs droits au niveau national. L'OSAR (2010 : 4) le relève, un grand nombre de pays ne respecte pas le besoin de protection spécifique dont devraient bénéficier les RMNA. Il est important toutefois qu'un traitement particulier de cette problématique soit fait et que les

politiques d'accueil et les législations nationales répondent aux besoins de protection dont les RMNA doivent bénéficier en tant qu'enfants, enfants séparés de leurs représentants légaux et enfants requérants d'asile. Pour l'instant, tous les Etats européens ne répondent pas à toutes ces particularités de manière cohérente, les politiques d'asile européennes se différencient passablement.

Selon Lachat Clerc (2007), le phénomène de migration des mineurs non accompagnés en Suisse est plutôt nouveau et se serait développé au cours des années 1990, puis aurait nettement diminué après un pic important vers 1998. Il y a petit à petit une prise de conscience de la présence des mineurs dans le cadre de la procédure d'asile. Mais comme le relève Vitté (2005), les mineurs non accompagnés n'entrent pas tous dans la procédure, certains ne vont pas déposer de demande d'asile et se retrouvent alors en Suisse dans la clandestinité, sans autorisation et statut légal. Les parcours de ces mineurs non accompagnés ainsi que les moyens mis à leur disposition par le pays d'accueil s'ils sont engagés dans une procédure d'asile ou non sont sensiblement différents. Dans ce travail, il est uniquement question des mineurs non accompagnés se trouvant dans une procédure d'asile, les RMNA, et donc ne se trouvant pas dans la clandestinité.

2.2.1. Définition des RMNA

Selon la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), un mineur non accompagné est une personne qui n'a pas atteint 18 ans et qui n'est pas accompagnée d'un parent, ni d'un représentant légal ou coutumier. Ce jeune se trouve hors de son pays d'origine. Comme le relève encore Cossy (2000 : 82), un requérant d'asile mineur non accompagné est « *toute personne de moins de dix-huit ans qui manifeste son intention de chercher refuge en Suisse contre des persécutions et qui n'est accompagnée ni de sa mère ni de son père.* ».
Même si le mineur peut paraître accompagné quand il arrive dans le pays d'accueil, l'adulte qui l'accompagne n'a pas forcément le droit ni les capacités de le représenter légalement. Le Tribunal administratif fédéral (TAF) considère par ailleurs que les frères et sœurs majeurs ne peuvent pas représenter les mineurs devant la loi. Il est important d'identifier au plus vite les enfants non accompagnés lorsqu'ils viennent demander l'asile. Selon les directives de l'ODM concernant les RMNA[6], il est relevé que : *« est considéré comme non accompagné le mineur qui a été séparé de ses deux parents et qui n'est pas pris en charge par un adulte investi de cette responsabilité par la loi ou la coutume* ». En ce qui concerne la définition de mineur, il est défini en principe comme une personne qui n'a pas encore 18 ans révolus. Et comme l'ajoute l'ODM, cette notion de mineur correspond *« à la notion de minorité prévalant en droit suisse, ceci même dans le cas où un requérant, mineur selon le droit suisse, arrive dans notre pays alors qu'il est déjà considéré comme majeur selon le droit de son pays d'origine* ».

[6] **Office fédéral des migrations, Confédération suisse :** «Manuel de procédure d'asile: §1 Requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) ». *Site de la Confédération suisse, Département fédéral de justice et police : Office fédéral des migrations*. [en ligne] http://www.bfm.admin.ch/content/dam/data/migration/asyl_schutz_vor_verfolgung/asylverfahren/handbuch_asylverfahren/handbuch_franzoesisch/chap_j_1-0108.pdf (page consultée le 13.05.13).

Il est important de préciser que la terminologie varie selon les Etats, ce qui peut influencer la protection accordée au mineur. Senovilla Hernández (2007) note que la diversité des dénominations des RMNA retranscrit les différentes traditions politiques en termes de migration et d'asile des pays d'accueil. Il y a une absence d'une définition précise et commune, ce qui fait que la problématique des RMNA ne peut être abordée de manière cohérente entre les différents pays. Selon Zermatten (2009), il est important que les Etats choisissent une définition commune de cette population, afin que les droits et besoins de ces enfants soient totalement reconnus.
Le terme de « mineur séparé » est également utilisé et, dans sa définition, il élargit l'étendue de la protection. Le Comité des droits de l'enfant dans son « *Observation générale N°6* » (2005 : 12) relève que le terme de « enfant séparé » fait référence au fait que le jeune « *a été séparé de ses deux parents ou des personnes qui en avaient la charge à titre principal auparavant en vertu de la loi ou de la coutume, mais pas nécessairement d'autres membres de sa famille. Un enfant séparé peut donc être accompagné par un autre membre adulte de sa famille* », alors que « mineur non accompagné » indique le fait que le mineur « *a été séparé de ses deux parents et d'autres membres proches de sa famille et n'est pas pris en charge par un adulte investi de cette responsabilité par la loi ou la coutume* ». Le Programme en faveur des Enfants Séparés en Europe (PESE)[7] a choisi d'utiliser le terme d'enfant « séparé » plutôt que « non accompagné » car ce terme détermine mieux la situation de ces jeunes : même si certains d'entre eux semblent être accompagnés d'adultes lorsqu'ils arrivent en Europe, cela ne signifie pas forcément que ces accompagnants soient responsables des mineurs et il est important d'évaluer la prise en charge de l'ensemble de ces jeunes à un même niveau, qu'ils soient accompagnés ou non.
Le terme de « mineur non accompagné » est généralement utilisé tant par les institutions que les politiques, comme c'est le cas en Suisse. Effectivement dans la LAsi et les Ordonnances ainsi que dans la LEtr et dans la jurisprudence suisse, « mineur non accompagné » est le terme usuel. Cela s'explique par le fait qu'au niveau légal suisse, c'est la présence de représentants légaux comme les parents qui fait foi. C'est pour cette raison que j'ai choisi d'utiliser ce terme pour ce travail.

2.2.2. Caractéristiques des RMNA

La population de RMNA en Suisse est diversifiée. Selon les dernières statistiques officielles de la Confédération disponibles (ODM 2012 et 2013)[8], il est constaté que le nombre de RMNA en Suisse a légèrement diminué entre 2009 (427 RMNA) et 2010 (235 RMNA) puis a augmenté depuis 2011 (327) jusqu'en 2012, où les RMNA ont été 485 à déposer une

[7] **Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés** et **Save the Children** 2004 : *Programme en faveur des Enfants Séparés en Europe : Déclaration de bonne pratique. Troisième édition, 2004.* 48p.

[8] **Office fédéral des migrations** 2012 : « Requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) en Suisse. Tableau comparatif des années 2009, 2010 et 2011. ». *Site de la Confédération suisse.* [en ligne] *http://www.bfm.admin.ch/content/dam/data/migration/statistik/asylstatistik/statistiken_uma/uma-2011-f.pdf* (page consultée le 22.08.13).
Office fédéral des migrations 2013 : « Requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA). Statistiques. Tableau comparatif » *Site de la Confédération suisse.* [en ligne] http://www.bfm.admin.ch/content/dam/data/migration/statistik/asylstatistik/statistiken_uma/uma-2012-f.pdf (page consultée le 22.08.13).

demande d'asile, ce qui représente 1,69% de l'ensemble des demandes d'asile en Suisse en 2012.
Durant l'année 2012, la majorité des RMNA (86%) se trouve dans la tranche d'âge de 15 à 18 ans et 76,1% d'entre eux sont de sexe masculin et 23,9% de sexe féminin.
Enfin, en 2012, les pays de provenance des RMNA sont majoritairement : l'Erythrée (115 RMNA), l'Afghanistan (62), la Tunisie (30) puis suivent des pays comme la Guinée-Conakry, la Somalie, la Gambie, la Syrie, la Guinée-Bissau, le Sénégal et la RD Congo.
Il est important de préciser que ces statistiques prennent en compte uniquement les jeunes mineurs non accompagnés qui ont déposé une demande d'asile et non ceux vivant dans la clandestinité.
Enfin, des statistiques plus détaillées sur les caractéristiques des RMNA manquent pour la Suisse et de nombreuses ONG relèvent la nécessité de recensements plus précis sur cette population, afin d'avoir une meilleure vue d'ensemble et favoriser une meilleure prise en compte de la problématique afin de proposer des solutions adéquates.

Les RMNA arrivent en Suisse avec des niveaux de formation, des provenances et des caractéristiques culturelles différents et les raisons et les motivations de migration sont multiples et s'entremêlent. Les motifs les plus souvent présentés sont d'ordre économique, social et psychologique. L'auteur Wata (2003 : 5) regroupe deux catégories principales de causes de la migration de ces jeunes. La première : les causes sociales et économiques liées à l'environnement familial, local, national du mineur, comme par exemple les conflits, les politiques instables, les persécutions de minorités, qui rendent leur existence difficile ou plus précaire dans le pays d'origine et influencent et motivent leur décision, ou celle de leurs parents, de migrer. Dans les contextes de guerres, de conflits qui incitent les personnes à fuir, les enfants se retrouvent rapidement parmi les plus vulnérables. Une autre catégorie de raisons peut être d'ordre psychologique, c'est-à-dire que ces causes peuvent provenir de l'environnement psychologique de la personne ou/et des proches. Par exemple, les pays subissant des crises économiques et politiques n'arrivent pas à assurer des perspectives d'avenir pour leurs jeunes. L'inquiétude pour le futur, le manque de perspectives motivent alors certaines personnes à migrer dans l'espoir d'avoir d'autres projets d'avenir. La majorité des RMNA viennent de pays subissant des crises économiques importantes. Parfois, ces jeunes personnes perdent contact avec leur famille en raison de conflits dans leur pays d'origine, deviennent orphelins et pour diverses raisons migrent. Il est également possible que les jeunes soient impliqués dans un projet migratoire qui concerne toute une famille, par exemple des parents mettent en œuvre la migration de leur enfant dans l'espoir d'aider à améliorer les conditions de vie de toute la famille. Cela constitue une grande responsabilité et un poids moral important pour les mineurs concernés. Wata (2003) relève que les candidats à l'émigration ont recours à une diversité de moyens afin de contourner les différentes barrières pour arriver sur les territoires des Etats européens. L'aide de passeurs, des visas obtenus grâce à l'invitation d'un parent ou ami dans le pays d'accueil sont des moyens que ces jeunes mineurs semblent souvent utiliser pour accéder aux pays occidentaux, de manière légale ou illégale.
Les raisons amenant les RMNA à venir en Suisse sont donc variées. Certains ont besoin de protection en tant que réfugiés dans le sens du droit d'asile et d'autres ne font pas partie de la catégorie officielle de réfugiés mais ont parfois recours à l'asile pour pouvoir rester un

certain temps légalement dans le pays. Un étranger a « *le droit à l'observation d'une procédure clairement définie* » (WATA 2003 : 18) mais non un droit à obtenir l'asile. Wata (2003) remarque qu'une bonne partie des requérants d'asile n'entre pas dans la catégorie de réfugiés et tente pourtant l'entrée par la procédure d'asile et parfois certaines personnes majeures voient un intérêt à se déclarer mineures pour bénéficier d'avantages. Les mineurs qui arrivent en Suisse peuvent aussi ne pas déposer une demande d'asile et se retrouver alors dans la clandestinité. Le droit suisse ne prévoit aucune autre possibilité que la demande d'asile pour un mineur étranger qui souhaite séjourner sur le territoire helvétique, comme le précise dans une interview Claude Hoch, responsable d'un centre d'accueil pour les RMNA en Suisse alémanique[9] : « *Lorsqu'ils ne sont pas invités dans un cadre sportif, artistique ou touristique très défini, les enfants ou jeunes non accompagnés qui arrivent en Suisse ne bénéficient que de deux possibilités : l'asile ou la clandestinité. Il n'existe pas d'autre voie légale.* ». Les requérants qui arrivent en Suisse motivés par « la recherche d'une vie meilleure » choisissent souvent la procédure d'asile craignant ne pas obtenir une autorisation de travail. Cela est compréhensible mais est considéré comme un abus de l'asile.

Enfin, Lachat Clerc (2007 : 1) ajoute concernant les RMNA que : « *Les motivations de ces jeunes migrants répondent à des besoins difficilement comparables. Toute réponse politique à ce phénomène devrait tenir compte de ces différences. La seule procédure d'asile ne permet donc pas de couvrir toutes ces particularités.* ». Effectivement, l'hétérogénéité de cette population amène à une difficulté à mettre en place une prise en charge idéale pour l'ensemble des jeunes.

2.2.3. Cadre légal régissant les RMNA

En Suisse, le cadre légal qui concerne les RMNA se compose de trois niveaux, comme le note Vité (2005 : 10) : les normes internationales, fédérales et cantonales. La prise en charge et l'accueil des RMNA dépend des Conventions et traités internationaux ainsi qu'en grande partie du cadre légal suisse en vigueur. Les compétences cantonales concernent particulièrement la protection de la jeunesse, la mise en place de tutelles et la formation.

CADRE LÉGAL INTERNATIONAL

Au niveau du cadre légal international, plusieurs conventions dont la Suisse est signataire contiennent des articles concernant les RMNA.
La plus importante est la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) car touchant directement la population des RMNA du fait que ces jeunes sont mineurs aux yeux des autorités. Cette Convention a été mise en place en 1989 par l'ONU et a été signée en 1997 par la Suisse : « *La Suisse est donc tenue de mettre en place le dispositif nécessaire pour le respect des droits de tous les enfants qui sont sur son territoire, y compris des enfants migrants* » (LACHAT CLERC 2007 :17).

[9] **Humanrights.ch :** «Sombres perspectives pour les enfants mineurs non accompagnés en Suisse ». *Plateforme d'information humanrights.ch*. [en ligne] http://www.humanrights.ch/fr/Suisse/interieure/Groupes/Enfants/idart_5362-content.html (page consultée le 26.04.2012).

La Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés ne contient pas de normes spécifiques pour les RMNA mais la CDE comporte des principes qui peuvent influencer directement ou indirectement la procédure et la prise en charge de requérants mineurs, d'où son importance. En effet, comme le relève Senovilla Henrnández (2007 : 8), la CDE est un « *instrument international spécifique de référence en matière de protection de l'enfance, dont les dispositions sont obligatoires pour ces Etats* » et contribue à établir le statut légal du RMNA. La CDE fournit les principes fondateurs des droits de l'enfant auxquels les autres dispositifs juridiques doivent normalement se conformer, cela dans la volonté d'assurer une protection des enfants et la reconnaissance de leurs droits. Cette convention impose des normes obligatoires de protection de tous les mineurs en Suisse, donc également des RMNA, comme le souligne Aimé Wata (2003) et « *C'est ainsi que la loi suisse sur l'asile du 26 juin 1998 a prévu une série de mesures destinées à assurer la représentation du mineur pendant la procédure d'asile.* » (WATA 2003 : 62). Dans cette convention, il est postulé que l'enfant est une personne vulnérable qui doit bénéficier d'une protection particulière. La Suisse essaie donc d'appliquer ces principes mais cela n'est pas toujours aisé dans la pratique.
Plusieurs articles dans la CDE font directement référence aux questions de l'asile : « *L'article 22 stipule ainsi qu'une protection particulière doit être accordée à un enfant considéré comme réfugié ou cherchant à obtenir le statut de réfugié* » (art. 22 CDE) (OSAR 2010 :3). Lachat Clerc (2007) signale que trois articles de la CDE traitent précisément de la problématique des RMNA : « *le droit à la protection et à l'assistance dues aux enfants réfugiés ou demandeurs d'asile (art. 22 CDE)* », « *le droit à la réunification familiale (art.10 CDE)* » et « *le droit des enfants de ne pas être séparés des parents (art.9 CDE)* » ainsi qu'une série de droits généraux applicables aux RMNA comme à tout autre enfant. Il est constaté cependant que ces droits ne sont pas toujours garantis dans le domaine de l'asile.
Les articles particulièrement importants de la CDE pour la question des RMNA selon Wata (2003 :3) sont les suivants : « *la non-discrimination (art. 2), l'intérêt supérieur de l'enfant (art. 3), le droit à la survie et au développement (art.6) et le droit d'être entendu (art.12) »*.
Les principes de la CDE doivent être appliqués aux RMNA au même titre que pour tout autre enfant et, de plus, ceux-ci devraient bénéficier d'une assistance et d'une protection particulière de par leur situation de vulnérabilité liée aux changements qu'ils vivent. Mais comme le souligne Wata (2003), les principes directeurs de cette convention sont difficilement applicables en réalité car celle-ci doit confronter les intérêts divergents et les parcours particuliers de chaque mineur. Par exemple, pour ce qui est du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, il est nécessaire d'avoir une connaissance approfondie de l'identité et de la situation de l'enfant. Cependant, comme le note Lachat Clerc (2007), le droit des étrangers se soucie peu de ce principe. Enfin le droit d'être entendu et de participer à la procédure est primordial pour une prise en charge plus juste. Il est important également que le mineur reçoive tous les renseignements utiles concernant ses droits et les services disponibles tout au long de la procédure. Enfin, selon cette convention, les RMNA doivent pouvoir s'établir de manière stable afin de construire des projets d'avenir, ce qui est souvent difficilement envisageable puisqu'ils sont en procédure, donc en situation provisoire.

Le programme en faveur des enfants séparés en Europe (PESE), créé en 1997 en réaction à la situation des RMNA sur le continent européen et dont la Suisse fait partie, a été fondé par le HCR et International Save the Children Alliance. Son but est « *de défendre les droits et*

l'intérêt supérieur des enfants séparés arrivés ou voyageant en Europe en instaurant une politique commune et en s'engageant à une bonne pratique aux niveaux national et européen. »[10]. Dans cet objectif, le PESE a établi des pratiques et politiques indispensables pour mettre en place des mesures afin de viser à assurer les protection de l'intérêt des enfants séparés en Europe en se basant en grande partie sur la CDE. Ces mesures sont regroupées dans la « *Déclaration de bonne pratique* » du PESE.

Le HCR également a établi des Principes directeurs concernant les enfants réfugiés et plus spécifiquement les RMNA : la considération de leurs « antécédents sociaux », des éventuels problèmes de santé, l'adoption d'une attitude adaptée lors de la procédure, des auditions ou encore l'application de solutions durables pour les RMNA.

La problématique de la juste application des CDE tant au niveau national qu'international perdure depuis plusieurs années et seule réellement la jurisprudence du TAF et du Tribunal fédéral à travers différents affaires arrive à rappeler à l'Etat le respect de ces conventions.

CADRE LÉGAL SUISSE

Les RMNA ont droit à la protection des Etats car même s'ils ne correspondent pas au statut de réfugiés selon la Convention de 1951, la CDE demande aux pays d'accueil de garantir l'exercice des mêmes droits pour les RMNA que pour les jeunes du pays, soulève Lachat Clerc (2007). La Confédération reconnait cette catégorie de requérants d'asile comme étant une, si ce n'est la population la plus vulnérable, et qui demande une protection et une prise en charge particulière durant tout le parcours d'asile de ces jeunes personnes.

Dans les lois suisses en matière d'asile, la problématique des RMNA n'est que brièvement abordée et, afin d'optimiser leur prise en charge et de prendre en compte les principes de la CDE, des « *Directives relatives au traitement des requérants d'asile mineurs non accompagnés dans les centres d'enregistrement et de procédure* »[11] sont venues compléter le cadre légal actuel. Ces directives visent à préciser l'hébergement et l'encadrement des RMNA lors de leur arrivée dans les CEP et durant toute leur procédure, de façon à améliorer et ainsi réglementer la prise en charge de cette catégorie spécifique de requérants d'asile.

Au niveau du cadre légal suisse, Lachat Clerc (2007 :32) note tout d'abord que les RMNA sont généralement considérés comme des requérants d'asile avant d'être des mineurs : « *le MNA est considéré comme une personne étrangère avant d'être vu comme un enfant vulnérable en quête de protection* », ce qui fait que dès son entrée en Suisse, il est géré essentiellement par la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) et la loi sur l'asile (LAsi).

[10] **Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés** et **Save the Children** 2004 : *Programme en faveur des Enfants Séparés en Europe : Déclaration de bonne pratique. Troisième édition, 2004,* p.2.

[11] Directives de l'Office fédéral des migrations du 2 octobre 2006 relatives au traitement des requérants d'asile mineurs non accompagnés dans les centres d'enregistrement et de procédure. [en ligne] http://www.bfm.admin.ch/content/dam/data/migration/asyl_schutz_vor_verfolgung/asylverfahren/weitere_themen/uma-richtlinien-f.pdf (page consultée le 13.05.13).

La présence du mineur non accompagné qui fait une demande d'asile en Suisse est régie par le droit des étrangers et le mineur est obligé, au même titre que les autres requérants d'asile, de passer par une procédure qui pourra peut-être aboutir à une autorisation individuelle du droit de rester en Suisse : « *C'est ainsi que le MNA qui arrive en Suisse doit commencer une procédure de régularisation de sa situation conformément à la loi sous peine de tomber dans la clandestinité* » (WATA 2003 :16).
Wata (2003) note qu'en Suisse, les lois sur la présence des étrangers peuvent être organisées en deux régimes : ordinaire et spécial. L'ordinaire se base sur la LSEE (Loi fédéral sur le séjour et l'établissement des étrangers), devenue la Loi sur les étrangers (LEtr) en 2005, qui regroupe l'autorisation de séjour et l'autorisation d'établissement sur le territoire suisse. Actuellement il est donné préférence aux ressortissants des pays de l'Union européenne et de l'Association européenne du libre-échange (AELE). Les RMNA venant des pays non membres de l'AELE et de l'UE trouvent leurs chances amoindries de régulariser leur situation par le biais d'une autorisation de séjour ou d'autres autorisations émanant de la LEtr. C'est alors le principe de régime spécial de l'asile qui leur est applicable. Ce régime est fondé sur le droit international public et la LAsi et donne la possibilité aux personnes non concernées par les accords bilatéraux et répondant aux conditions exigées par la loi pour obtenir l'asile de régulariser leur séjour.
Lara Bolzman (2007 : 34) relève que les mesures législatives supposées réglementer les procédures et la protection de l'enfant ne sont pas définies assez clairement et sont peut-être trop diverses : « *En Suisse, la situation des MNA dépend du régime spécial de l'asile. La Loi fédérale sur l'asile (LAsi) ainsi que la Loi sur les étrangers font référence en ce qui concerne la procédure d'admission des MNA, tandis que le Code civil (CC) règle les dispositions en matière de protection/assistance de l'enfant.* ».

Au niveau légal suisse, la problématique des RMNA est touchée également par des articles de la Constitution fédérale (protection des enfants et encouragement à leur développement, enseignement obligatoire pour tous par exemple), du Code civil suisse, de la Loi sur l'asile (qui constitue en Suisse la référence principale dans le domaine de l'asile, basée sur le droit international et la Convention de 1951 pour les réfugiés), de l'ordonnance 1 sur l'asile relative à la procédure (« *les personnes chargées de l'audition d'un requérant d'asile mineur tiennent compte des différentes caractéristiques de la minorité* »), de la directive administrative consacrée aux demandes des RMNA et enfin des compétences cantonales qui sont liées à la prise en charge des RMNA dans les mesures de protection de la jeunesse, comme le service de tutelle, de l'instruction ou encore de la formation professionnelle.

Lachat Clerc (2007) constate que le système fédéral de la Suisse est un obstacle à une application politique cohérente des droits de l'enfant. Les RMNA sont dans un système à deux vitesses, l'une visant au respect et la protection de l'enfant et l'autre concernant la politique d'asile variable selon les cantons.

2.2.4. Procédure d'asile pour les RMNA

Les RMNA bénéficient d'une procédure similaire à celle de l'ensemble des requérants d'asile : « *Sur le plan de la procédure, le droit d'asile ne distingue en principe pas suivant que le*

requérant est majeur ou mineur : les règles applicables sont identiques » (WATA 2003 : 20). Il existe cependant quelques particularités dans le déroulement de la procédure.

Premièrement, toute personne a le droit de déposer une demande d'asile y compris les mineurs non accompagnés, comme il est noté dans le manuel de procédure d'asile de l'ODM[12] : « *l'accès à la procédure d'asile pour tout requérant mineur indépendamment de son âge et du fait qu'il dispose ou non de la capacité de discernement est actuellement garanti en Suisse. Ainsi, tout requérant mineur capable de discernement peut déposer une demande d'asile soit personnellement soit par la biais d'un représentant* ». Les mineurs qui souhaitent venir en Suisse ont donc la possibilité de déposer une demande d'asile en leur nom et obtiennent ainsi le statut de requérants d'asile mineurs non accompagnés.
Lors de la première audition, il est jugé si l'enfant est capable de discernement ou non : « *En matière d'asile, pour déterminer la capacité de discernement, il faut examiner si l'intéressé est en mesure de comprendre la signification et l'objectif d'une procédure d'asile, ainsi que d'exposer les raisons et les craintes qui l'ont amené à quitter l'Etat de provenance.* » (WATA 2003 : 28). Si le mineur est capable de discernement, il doit, lors de l'audition, rendre probable l'existence de persécutions ciblées contre lui par l'Etat ou d'autres raisons citées dans la Convention de 1951. Mais Lachat Clerc (2007) relève qu'il est rare qu'un enfant remplisse ces conditions et, à ce propos, l'organisation Terre des Hommes demande à ce que des motifs spéciaux soient accordés aux mineurs requérants d'asile.

L'appréciation de l'âge du requérant doit se faire également dès le début de la procédure. Lorsque la personne qui se charge de l'audition a un doute concernant l'âge du mineur, une expertise est nécessaire et il arrive que le jeune requérant doive passer un examen de radiographie osseuse afin de déterminer son âge « réel ». Cet examen comporte néanmoins une marge d'erreur possible évaluée à trois ans. Ce sujet de détermination de l'âge a donné lieu à un débat controversé en Suisse et à l'étranger, ce qui a amené à supprimer le plus souvent ce type d'examen. Le fait d'être mineur donne accès à une certaine protection et une prise en charge particulière : « *Les droits et obligations des RMNA dans la procédure d'asile sont déterminés par la loi. Il existe en plus des mesures spéciales de protection liées à l'âge mais la minorité doit être d'abord établie.* » (WATA 2003 :25), ce qui pourrait encourager des personnes à se dire mineures pour bénéficier de certains avantages.

Une fois la demande d'asile déposée, les RMNA doivent attendre, en possession d'un permis N, que l'étude de leur cas soit faite afin qu'une décision soit prise. Cela peut prendre du temps car il est constaté que les autorités attendent généralement qu'ils atteignent la majorité pour rendre une décision. La plupart des RMNA ayant entre 15 et 18 ans (WATA 2003 : 3), ils sont alors assurés de rester quelques années en Suisse. Lorsqu'il s'agit de mineurs, la CDE impose une étude approfondie de leur environnement d'origine avant d'effectuer un possible renvoi. Les Etats doivent alors effectuer des recherches pour évaluer le retour possible dans le pays d'origine ou dans un pays tiers et cela comprend des

[12] **Office fédéral des migrations, Confédération suisse :** «Manuel de procédure d'asile : §1 Requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) », p.7. *Site de la Confédération suisse, Département fédéral de justice et police : Office fédéral des migrations*. [en ligne] http://www.bfm.admin.ch/content/dam/data/migration/asyl_schutz_vor_verfolgung/asylverfahren/handbuch_asylverfahren/handbuch_franzoesisch/chap_j_1-0108.pdf (page consultée le 13.05.13).

recherches sur la famille du mineur et l'assurance qu'il puisse y vivre en sécurité. Cela demande des démarches importantes et complexes. Mais une fois que le RMNA atteint la majorité, les autorités sont libérées de certaines contraintes, ce qui leur permet de rendre une décision plus rapidement. En ce qui concerne le renvoi des RMNA, il est constaté que généralement les autorités patientent : « *Et l'autorité attend l'arrivée de leur majorité pour exécuter le renvoi sans être tenue par les garanties préalables applicables aux mineurs non accompagnés* » (WATA 2003 : 38). Peu de mineurs sont renvoyés mais il en est autrement une fois les 18 ans atteints. Il y a eu des « cas Dublin » pour lesquels il n'a pas été attendu leur majorité pour exécuter leur renvoi, mais cela est plus rare.
Selon Terre des hommes, ce fonctionnement ne motive pas les RMNA à se lancer dans des projets constructifs et cela peut avoir des répercussions importantes sur les jeunes : *«…que ces jeunes attendant impatiemment une réponse et appréhendant qu'elle soit négative, ne peuvent pas envisager leur avenir. Cette épreuve est très lourde psychiquement.* » (LACHAT CLERC 2007 : 40). Le PESE (2004), dans la « *Déclaration de bonne pratique* », note que si les RMNA atteignent les 18 ans et que la procédure est toujours en cours, ils doivent bénéficier des mêmes mesures spéciales que les mineurs, mais ce n'est pas toujours le cas. Il serait nécessaire que des mesures soient prises afin que leur procédure soit bouclée avant leur majorité.

Pour les RMNA comme pour l'ensemble des requérants, la demande d'asile peut amener à différents statuts en Suisse. D'après les observations de Depallens Villanueva et Ambresin (2010 : 1249), actuellement les RMNA sont pour la plupart « *détenteurs d'un livret N, en attente de renvoi avec un délai de départ »*. Cossy (2000) constate que généralement peu de RMNA reçoivent une réponse positive à leur demande d'asile et l'admission provisoire est octroyée au cas par cas suivant les conditions du pays d'origine et les possibilités de renvoi. Les jeunes ayant reçu une réponse négative tombent normalement sous le régime de l'aide d'urgence selon l'article 82 de LAsi. Les RMNA peuvent également être frappés de non-entrée en matière ; Lachat Clerc (2007 : 38) note que cela ne devrait pas être possible et que chaque cas de mineurs devrait être considéré : « *leur besoin de protection devrait être présumé. Une fois admis, il serait plus facile de réfléchir avec eux aux meilleurs moyens d'assurer leur protection et leur bien-être à long terme.* ». Wata (2003) remarque qu'il arrive également que des mineurs déboutés de la procédure disparaissent et tombent dans la clandestinité.

Enfin, certains aménagements sont faits pour les mineurs dans le cadre de la procédure d'asile mais, comme le relève Cossy (2000), cela reste insuffisant. Dans la loi sur l'asile, seul l'article 17 qui traite des procédures particulières fait référence à la prise en charge des RMNA. Des mesures appropriées doivent donc être prises pour leur protection et, selon la CDE, les Etats ont l'obligation de mettre en place des mesures spéciales dans le système d'asile et de prendre des dispositions législatives afin d'assurer un traitement conforme à la Convention comme il est relevé dans l' «*Observation générale N°6 »* du Comité des droits de l'enfant (2005 : 19). Wata (2003 : 30) le souligne : des mesures de protection des RMNA pendant la procédure d'asile sont des mesures prévues par le droit international.

Lachat Clerc (2007) remarque que les demandes déposées par des requérants mineurs devraient être traitées prioritairement dans les centres d'enregistrement et leur attribution à un canton doit se faire dans les plus brefs délais. L'OSAR défend un accès facilité à la procédure d'asile pour les RMNA : il faut entrer en matière sur leur demande même s'ils n'ont pas les documents suffisants et il est nécessaire qu'ils soient suivis par des spécialistes avec des formations spéciales adaptées aux RMNA (OSAR 2010). Comme souligne Wata (2003 : 33), il en est de la responsabilité de l'Etat : « *Les Etats d'accueil sont donc responsables de tout requérant d'asile mineur non accompagné ; ils doivent tenir compte de son intérêt supérieur, prendre dans les plus brefs délais toutes les mesures que sa situation exige et tâcher dans la mesure du possible de découvrir les causes qui ont conduit à sa séparation d'avec ses parents* ». En cas de réponse négative, le pays d'accueil doit fournir le travail nécessaire afin d'élaborer une solution adéquate pour le bien-être de l'enfant. La Suisse doit se donner les moyens de réfléchir à leur situation et mettre en avant le fait qu'ils soient enfants avant d'être réfugiés.

2.2.5. Accueil et conditions des RMNA

La Confédération est chargée de s'occuper de la procédure des RMNA mais ce sont les cantons qui sont responsables de l'hébergement, de l'assistance et de la protection de l'enfant : « *En Suisse la gestion des questions liées à la prise en charge des mineurs dans la procédure d'asile est de la compétence des cantons* » (WATA 2003 : 39). Les pratiques diffèrent selon les cantons et tous les RMNA ne se voient pas offrir le même type de protection, car comme l'explique Wata (2003 : 49) : « *la structure fédérale de la Suisse rend inévitable la disparité dans l'organisation matérielle du séjour des mineurs isolés étrangers dans les cantons* ».

Les disparités dans la prise en charge, l'encadrement des RMNA, ne correspondent pas à ce qui est postulé dans la CDE, souligne Lara Bolzman (2007), car il est stipulé que tous les enfants doivent être traités de la même manière indépendamment de leur âge, de leur statut ou encore de l'endroit où ils vivent. Une prise en charge cas par cas serait certainement plus adéquate bien que complexe à appliquer. Un encadrement adapté spécifiquement aux RMNA est d'autant plus important puisqu'il permet de construire et de développer des bases pour leur futur et de créer des perspectives d'avenir qui sont primordiales pour le développement du jeune.

Même si les moyens disponibles dans la prise en charge des cantons varient, des standards officiels devraient être respectés comme le soulève Wata (2003 : 49) : *« La voie qu'il serait souhaitable d'explorer est sans doute celle de la définition au niveau fédéral, d'un certain nombre de principes directeurs en matière de création et d'administration des centres pour mineurs clandestins, à la lumière de la Convention des droits de l'enfant. Mais la démarche vaut également pour l'hébergement des RAMNA. Les centres en question seraient libres d'adapter leur vie quotidienne en fonction de l'intérêt supérieur de l'enfant.* ».

ENCADREMENT ET HÉBERGEMENT DES RMNA

Dans le document de l'ODM sur les directives relatives aux traitements des RMNA dans les centres d'enregistrement et de procédure (CEP)[13], il est noté que le séjour ne doit pas dépasser une durée maximale de 60 jours. Dans la mesure du possible, les RMNA sont hébergés dans des chambres qu'ils partagent avec des personnes aux caractéristiques similaires, comme par exemple provenant du même milieu linguistique et culturel ou encore avec les compagnons de voyage. Les frères et sœurs doivent être logés ensemble dans la mesure des possibilités. Cela dans le but d'offrir l'occasion à ces jeunes de vivre un moment avec des personnes qui peut-être les comprennent mieux et peuvent les aider dans différentes démarches. Il est noté également qu'une personne de l'encadrement ou de la sécurité doit toujours être à disposition du jeune requérant. Dans la mesure du possible, il faut attribuer « *un logement adapté à l'âge et au degré de maturité* » de ces jeunes. Les RMNA devraient être hébergés chez un particulier qui est reconnu comme membre de la famille et jugé capable de s'occuper du jeune, dans une famille d'accueil professionnelle ou alors dans des structures adaptées aux enfants. Un encadrement et un soutien adaptés sont importants durant cette période particulière ainsi qu'un hébergement adéquat à leurs besoins.

Les RMNA sont ensuite distribués dans les différents cantons et bénéficient d'un encadrement spécifique selon les possibilités cantonales. La Confédération relève que tous les cantons doivent permettre le meilleur encadrement possible pour cette catégorie de requérants d'asile malgré le fait que ces cas peuvent engendrer des frais plus importants dans leur suivi. Selon l'OSAR (2010 : 3), les conditions d'hébergement des RMNA ne sont pas forcément adéquates ou adaptées à leur âge dans les différents cantons.
Comme le notent Depallens Villanueva et Ambresin (2010), en ratifiant la Convention des droits de l'enfant, la Suisse s'est engagée à offrir la même protection aux enfants réfugiés qu'aux autres enfants privés également de leur milieu familial. Selon Vitté (2005), la Suisse devrait prévoir dans sa législation que tous les RMNA bénéficient de structures d'accueil spécialisées et appropriées pour ce type de population, c'est-à-dire réservées uniquement aux RMNA, avec une équipe éducative au quotidien, leur fournissant un soutien important et un espace favorisant leur bon développement. Mais cela n'est pas encore le cas dans tous les cantons. Si un mineur est arrivé seul mais qu'il a des membres de sa famille en Suisse, il peut être autorisé à les rejoindre dans le même canton d'établissement si cela respecte son intérêt. Par la suite, le droit au regroupement familial n'est pas aisé pour les personnes détentrices d'un permis F et n'est pas autorisé pour celles qui ont le permis N (requérant d'asile), ce qui est souvent le cas de ces mineurs.

Le PESE, dans la « Déclaration de bonne pratique » (2004), note que les RMNA doivent être installés dans des structures adéquates dès leur arrivée et qu'il faut limiter les changements.

[13] Directives de l'Office fédéral des migrations du 2 octobre 2006 relatives au traitement des requérants d'asile mineurs non accompagnés dans les centres d'enregistrement et de procédure. [en ligne] http://www.bfm.admin.ch/content/dam/data/migration/asyl_schutz_vor_verfolgung/asylverfahren/weitere_themen/uma-richtlinien-f.pdf (page consultée le 13.05.13).

Ces jeunes doivent pouvoir bénéficier d'une prise en charge spécialisée en ayant toujours la possibilité de garder une vie privée et une sphère de confidentialité.

PERSONNE DE CONFIANCE ET REPRÉSENTANT LÉGAL

Les mineurs n'ont pas accès à l'exercice des droits civils et, pour pouvoir agir valablement au niveau juridique, ils doivent avoir un représentant légal comme il est noté dans le Manuel de l'ODM[14] : « *même si un RMNA dispose de la capacité de discernement et qu'il peut juridiquement agir seul dans le contact des droits strictement personnels, il devrait impérativement être pourvu d'un représentant légal (tuteur, curateur ou personne de confiance au sens de la jurisprudence*) ».
Les RMNA qui sont considérés comme incapables de discernement se voient attribuer également un représentant légal qui est chargé de déposer la demande d'asile et de faire les démarches nécessaires pour entreprendre les actes légaux durant les différentes démarches de la procédure d'asile comme l'attribution au canton, lors de la décision ou alors à l'exécution du renvoi.
Le Comité des droits de l'enfant, dans son « *Observation générale N°6* » (2005 : 12), postule que les Etats doivent mettre en place ces mesures dès le début de la procédure et jusqu'à ce que l'enfant atteigne les 18 ans ou quitte le territoire. Il est ajouté encore que « *Le tuteur ou conseiller devrait posséder les compétences nécessaires dans le domaine de la prise en charge des enfants afin de veiller à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant soit préservé et que ses besoins d'ordre juridique, social, sanitaire, psychologique, matériel et éducatif soient satisfaits de manière appropriée* ».

Selon la loi sur l'asile (art.17 al.3 LAsi), les RMNA ont droit à une protection particulière pendant leur séjour en Suisse : *« Les autorités cantonales compétentes désignent immédiatement une personne de confiance chargée de représenter les intérêts des requérants mineurs non accompagnés* » et cela pendant qu'il est mineur dans la procédure d'asile. La notion de personne de confiance doit être comprise dans un sens large ; il peut s'agir soit d'un tuteur ou d'un curateur, soit d'une autre personne de confiance. Ce sont les autorités cantonales qui sont chargées de mettre en place une protection des mineurs conforme à la loi.
Comme le soulève Lara Bolzman (2007), la définition de personne de confiance reste floue et laisse passablement de libertés aux cantons pour son interprétation. Ainsi, une prise en charge et une protection identiques pour tous les RMNA ne sont pas assurées. Certains cantons privilégient l'encadrement par un tuteur ou curateur et d'autres par une personne de confiance. L'organisation Amnesty[15] soulève le problème de ces disparités entre cantons : il y a des différences de prise en charge entre tuteurs et personnes de confiance, ces dernières

[14] **Office fédéral des migrations** 2013 : « Manuel de procédure d'asile pour les collaborateurs du Domaine de direction Procédure d'asile de l'Office fédéral des migrations ». *Site de la Confédération suisse*. [En ligne] http://www.bfm.admin.ch/content/bfm/fr/home/themen/asyl/asylverfahren/handbuch_asylverfahren.html (page consultée le 08.05.13).

[15] **Domaine public** : « Revue de presse: Le sort des migrants mineurs ». *Domaine public : Analyses, commentaires et informations sur l'actualité suisse Un point de vue de gauche, réformiste et indépendant.* [en ligne] http://www.domainepublic.ch/articles/7817 (page consultée le 13.05.13).

pouvant donner des conseils mais n'étant pas habilitées à représenter légalement le jeune requérant. D'après Terre des Hommes[16], le tuteur a un rôle important : « *le tuteur doit s'assurer que toutes les décisions prises le sont dans l'intérêt supérieur de l'enfant ; il doit vérifier que le mineur non accompagné reçoive un logement, une éducation, un soutien linguistique et des soins de santé appropriés. Il doit aussi veiller à ce que le mineur bénéficie d'une représentation juridique adéquate.* ». Selon la « Déclaration de bonne pratique » du PESE (2004), la désignation dans le meilleur délai d'un tuteur ou d'un conseiller ayant des compétences et une formation spécialisée et adéquate pour la prise en charge des mineurs est fondamentale afin de mettre en place des projets à long terme. Cette personne est importante pour les RMNA dès le commencement de la procédure car beaucoup de jeunes ont des difficultés à exprimer leur situation : « *Un représentant du Haut-Commissariat aux Réfugiés (HCR) a récemment présenté les difficultés rencontrées par les RMNA pour obtenir des décisions positives d'asile. Ceux-ci ont du mal à préciser leurs motifs et peinent à décrire ce qu'ils ont subi et ce qu'ils craignent. Rares sont ceux qui ont une appartenance politique claire ou qui sont au courant des activités de leurs parents, cousins, oncles. Ils ne sont pas toujours en mesure de décrire la situation ethnique, raciale, religieuse ou les risques qu'ils encourent dans leurs pays »* (CAYE 2011).

Des problèmes persistent concernant la question de personnes de confiance qui ne sont pas attribuées de façon immédiate lors de la demande d'asile et qui ne sont pas toujours des personnes qualifiées et de compétence pour un tel suivi, comme le dénoncent plusieurs ONG.

SCOLARISATION ET FORMATION DES RMNA

Au niveau de la formation, Lachat Clerc (2007) rappelle que l'éducation des enfants est de la compétence des cantons et que, jusqu'à 15 ans, l'école est obligatoire pour tous y compris les RMNA. Ces derniers sont intégrés dans le système scolaire et, si cela ne convient pas, dans des classes dites d'intégration. Comme le note Vitté (2005), en général, les RMNA devraient être scolarisés dans un délai très court, dès les premiers mois de leur arrivée en Suisse mais, dans la pratique, certains RMNA attendent plusieurs mois et même parfois jusqu'à une année pour intégrer un système scolaire. Il arrive également quelquefois que, si une décision négative à leur demande d'asile est rendue en première instance, les jeunes ne soient pas scolarisés du tout. En cas de scolarisation, un risque existe que les RMNA soient parfois confrontés à des difficultés d'adaptation à un nouveau milieu scolaire, à un système différent. Lachat Clerc (2007) note que la formation des RMNA est inadaptée et amène parfois à une instabilité pour les jeunes.
Pour les RMNA ayant dépassé l'âge de l'école obligatoire, Lachat Clerc (2007) remarque qu'ils peuvent bénéficier de programmes d'occupation, de cours de langue proposés par l'institution cantonale ou de cours de formation pour encourager des perspectives professionnelles et en vue de faciliter leur réinsertion. Cela varie passablement entre les

[16] **Humanrights.ch** :«Sombres perspectives pour les enfants mineurs non accompagnés en Suisse ». *Plateforme d'information humanrights.ch.* [en ligne] http://www.humanrights.ch/home/fr/Suisse/Politique/Groupes/Enfants/idart_5362-content.html (page consultée le 13.05.13).

cantons : certains réussissent à faire profiter tous les RMNA de ces programmes alors que d'autres comptent une plus faible participation.
Les RMNA ont également la possibilité d'effectuer un apprentissage professionnel mais pour cela ils ont besoin d'autorisations qui dépendent des cantons. Leur statut provisoire implique qu'ils n'ont pas la garantie de pouvoir terminer leur formation. Vitté (2005) note que peu de RMNA commençant un apprentissage peuvent le mener à terme. Dans un contexte mondial et national de difficultés à trouver des emplois pour les travailleurs peu qualifiés, ils trouvent difficilement une place.

Lachat Clerc (2007) relève que l'organisation Terre des hommes demande que les jeunes puissent terminer leur formation sans restriction, ce qui maintiendrait leurs motivations. Ils pourraient ainsi avoir une formation, papier qui serait très utile pour leur avenir, en Suisse ou ailleurs. Mais encore une fois, cela dépend des cantons, certains étant plus restrictifs dans l'octroi de ces autorisations, spécialement quand le requérant mineur fait l'objet d'une réponse négative à sa demande d'asile. Les possibilités de formation et d'apprentissage dépendent alors du canton auquel ils sont attribués et de leur statut, ce qui est reproché par l'OSAR (2010 : 3). Il est ainsi demandé par différentes organisations que les RMNA qui vivent en Suisse depuis une année et plus et qui n'ont pas de délai de renvoi puissent bénéficier d'une formation professionnelle complète, ce qui n'est pas toujours le cas.
Comme il est relevé dans l' «*Observation générale N°6* » du Comité des droits de l'enfant (2005 : 14) : « *Les Etats devraient veiller à assurer la continuité de l'accès à l'éducation durant toutes les phases du cycle de déplacement. Tout enfant non accompagné ou séparé, sans considération de son statut, doit avoir pleinement accès à l'éducation dans le pays dans lequel il est entré. ».* Cela devrait être fait dans les meilleurs délais et tous les mineurs devraient bénéficier de formation, d'enseignement professionnel et de possibilités d'apprentissage en ayant le droit et la possibilité de préserver leurs « *identité et valeurs culturelles* ».
L'importance de l'accès à la scolarisation et à une formation durant leur séjour en Suisse est souvent argumentée par le fait que, même si la situation est indéterminée, les acquis dans le pays d'accueil peuvent représenter un bagage non négligeable pour l'avenir. Il faut encourager les RMNA à mettre en place des stratégies pour y parvenir.

2.2.6. Réflexions sur la situation des RMNA

Les RMNA étant des jeunes personnes dans des situations particulières, il est important qu'ils bénéficient d'une protection adéquate respectant la Convention relative aux droits de l'enfant. Une prise en charge appropriée et coordonnée demande donc à être mise en place pour tous les RMNA et cela dans toute une série de domaines, que ce soit pour l'accompagnement dans la procédure d'asile et dans les démarches administratives ainsi que dans les mesures d'accueil, d'assistance et d'encadrement, comme le relève Vitté (2005 : 19). Cela peut encourager les jeunes à utiliser leurs ressources et à développer des outils afin de gérer et tirer profit de ce qu'ils peuvent dans cette situation souvent délicate. L'OSAR (2010 : 3) demande que l'ensemble de la prise en charge soit améliorée: « *que l'accès à la procédure d'asile soit facilité, que les mesures du Code civil relevant du droit de la tutelle et du droit à la protection de l'enfant soient appliquées sans exception, que l'exécution des mesures de contraintes soit suspendue pour les requérants d'asile mineurs, qu'on ne nomme*

que des personnes de confiance compétentes dans le domaine de l'asile ainsi que sur le plan juridique, que les structures d'encadrement et d'hébergement soient appropriées et les mêmes dans tous les cantons, que la formation professionnelle des requérants d'asile soit promue au-delà de leur majorité. ».

Comme le constate Wata (2003), les mineurs qui n'ont pas d'activités, comme l'école ou d'autres travaux d'occupation, ont davantage tendance à ne pas résister à un certain type de délinquance. Ils peuvent être recrutés dans leur pays d'origine et se trouver dans un réseau déjà à leur arrivée dans le pays d'accueil. D'autres ont des premiers contacts avec ces réseaux de trafics en Suisse, sans volonté de départ d'y appartenir. Pour minimiser ces risques, Wata (2003 : 56) déclare que : « […] *un meilleur encadrement et une meilleure prise en compte de la volonté des mineurs dans les activités qu'ils veulent entreprendre, seraient une solution immédiate à la délinquance et permettraient également de préparer leur avenir dans le pays d'origine en cas de retour* ». Il constate que leur situation et le fait qu'ils puissent souffrir de solitude peut les amener à se tourner vers divers petits trafics : « […] *des causes comme le besoin d'écoute, l'incertitude de l'avenir liée à sa situation administrative, le manque d'occupation, le besoin d'argent, la volonté de ressembler aux autres mineurs ou d'appartenir à un groupe soudé dans lequel les membres sont apparemment heureux et peuvent s'offrir tout ce qu'ils désirent.* » (WATA 2003 : 51). Il propose alors des solutions, des modifications à l'encadrement, à la situation des RMNA, comme par exemple au niveau de l'hébergement et de l'encadrement : « *Des structures spéciales d'hébergement et de prise en charge destinées spécifiquement aux RAMNA devraient être mises sur pied dans les cantons où elles n'existent pas. Un mandat clair devrait être confié aux structures qui existent : intégration ou le retour. Et dans les deux cas, un accès facile à la scolarité et la formation professionnelle.* » (WATA 2003 : 61). Les disparités concernant la prise en charge entre les cantons restent problématiques et préoccupantes aux yeux des différentes organisations qui souhaitent mettre en place des standards minimaux d'accueil et de prise en charge des RMNA au niveau national. Diverses ONG s'appliquent à travailler dans ce sens.

3. CADRE THEORIQUE

Le contexte de l'asile en Suisse et les conditions des RMNA présentés, ce chapitre s'attarde sur la question d'intégration et la question de la jeunesse dans le cadre de la migration et plus spécifiquement celui de l'asile. Cela permettra de fournir par la suite un cadre afin de questionner les RMNA à propos de leur intégration et leur vécu en Suisse.

3.1. INTEGRATION

Afin de pouvoir saisir au mieux l'intégration et ses dimensions pour les jeunes RMNA durant leur séjour en Suisse, une définition théorique et une présentation des politiques et mesures d'intégration touchant les requérants d'asile sont ici exposées.

3.1.1. Concept d'intégration

Le terme d'intégration est ambigu et polysémique et c'est pourquoi il est important de le définir afin de pouvoir l'utiliser.
Tout d'abord, il y a une distinction à faire entre l'intégration comme concept scientifique, comme politique d'intégration ou encore le terme utilisé dans le sens commun. En effet, l'intégration rassemble plusieurs dimensions qui rendent sa définition complexe. Ce terme appartient tant au langage politique qu'au langage social. Dominique Schnapper (2007 : 21) note qu'il y a un risque de confondre facilement le sens sociologique et le sens politique de l'intégration. Selon elle, il est donc pertinent de différencier l'intégration comme résultat recherché par les politiques et l'intégration comme processus social qui évolue et est influencé par d'autres facteurs, même si ces deux dimensions cohabitent et s'influencent.

L'intégration peut faire référence à l'intégration de la société elle-même ainsi qu'à l'intégration d'individus externes à la société. Ces deux aspects de l'intégration sont importants en sciences sociales, selon Bolzman (2001 : 133) : « *La notion d'intégration n'a pas un sens univoque en sciences sociales ; tantôt elle fait référence aux propriétés d'un ensemble (la société), tantôt aux relations entre individus et société*. ». Schnapper (2007) relève également, en s'appuyant sur le sociologue Durkheim, qu'il y a une double dimension du concept sociologique de l'intégration : « l'intégration à la société » et « l'intégration de la société ». La première perspective concerne l'arrivée de nouveaux membres et le processus qui les amène à faire partie de la société. Un processus que l'on peut qualifier d'intégration tropique c'est-à-dire les relations des individus ou d'un sous-système à un système plus large. De cette perspective-là, l'intégration englobe la participation aux structures socioéconomiques, aux normes culturelles, c'est-à-dire aux différentes dimensions et modalités de la société d'accueil. C'est un processus qui évolue, qui est continu et réversible. Alors que selon la deuxième perspective, qui est une perspective politique, l'intégration de la société fait référence à une société qui nécessite toujours d'établir et de maintenir l'ordre et une cohésion sociale. C'est-à-dire une intégration systémique : une régulation intégrative de l'ensemble du système. C'est un processus jamais achevé, la nation se constitue par un processus d'intégration continue. Ces deux perspectives sont importantes pour la compréhension de ce concept.

Achermann (2004 : 8) distingue différents niveaux de l'intégration d'une société : le niveau normatif, le niveau structurel et le niveau de l'action sociale individuelle. Du point de vue normatif, le processus d'intégration est le rassemblement de personnes autour de valeurs et de normes communes qui dirigent l'action des individus, il en résulte une société stable. Au niveau structurel, Achermann relève que ce qui est important est la structure et la cohésion du système : « *l'unité d'un système social basé sur la définition de la position des divers éléments dans ce système et de leurs relations réciproques* » (ACHERMANN 2004 : 8). La participation à la structure d'un système social a aussi une grande importance, l'accès à des biens sociaux (travail, éducation ou logement) définissent alors le degré de l'intégration des personnes. Puis un troisième niveau est « la participation comme activité sociale » qui fait référence au fait que : « *C'est par l'interaction et la participation des différents membres que l'intégration se réalise.* » (ACHERMANN 2004 : 3).

Si l'on parle d'intégration d'un groupe de migrants à une société d'accueil, il est possible de la définir au niveau sociologique : le fait d'insérer une personne, ici un migrant, dans un ensemble, une société d'accueil, afin qu'il soit en harmonie avec les autres éléments du groupe, qu'il ne soit plus inconnu à cette communauté. C'est donc avant tout un processus de participation à la société qui évolue constamment et qui rassemble différentes dimensions. L'intégration des étrangers est souvent abordée comme si eux seuls devaient s'intégrer dans la société d'accueil et que ce processus est à sens unique. Mais la société de résidence à un rôle important dans l'intégration et l'exclusion des migrants. C'est pourquoi, comme le note Schnapper (2007), il est important que toute enquête sur l'intégration d'une population à une société passe par une analyse de la société d'accueil et des modalités de l'intégration que celle-ci propose. Selon Durkheim, il est indéniable qu'une logique commune dans tous les liens sociaux repose sur le fait que l'intégration d'un individu à la société est fondamentalement liée à l'intégration de la société dans son ensemble. L'intégration d'un groupe à une collectivité nationale doit être considérée en fonction des mesures d'intégration de la société d'accueil et l'identité nationale de celle-ci est à considérer également : pour maintenir l'idée d'une nation, un Etat établit des frontières qui différencient les étrangers des citoyens et cela influence la perception de la population étrangère par la population d'accueil.

Il a été constaté que l'intégration n'était pas un processus unique et linéaire mais qu'il existe des nuances importantes et diverses dimensions à prendre en compte dans ce processus. Il est donc difficile de le mesurer car c'est un processus qui change, évolue et qui est réversible. Différents consensus concernant les dimensions de l'intégration sont à relever. Tout d'abord, l'intégration est un processus qui se transforme selon les politiques, les individus et ce n'est pas quelque chose de stable, un état. Il ne peut alors y avoir une seule mesure de l'intégration. Il y a toujours un processus complexe entre intégration et exclusion. Enfin, comme le relève Cottet (1998), il peut être reproché à ce concept qu'il ne prend pas assez en compte l'individu et ses ressources ou dispositions mais fait uniquement référence à l'adaptation d'un groupe à la société d'accueil. Cela risque d'encourager un regard ethnocentrique. Il est alors important d'analyser la question d'intégration en considérant également les bagages individuels des migrants.
Le concept d'intégration est fortement critiqué et a perdu de sa valeur. En effet, il prend de plus en plus un sens politique et transcrit le pouvoir que la société d'accueil a sur les nouveaux arrivants en jugeant s'ils participent suffisamment à la société ou non. L'intégration reste une notion théorique qui ne correspond pas exactement à la réalité, à une expérience propre, mais elle peut aider à orienter les interrogations sur le monde social. Il est également plus pertinent d'observer un processus d'intégration sur le long terme. Malgré les défauts de ce concept, je choisis de l'utiliser dans mon travail car il recèle des éléments importants et est pertinent dans le sens où il est utilisé tant dans les discours politiques que sociaux. Il est présent dans les domaines juridique, politique et est un terme de sens commun utilisé tant par les autochtones que par les étrangers. Le concept d'intégration représente alors un moyen de mettre en avant diverses dimensions pouvant entrer en compte dans l'insertion des jeunes requérants d'asile dans la société d'accueil, les changements et les adaptations réalisés pour vivre en Suisse.

Il est important de préciser la définition utilisée pour cette recherche et de distinguer les différentes dimensions qu'elle prend en compte. Je vais m'appuyer sur la définition de l'intégration de Schnapper (2007) : *« La notion d'intégration désigne en effet les processus par lesquels les individus participent à la société globale par l'activité professionnelle, l'apprentissage des normes de consommation matérielle, l'adoption des comportements familiaux et culturels, les échanges avec les autres, la participation aux institutions communes.* » (SCHNAPPER 2007 : 68-69). Je vais également tenir compte des critères d'intégration mis en avant par la Confédération (compétences linguistiques, respect des valeurs de la Constitution, de la sécurité et de l'ordre public, participation économique et sociale, connaissances du mode de vie suisse) qui correspondent assez bien aux éléments relevés par Schnapper. Les différentes dimensions qui ressortent alors sont les réseaux sociaux, la formation et l'activité professionnelle, les connaissances linguistiques, la participation aux institutions communes ainsi que les connaissances de la société d'accueil.

3.1.2. Politique d'intégration en Suisse

Pour étudier le processus d'intégration des personnes dans un pays d'accueil, il est important d'analyser la politique d'intégration mise en place pour l'ensemble de la population migrante.

L'intégration est un critère important dans le droit des étrangers en Suisse, il est d'ailleurs un des piliers essentiels de la politique migratoire visant à maintenir l'équilibre social de la société suisse face à l'établissement de migrants sur son territoire. Au niveau légal, la Confédération définit ses objectifs en matière d'intégration dans la LEtr et l'OIE (ordonnance révisée sur l'intégration des étrangers). La Confédération la détermine comme telle : « *L'intégration des étrangers vise à favoriser la coexistence des populations suisse et étrangère sur la base des valeurs constitutionnelles ainsi que le respect et la tolérance mutuels »* (art. 4 al.1 LEtr).

Au niveau officiel, la Confédération désigne l'intégration comme un processus qui concerne autant les étrangers que les citoyens suisses et vise à favoriser une bonne cohabitation, c'est-à-dire : « *l'ensemble des efforts visant à assurer une meilleure compréhension mutuelle entre la population d'origine suisse et celle d'origine étrangère. Ces efforts convergent vers la promotion d'une cohabitation fondée sur des valeurs et des comportements mutuellement acceptés et l'information. Le processus d'intégration implique à la fois la volonté des ressortissants étrangers de s'intégrer et celle de la population suisse d'accueillir les nouveaux arrivants. Il présuppose l'établissement de conditions générales favorisant l'égalité d'accès aux ressources économiques et sociales de notre pays.* »[17].
La politique d'intégration se base alors sur le principe « encourager et exiger » qui renvoie à l'idée de réciprocité du processus. La Confédération a établi des programmes afin d'encourager l'intégration. Les cantons et les communes sont sollicités et aidés financièrement par l'Etat pour mettre en place des programmes d'intégration et favoriser une bonne coopération entre les différentes institutions afin d'améliorer la cohabitation. La loi impose également aux autorités cantonales qu'elles fassent un travail d'information auprès de la population migrante sur les conditions de vie et de travail en Suisse et de l'ensemble

[17] **Le Portail suisse Ch.Ch.** *Ch.Ch.* [en ligne] https://www.ch.ch/fr/ (page consultée le 13.05.13).

des offres pour les cours de langue et d'intégration. Cela est valable pour toutes les personnes étrangères vivant en Suisse. En ce qui concerne le domaine de l'asile, la Confédération verse aux cantons des forfaits afin de promouvoir l'intégration linguistique, professionnelle et sociale pour les personnes admises à titre provisoire ou les personnes ayant le statut de réfugié.
Parallèlement, un effort d'intégration est exigé par la Confédération de la part des personnes étrangères : « *Il est indispensable que les étrangers se familiarisent avec la société et le mode de vie en Suisse et, en particulier, qu'ils apprennent une langue nationale* » (art.4, al.4 LEtr). Les personnes étrangères doivent contribuer à leur insertion dans la société suisse qui doit se révéler dans le respect des valeurs de la Constitution ainsi que de la sécurité et de l'ordre public. Ils doivent également montrer une volonté de participer à la vie économique, d'acquérir une formation et enfin apprendre une des langues nationales ainsi que la connaissance du mode de vie en Suisse.
De manière générale, il est constaté que l'accent est mis sur le statut socioéconomique de la personne étrangère qui favorise l'intégration sociale. L'insertion socioculturelle est importante également mais, pour la mesurer, il faut faire appel à tout un ensemble de critères d'intégration plus complexes à définir comme le contact avec la population suisse ou encore l'attachement au niveau local. L'importance de la participation des migrants et de l'usage de mêmes espaces est soulignée également par la Confédération : « *L'intégration sociale signifie que les étrangers vivant en Suisse participent à la vie publique. L'intégration a lieu là où des rencontres favorisent la cohabitation pacifique, à l'école, au lieu de travail ou au sein des collectivités. »*[18].
Ces éléments font partie des critères généralement pris en compte lors d'une décision officielle à propos de l'intégration d'une personne comme par exemple lors de l'octroi d'autorisation de séjour ou de regroupement familial et se révèlent alors très importants. La notion d'intégration est surtout utilisée comme critère principal pour l'octroi de la naturalisation et pour la délivrance de permis dans des cas de rigueur. Il reste cependant difficile de juger du degré d'intégration d'une personne étrangère selon des facteurs précis, cela pouvant amener parfois à des jugements biaisés.

Depuis une dizaine d'années, il y a un changement dans la perception et la considération de l'intégration en Suisse, et également plus généralement en Europe. Avant, l'intégration était perçue comme un objectif de « politique publique de soutien aux migrants » et aujourd'hui, l'intégration est de plus en plus comprise comme un devoir. Ce engendre des politiques d'intégration visant à proposer des mécanismes d'intégration obligatoire à tous les stades du parcours migratoire.

Wichmann, Hermann, D'Amato et leurs collaborateurs (2011 : 103) constatent encore que la notion d'intégration ne trouve pas toujours une définition cohérente et claire au niveau officiel en Suisse. Cela peut être expliqué par le fait que ce qui est exigé en terme d'intégration par la Confédération diffère selon le permis accordé à la personne étrangère et

[18] **Office fédéral des migrations, Confédération suisse :** « Intégration sociale ». *Site de la Confédération suisse, Département fédéral de justice et police : Office fédéral des migrations*. [en ligne] http://www.bfm.admin.ch/content/bfm/fr/home/themen/integration/themen/soziale_integration.html (page consultée le 13.05.13).

qu'un manque de précision permet à la Confédération de garder une mainmise sur la question et de pouvoir déterminer le degré d'intégration qui convient aux intérêts des autorités. L'usage de ce concept complexe au niveau officiel peut être vu comme une manière de faire une sélection de ce que doit être un « bon étranger intégré » : « *Pour schématiser, l'utilisation de la notion d'intégration vise à distinguer les « bons » des « mauvais » étrangers ou à sélectionner les immigrés que l'on souhaite accueillir et ceux que l'on souhaite exclure (Eser Davolio et Tov 2011 : 14).* » (WICHMANN, HERMANN, D'AMATO et al. 2011 :103).

Enfin pour reprendre Tabin (2004 : 34), la Confédération ne cherche pas à définir précisément la notion d'intégration car elle est appliquée et comprise de différentes manières au niveau scientifique, politique et dans le sens commun. Par ailleurs, selon le Conseil fédéral, la question d'intégration ne devrait concerner réellement qu'une partie de la population étrangère : « *ne devrait concerner que les personnes qui ont, comme on le disait en 1991, choisi la Suisse « comme deuxième partie » (Conseil fédéral, 1991, 347) ou, comme on le dit en 2001, qui sont « titulaires d'une autorisation de séjour à caractère durable ou d'établissement » (Département fédéral de justice et police 2000,3) ; il n'est prévu, pour les autres, qu' « une politique sociale axée sur l'adaptation aux conditions de vie, qui ménage la possibilité de retourner au pays et encourage à le faire (Conseil fédéral, 1991, 347)* » (TABIN 2004 : 34). Mais la situation est souvent plus complexe que cela dans la réalité.

3.1.3. Intégration et asile

L'utilisation de la notion d'intégration pour les requérants d'asile peut apparaître au premier abord comme inappropriée. Le système d'asile n'a pas été conçu dans une logique d'installation et d'intégration mais comme une phase de transition. A partir de là, il n'est pas désiré que cette population s'installe réellement. Mais malgré la procédure d'asile et la volonté de « non-intégration » de cette population par l'Etat, toute une série de liens se créent au fil du quotidien des requérants et cela s'inscrit tout de même dans un processus d'intégration.

Comme cité plus haut, la Confédération suisse met en place des programmes d'intégration pour participer à la vie économique, sociale et culturelle mais ceux-ci sont à l'intention des personnes étrangères dont le séjour est légal et durable. Il s'avère qu'il n'y alors pas un réel programme d'intégration spécifique pour les requérants d'asile qui bénéficient d'un séjour légal mais temporaire et n'ont pas de garantie quant à la durée de leur séjour. Pour cette catégorie de migrants, il est plutôt question « d'adaptation aux conditions de vie de la société d'accueil » afin de minimiser les perturbations possibles et de garder la possibilité d'envisager un éventuel départ, retour au pays d'origine. Sur le territoire suisse, la Constitution fédérale garantit à toutes et à tous une vie dans la dignité et au-delà de l'accès aux simples besoins de base ; ceci implique également une participation minimale à la vie sociale, culturelle et politique. Il est intéressant de voir quelle participation est prévue pour les requérants d'asile ainsi que les quelques mesures d'intégration existantes pour cette population.

3.1.3.1. Mesures d'intégration pour les requérants d'asile

Les questions d'intégration dans le domaine de l'asile ne sont pas les mêmes pour les réfugiés, les personnes admises provisoirement ou encore les requérants d'asile. Suivant les statuts obtenus par les personnes étrangères, les mesures d'intégration mises en place par la Confédération et les cantons diffèrent. Les migrants titulaires de permis B (autorisation de séjour de longue durée) ou C (autorisation d'établissement) bénéficient de plusieurs programmes d'intégration et de mesures au niveau légal. L'encouragement à l'intégration est généralement dirigé (du moins juridiquement) vers les réfugiés reconnus et les personnes admises à titre provisoire (permis F) et non vers les personnes titulaires d'un permis N qui sont davantage poussées vers « l'exclusion ».

En ce qui concerne les personnes admises provisoirement, la promotion de l'intégration a changé récemment. Effectivement, depuis 2008, la LEtr montre une volonté de la Suisse d'intégrer les permis F. La Confédération finance alors les cantons afin qu'ils promeuvent l'intégration de ces personnes au même titre que les autres refugiés reconnus, cela d'après le constat que même si elles ne bénéficient que d'une admission provisoire, ces personnes vont majoritairement s'installer durablement dans le pays d'accueil. L'intégration ici vise principalement à l'encouragement à l'intégration professionnelle et à l'apprentissage de la langue (WICHMANN, HERMANN, D'AMATO, et al. 2011 : 83).

Concernant les requérants d'asile, la Confédération ne prévoit pas qu'ils bénéficient d'un réel encouragement d'intégration : « *Lors de leur arrivée en Suisse, les requérants d'asile obtiennent un permis de séjour N. Ce permis est provisoire. Ces personnes ne sont pas visées par l'encouragement de l'intégration de la Confédération. Lors d'une procédure d'asile pendante, les mesures d'intégration mises en œuvre par les services cantonaux se limitent à l'acquisition de la langue, à la transmission de la culture et à des programmes d'occupation.* »[19]. Efionayi-Mäder (1998 : 29) confirme que, contrairement aux réfugiés reconnus, les requérants ne sont pas réellement pris en compte dans les politiques d'intégration : *« la situation s'avère nettement plus compliquée puisque la Suisse - comme la plupart des Etats européens - ne préconise aucune politique d'intégration à leur égard, pour la simple raison que la majorité d'entre eux ne devraient (théoriquement) pas s'établir dans le pays d'accueil. Dans ce sens, les candidats à l'asile occupent une position très particulière au sein de la société.* ». Comme Efionayi-Mäder (1998 : 29) le relève, les autorités peinent à voir l'utilité concrète de programmes d'intégration pour ces personnes : « *toutes démarches susceptibles de conforter l'intégration sociale des candidats à l'asile sont considérées avec une certaine réticence de la part des autorités*. ». L'insertion de cette population à la société n'est donc pas une priorité.

Des obstacles réels à l'intégration existent pour les requérants d'asile comme le caractère provisoire de leur statut, qui peut engendrer une instabilité psychologique importante, des prestations réduites, des restrictions dans l'accès au marché du travail, un manque d'informations et de connaissances des employeurs concernant les possibilités d'accès au travail de ces personnes et une non-reconnaissance de leurs qualifications et de leurs expériences professionnelles acquises dans leur pays d'origine. Ces éléments peuvent amener à des situations délicates pour les requérants d'asile qui vivent de longues périodes

[19] **Office fédéral des migrations, Confédération suisse** : « Intégration ». *Site de la Confédération suisse, Département fédéral de justice et police : Office fédéral des migrations.* [en ligne] http://www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home/themen/integration/faq.0015.html (page consultée le 08.04.13).

d'inactivité professionnelle ou travaillent illégalement et restent tributaires plus longtemps de l'aide sociale, ce qui peut créer une situation conflictuelle avec la population autochtone et influencer leur insertion à la société.

Même si des mesures d'intégration ne sont pas réellement mises en place pour les requérants d'asile, il est possible que, dans certains cas, leur « degré d'intégration » soit pris en compte dans leur procédure d'asile, comme par exemple dans la situation de cas de rigueur. Si une procédure d'asile dure plus de cinq ans, la situation individuelle des requérants d'asile peut être examinée par les cantons et, lorsque la situation est considérée comme un cas de rigueur, les autorités cantonales, avec l'autorisation de l'ODM, peuvent accorder une admission provisoire comme le relèvent Hofmann et Buchmann (2008). La notion de cas de rigueur peut s'adresser à des requérants d'asile en cours de procédure : « *La notion s'applique à des requérants d'asile dont la demande est à l'examen, des personnes admises à titre provisoire et des requérants d'asile déboutés dont le statut n'est pas définitivement réglé, qui se trouvent depuis au moins cinq ans en Suisse et sont particulièrement bien intégrés.* »[20]. L'intégration sociale et l'insertion dans le marché du travail de l'individu est, la plupart du temps, un critère pour un cas de rigueur. D'autres éléments, comme la situation familiale, financière, la durée du séjour en Suisse et les possibilités de réintégration dans le pays d'origine sont également pris en compte pour ces cas spéciaux. Dans la Loi sur l'asile de 1998, il est écrit que le canton peut donner une autorisation de séjour quand *« il s'agit d'un cas de rigueur grave en raison de l'intégration poussée de la personne concernée.* » (art.14 al.2 c LAsi). Cela montre alors que l'insertion d'un requérant peut être considérée et peut également être un moyen de légitimer une autorisation de séjour même si la décision à la demande d'asile a déjà été négative. Le fait que l'intégration du requérant d'asile puisse être prise en compte dans sa demande de permis rend l'insertion des requérants d'asile dans le monde social et professionnel justifiable et peut être bénéfique dans certains cas, comme les cas de rigueur. Cela peut alors paraître paradoxal qu'il n'y ait pas de mesures spéciales envisagées au niveau fédéral pour encourager l'intégration des requérants alors que, s'ils veulent avoir des chances d'obtenir un permis de séjour à l'aide d'un cas de rigueur, les requérants doivent pouvoir montrer des signes d'intégration. De la même manière, durant la période pendant laquelle les requérants sont en procédure, peu de mesures officielles les encouragent à s'intégrer. Mais s'ils obtiennent, par la suite, un permis d'admission provisoire ou de réfugié, ils devront alors montrer une volonté d'intégration et devenir indépendants le plus rapidement possible. Cela peut être expliqué par le fait que c'est une volonté de législateurs de faire en sorte de « réduire l'attractivité de la Suisse » et de régler de manière individuelle et au compte-gouttes les cas les plus graves de personnes qui attendent une décision depuis des années et qui ont eu le temps de « s'intégrer ».

Il n'y a pas vraiment de consensus sur le degré que devraient atteindre les mesures d'insertion des requérants. Comme le soulèvent Wichmann, Hermann, D'Amato et leurs collaborateurs (2011 : 87), il existe deux types d'argumentations à ce sujet : l'un qui pense

[20] **Humanrights.ch** : «Cas de rigueur: égalité entre les cantons exigée ». *Plateforme d'information humanrights.ch.* [en ligne] http://www.humanrights.ch/fr/Suisse/interieure/asile/loi/idart_5692-content.html (page consultée le 26.04.12).

que l'intégration des requérants d'asile rend le retour plus difficile et qu'alors l'insertion devrait être limitée à certaines étapes essentielles d'adaptation pour que les contacts avec la population et les autorités se passent sans poser de problèmes et l'autre qu'il faudrait carrément empêcher un processus d'intégration. Certains considèrent qu'il serait important d'éviter toute intégration de cette population en leur interdisant l'accès au marché du travail par exemple.

Un autre type d'argumentation complètement opposé propose que le processus d'intégration soit facilité dès le début « *dans la mesure où il constitue un préalable au maintien des compétences d'action individuelles* » (WICHMANN, HERMANN, D'AMATO et al. 2011 : 87) que ce soit dans l'optique de l'insertion future dans la vie suisse et également dans la perspective d'un retour. Ces deux perspectives sont intéressantes et opposées, ce qui engendre des tensions dans ce débat spécialement lorsque que les procédures d'asile durent de plus en plus longtemps.

Généralement un certain consensus est établi entre ces deux argumentations, comme le notent Wichmann, Hermann, D'Amato et leurs collaborateurs (2011 :87) : « *Dans la pratique, les autorités compétentes choisissent souvent une voie médiane, qui tient compte des deux positions, et est financièrement viable à court terme ».* Les programmes varient selon les cantons : *« Une grande partie des cantons encouragent des mesures d'insertion sociale des requérants d'asile à travers des cours de langue, des programme d'occupation et de travaux d'utilité publique. Des programmes dits de « socialisation » sont également souvent donnés et visent à « familiariser les arrivants avec leur nouvel environnement et à faciliter leur adaptation à la vie quotidienne (courses, formalités administratives, etc.)* » ». Depuis 2008, la Confédération cesse de donner des moyens pour les offres destinées aux requérants d'asile mais la plupart des cantons encouragent tout de même l'insertion sociale à travers des cours ou des travaux d'occupation par exemple. Il est relevé que, de manière générale, les cantons désirent recevoir de la part des autorités fédérales plus de mesures et recommandations concrètes « *en matière d'insertion des requérants d'asile qui vivent en Suisse de manière durable* » (WICHMANN, HERMANN, D'AMATO et al. 2011 : 92). Bien que généralement les cantons proposent ces mesures, les différents programmes et cours ne sont pas forcément disponibles équitablement pour tous les requérants d'asile. Les jeunes, par exemple, jouissent plus souvent d'un soutien particulier pour y participer : « *Les jeunes requérants d'asile ont occasionnellement accès à des mesures d'intégration professionnelle qui, dans plus de la moitié des cantons, sont réservés aux personnes admises à titre provisoire*. » (WICHMANN, HERMANN, D'AMATO et al. 2011 : 87). Les RMNA bénéficient donc généralement de mesures particulières.

3.1.3.2. Accueil des requérants d'asile et intégration

Les dispositifs d'accueil et de prise en charge mis en place par la Confédération et par les diverses institutions cantonales pour les requérants d'asile influencent la possible intégration de cette population. L'auteur Bolzman (1994) note que lorsque les migrants arrivent dans un pays d'accueil, ils sont confrontés à une série de changements et de problèmes qui découlent du déracinement de leur pays d'origine. Le dispositif d'accueil est donc important dans le processus de « reconstruction » et d'insertion dans ce nouveau milieu. Les mesures mises en place pour accueillir les requérants d'asile sont définies légalement et influencent leur participation : « *Ce dispositif définit les conditions juridiques et pratiques (économiques,*

sociales) de leur participation à la société d'arrivée » (BOLZMAN 1994 : 2). Il prend une dimension importante surtout lors des premiers contacts des migrants avec la société : « *Le dispositif d'accueil assure le premier contact des exilés avec une réalité inconnue et c'est lors de ce contact qu'ils entr'aperçoivent les valeurs, normes et pratiques quotidiennes valorisées dans le nouveau milieu.* » (COTTET 1998 : 29). Ces conditions dépendent des politiques d'asile de l'Etat qui, elles, fluctuent selon la conjoncture économique, sociale et politique de la société et sont influencées également selon l'image que l'opinion publique se fait des exilés et des différentes personnes intervenant dans ce processus comme le soulève Bolzman (1994). L'auteur utilise ici le terme exilé pour définir les personnes qui sont contraintes de quitter leur Etat suite à un contexte de violence et viennent chercher refuge dans un autre. Tabin (2004) confirme que la question d'intégration des étrangers est une problématique de la société d'accueil parce que c'est elle qui détermine les conditions de l'accueil. Celles-ci sont représentatives de la politique souhaitée par la Confédération et les cantons : « *L'accueil des requérants d'asile est généralement considéré comme provisoire, bien que des mesures de soutien, en particulier pour les séjours prolongés et certains groupes de personnes (par ex. les jeunes) puissent s'imposer en vue de l'insertion et de la facilitation de la vie quotidienne. Mais la Confédération ne met pas de moyens à disposition pour ce faire, et tous les cantons ne sont pas prêts à financer des mesures d'insertion par leurs propres moyens* […] » (WICHMANN, HERMANN, D'AMATO et al. 2011 : 107). Suite à cela, de nombreux cantons soulignent l'importance d'accélérer les procédures d'asile et « *d'améliorer l'exécution des décisions* » afin de pouvoir peut-être éviter un tel débat sur l'intégration des requérants.

La conception de l'accueil des requérants d'asile en Suisse ayant évolué, Bolzman (1994) a étudié spécifiquement ces changements durant les années 1970 à 1990 en Suisse, échos des changements dans la politique d'asile. Bolzman (1994) souligne la différence entre la politique d'asile qui détermine le statut juridique des exilés dans le pays d'accueil et la politique d'accueil qui spécifie les modalités concrètes de la vie des exilés dans la nouvelle société. La politique d'asile et la politique d'accueil s'influencent l'une l'autre.
En Suisse, dans les années 70, c'est une politique d'asile relativement ouverte et les conditions d'accueil sont alors plutôt favorables à une insertion professionnelle et sociale, l'intégration est encouragée. Dans les années 80, c'est une politique plus restrictive et des conditions d'accueil toujours plus dissuasives. Le dispositif d'accueil subit alors de grandes modifications, notamment concernant l'importance de l'insertion des personnes venant demander l'asile : « *l'assistance aux demandeurs d'asile vise de moins en moins leur intégration* » (BOLZMAN 1994 : 8). La perception et l'accueil des requérants d'asile change : « *On évolue ainsi, dans un laps de temps de vingt ans, d'une logique d'intégration à une logique de dissuasion, d'une migration perçue comme « noble » à une migration stigmatisée* » (BOLZMAN 2001 : 140). Cela se retranscrit dans une baisse de pourcentage des demandes d'asile accordées et de révisions répétées de la Loi sur l'asile. Cela comme le postule Bolzman (2001 : 140) afin de « *dissuader (par toute une série de restrictions sur le droit au travail, la liberté d'établissement, l'audition du candidat, les chances d'obtenir une réponse positive), accélérer les procédures, éviter l'intégration du requérant, assurer l'exécution des décisions, en particulier de renvoi.* ».

La politique d'asile prévoit un parcours social des requérants dans la société d'accueil : « *Un parcours balisé est prévu pour eux, qui comprend l'interdiction de travailler pendant les trois premiers mois de séjour et l'obligation de vivre de l'assistance, avec un encadrement strictement délimité*. » (BOLZMAN 2001 : 141). Les possibilités d'occupation n'étant pas nombreuses, ils se retrouvent alors souvent dans des situations d'inactivité forcée. Leurs loisirs sont limités faute de moyen, l'accès au travail est difficile et ils sont contraints dans leur déplacement dans l'espace. Bolzman (2001 : 141) parle ici de contrôle social des requérants d'asile, c'est-à-dire « *il s'agit d'assurer la subsistance des requérants mais, parallèlement, de les maintenir physiquement à l'écart du reste de la population et d'introduire des barrières à leur insertion pendant la durée de la procédure d'asile* ». Les requérants d'asile vivent alors une certaine perte d'autonomie sur leur quotidien et leur parcours. Cela peut avoir des conséquences importantes sur la vie des requérants : « *L'expérience de voir sa vie gérée par d'autres dans les choix quotidiens est nouvelle pour beaucoup, et peut être une source supplémentaire de déstructuration identitaire, de souffrance, qui vient s'ajouter aux autres difficultés vécues dans la situation d'exil.* » (BOLZMAN 2001 :144). Bolzman (2001) note que les exilés qui ont fui leur pays d'origine sont amenés à perdre, en général provisoirement, leur statut de citoyen et ils vont alors aller chercher la protection d'un autre Etat. Cette expérience les rend plus vulnérables et, dans des situations de précarité dans le pays d'accueil, les possibilités d'entrer dans une zone d'intégration plutôt que d'exclusion dépendent en grande partie, davantage que de leurs ressources personnelles : « *de leur étiquetage social par les autorités de la société d'arrivée comme requérants d'asile*. » (BOLZMAN 2001 : 147). Bolzman (2001 : 147) conclut que : « *En résumé, les difficultés qu'ils éprouvent sont moins liées à ce qu'ils font ou ne font pas qu'à leur non-appartenance à une communauté politique (Arendt, 1982).* ». La politique d'accueil influence considérablement le quotidien des requérants d'asile.

3.1.3.3. Processus d'intégration des requérants d'asile

Les requérants d'asile n'arrivent pas tous dans le pays d'accueil avec les mêmes parcours, les mêmes qualifications et les mêmes similitudes culturelles, ce qui fait que tous n'ont pas les mêmes obstacles dans leur processus d'intégration, comme le relève Cottet (1998). L'insertion à la société se fait alors de manières diverses. De plus, le nombre de requérants par rapport à la population suisse est faible, ce qui fait que la société d'accueil domine sur tout un ensemble de plans que ce soit politique, économique ou encore légal. Elle impose ses propres normes à la population étrangère mais est également influencée par cette dernière. Selon Cottet (1998) qui s'intéresse au « changement culturel » que vont vivre les requérants d'asile, les représentations et le rôle que la société d'accueil leur donne et également le regard que les requérants portent sur la société influence le processus d'intégration. Cottet (1998) note encore que les groupes en contact peuvent avoir des caractéristiques culturelles plus ou moins éloignées l'une de l'autre ce qui facilite ou non l'adaptation des requérants.

Achermann (2004 : 8) cite Schnapper pour expliquer les particularités de l'intégration des migrants dans une société d'accueil : par leurs représentations, ils vont influencer eux-mêmes leur insertion à cette société : « […] *il ne s'agit pas de réduire l'intégration des immigrés à l'intériorisation des normes imposées par l'extérieur. Comme les autres, ils gardent des marges de jeu, des possibilités de réinterpréter ces normes et de participer à*

l'invention commune des modèles collectifs (Schnapper 1992 : 18). ». Les immigrants sont alors également acteurs dans le processus de construction de la société comme le relève Schnapper (2007 : 15): « *l'intégration des individus n'est pas seulement le produit de la conformité de leurs conduites aux normes, mais de leur participation active à la vie collective, en particulier à l'invention de normes sociales* ». Il est important d'insister sur l'influence d'une participation active des migrants à travers différents échanges et négociations, afin d'élaborer de nouvelles règles au sein de la collectivité.
Dans son analyse de la situation des requérants d'asile, Cottet (1998 : 25) différencie le concept d'acculturation qui, même si obsolète, peut aider à comprendre les changements culturels vécus par les requérants, et celui d'intégration qui, pour lui, « *n'évoque que l'insertion d'une personne dans les institutions, les sociétés et les formes de vie collectives du pays d'accueil.* ». Le concept d'intégration n'accorderait pas assez d'importance aux individus. Cottet (1998 : 24) reprend l'auteur Selim Abou et relève que « *certains aspects de l'acculturation sont obligés dans le sens où les requérants doivent respecter certaines institutions de la société d'accueil, mais sans être forcés à abandonner leurs valeurs et certaines de leurs traditions. »*.
Cottet (1998 : 26) constate que le degré d'insertion du requérant à la société contribue à une élaboration d'une identité « nouvelle » et que *«* […] *lorsque des obstacles freinent l'intégration des requérants - la fermeture du marché du travail par exemple -, ceux-ci amorcent un repli sur leurs valeurs traditionnelles qui influence le processus de réélaboration identitaire* ». Il y a alors une relation entre l'accueil de la société et l'identité socioculturelle du requérant.

La situation d'assisté et le manque de possibilité de devenir indépendant peut entraver la volonté du requérant de prendre un nouveau départ et de s'intégrer à la société d'accueil : «*De plus, le rôle d'assisté causé par le statut de requérant engendre autant de dépendance que la perte de responsabilité. Ainsi, progressivement privés de l'espoir de pouvoir rester en Suisse et d'y travailler, sans réelle possibilité ni volonté de s'y intégrer, les demandeurs d'asile vivent une phase de désillusion et de démission.* » (COTTET 1998 : 165). Cottet (1998) relève que cette situation de non-maîtrise de leur avenir peut leur rappeler celle qu'ils ont vécue dans leur pays d'origine. Leur situation provisoire les incite à repousser leur immersion dans le pays d'accueil. Ils se recentrent alors sur les personnes de mêmes origines et sur le réseau de requérants ce qui renforce leur marginalisation au sein de la société et leur dépendance à l'institution d'accueil. Selon les observations de Cottet (1998), il reste très présent chez les requérants d'asile cette conscience de devoir s'intégrer et de s'adapter aux lois du pays pour pouvoir y vivre et trouver un travail, même si c'est pour une durée indéterminée mais des obstacles peuvent les démotiver. Chaque individu se positionne face à ce nouvel environnement suivant son parcours, ses motivations de départ et son projet de migration. C'est pourquoi Cottet (1998 : 30) privilégie une approche partant du point de vue du requérant : les motivations individuelles et l'identité de la personne ont une influence sur le déroulement du séjour du requérant et de ce qu'il en fait.

3.1.4. Dimensions de l'intégration des requérants d'asile

D'après la définition de l'intégration de Schnapper (2007) et les critères demandés par la Confédération, il est possible de définir les différentes dimensions de l'intégration : les réseaux sociaux, la formation et l'activité professionnelle, les connaissances linguistiques, la participation aux institutions communes et les connaissances de la société d'accueil. Il est utile de les préciser afin de saisir leur influence sur le processus d'intégration.

3.1.4.1. Réseaux sociaux

Les requérants d'asile perdent un important capital social en quittant leur pays d'origine et cela est à prendre en compte lors de leur arrivée dans le pays d'accueil. Les réseaux sociaux que les requérants ont et se créent influencent grandement leur insertion et leur participation à la société.
Cottet (1998) relève l'importance des réseaux des requérants d'asile durant leur séjour en Suisse : ceux-ci les aident à sortir de leur isolement et à accroître leur pouvoir au sein de la société. Les réseaux permettent de multiplier les moyens d'action des individus, spécialement dans des situations d'isolement parfois importants dans la société. Cottet (1998 : 87) note alors que le réseau, notamment celui déjà présent avant l'arrivée en Suisse, permet de faciliter certaines démarches quotidiennes ; il « *crée la possibilité d'agir sur le lointain en faisant jouer des intermédiaires réunis par une communauté d'intérêts. Son but est d'aplanir des difficultés causées par le statut de requérant…* ». De plus, ces réseaux peuvent apporter un appui moral : « *Si la Suisse fournit le minimum « physique » (hébergement et assistance minimum), les réseaux de proximité permettent un minimum d'intensité sociale, psychologique, affective et symbolique.* » (COTTET 1998 : 89). Il relève encore que des réseaux liés aux biens de consommation leur permettent « *d'optimiser la gestion des budgets* ».
Cottet (1998) remarque que les réseaux sociaux sont importants pour les requérants d'asile afin d'acquérir de nouvelles ressources. Cependant tous n'ont pas le même accès à ces réseaux et des inégalités perdurent à ce niveau-là, engendrant alors un risque d'isolement: « *L'exclusion des réseaux de consommation, de commerce, des échanges culturels, religieux ou sociaux implique la pauvreté à la fois financière et sociale.* » (COTTET 1998 : 98). Les réseaux sociaux créés par les requérants d'asile, que cela soit avec la population autochtone, les personnes étrangères ou les autres requérants d'asile, ont une influence sur le quotidien et le vécu de toute personne. Ils peuvent montrer également une volonté d'essayer de construire leur vie dans le pays d'accueil et de s'y installer.

3.1.4.2. Formation et activité professionnelle

La formation professionnelle et l'activité lucrative sont des éléments importants pour l'intégration à la société, ce qui est relevé également par la Confédération : « *En Suisse, l'exercice d'une activité lucrative et l'autonomie financière sont traditionnellement considérés comme d'importants facteurs d'intégration et de reconnaissance sociales* »[21]. Le travail aide

[21] **Office fédéral des migrations, Confédération suisse** : « Intégration : Travail ». *Site de la Confédération suisse, Département fédéral de justice et police : Office fédéral des migrations*. [en ligne] http://www.bfm.admin.ch/content/bfm/fr/home/themen/integration/themen/arbeit.html (page consultée le 08.04.13).

l'individu à trouver sa place dans la société d'accueil car cela montre son utilité et souvent par la suite sa position dans la hiérarchie sociale. Comme le relève Schnapper (2007), le travail représente un des liens concrets par lesquels les individus établissent une attache à la collectivité. Efionayi-Mäder (1998 : 38) note l'importance d'une insertion professionnelle dans les questions d'intégration des réfugiés : « *l'exercice d'une activité économique est considérée comme une condition non suffisante mais indispensable de l'intégration sociale dans le pays d'accueil* ». Elle souligne que l'exercice d'une activité lucrative des étrangers influence leurs relations avec les autochtones : « *dans un pays qui, à l'instar de la Suisse, valorise tout particulièrement le travail (Lalive d'Epinays 1990), l'activité professionnelle favorise l'acceptation des étrangers par la population autochtone et contribue, par exemple, à créer des liens au lieu de travail ou dans le voisinage* » (EFIONAYI-MÄDER 1998 : 39). Le travail est donc une mesure importante pour observer la participation à la vie collective, il détermine le statut social de l'individu. Il permet de devenir indépendant et également de se familiariser avec la langue, les normes, les habitudes de la société d'accueil. La population qui est sans emploi a moins de possibilités d'accès à la participation à la vie collective.

Il est constaté que la scolarité et la formation suivies ont un impact sur les perspectives professionnelles futures et l'intégration dans le monde du travail. La Confédération[22] concède que l'éducation de l'enfant migrant a en général une grande influence sur son intégration. La scolarisation lui permet d'acquérir et de développer des facultés linguistiques, sociales et cognitives. La Confédération relève que, pour qu'il y ait égalité des chances pour tous les enfants migrants, un accueil, une formation et une éducation préscolaire de bonne qualité doivent leur être fournis. Dans la CDE, il est dit que chaque enfant, indépendamment de son statut, a le droit à la formation (art.28 CDE).
Les caractéristiques du requérant d'asile à son arrivée dans le pays d'accueil ont un impact notable car plus il arrive jeune, plus il aura de chances d'avoir une meilleure insertion scolaire et sociale et donc davantage de possibilités d'avoir accès au niveau post-obligatoire. Il est important de considérer le parcours du jeune et son statut précaire dans le pays d'accueil qui peut l'amener à des comportements difficiles dans sa formation. Le faible niveau scolaire et les projets professionnels souhaités souvent irréalistes dans sa situation, peuvent amener à le démotiver. Une scolarité obligatoire terminée, une formation complète et achevée aident à trouver une place dans le marché du travail et, sans cela, les perspectives sont réduites.

3.1.4.3. Connaissances linguistiques

L'apprentissage de la langue est également un critère qui revient constamment lorsqu'on parle d'intégration des migrants. La politique migratoire accorde d'ailleurs une grande importance à la maîtrise d'une des langues nationales comme le relève la loi sur les étrangers (art.4 LEtr). Les connaissances linguistiques sont jugées nécessaires pour une intégration professionnelle et sociale réussie.

[22] **Office fédéral des migrations** 2013 : « Manuel de procédure d'asile pour les collaborateurs du Domaine de direction Procédure d'asile de l'Office fédéral des migrations ». *Site de la Confédération suisse*. [En ligne] http://www.bfm.admin.ch/content/bfm/fr/home/themen/asyl/asylverfahren/handbuch_asylverfahren.html (page consultée le 08.05.13).

Effectivement la langue est le moyen qui permet de communiquer et de pouvoir acquérir une certaine indépendance.

3.1.4.4. Participation aux institutions communes

L'intégration sociale des migrants implique le fait que les personnes étrangères vivant en Suisse participent à la vie publique. Selon la Confédération[23], l'intégration sociale se passe lorsqu'il y a une rencontre avec d'autres personnes dans des lieux comme l'école, le travail, lors de loisirs, au sein de collectivités diverses. Le contexte et l'environnement local influencent le processus de l'intégration de la personne.
Dans cette dimension de l'intégration, il est considéré l'utilisation et les connaissances des diverses infrastructures usuelles dans le pays d'accueil, comme les transports en commun et les structures culturelles, commerciales et de loisirs. Les requérants fréquentent par ce biais des endroits où ils peuvent créer des liens sociaux, faire connaissance avec les différentes pratiques et habitudes du lieu d'accueil et également progresser dans l'apprentissage de la langue. La participation à de tels espaces et à une certaine fréquence peut être un élément qui permet de mesurer l'insertion de la personne requérante à la société d'accueil car cela peut montrer qu'elle est active directement au quotidien dans la société.
Le bien-être des jeunes migrants peut dépendre de leur participation aux activités de loisirs. Il est mentionné dans l'article 32 de la CDE que les enfants doivent avoir droit aux loisirs et à participer à la vie culturelle, l'Etat doit pouvoir fournir cela à tous les enfants sur son territoire.

3.1.4.5. Connaissances de la société d'accueil

La connaissance du fonctionnement de la société suisse permet aux requérants d'asile de se familiariser avec les habitudes et le mode de vie de la population d'accueil. Ainsi les requérants qui saisissent la structure et les particularités de la société seront plus à même de s'adapter aux comportements culturels et sociaux de la population autochtone. Le fait d'avoir conscience du cadre socioculturel dans lequel le requérant vit peut favoriser sa participation à la vie sociale. Une bonne coexistence entre les étrangers et les autochtones est considérée comme fondamentale pour la Confédération et elle postule que l'intégration sociale des étrangers doit se baser sur la compréhension mutuelle de ses populations.

L'acquisition de ces connaissances peut se faire petit à petit par les requérants d'asile même s'ils restent souvent « cloisonnés » dans des centres, entre requérants d'asile uniquement. Différents cours ou du moins documents sont proposés aux requérants, souvent assez rapidement dès leur arrivée et visent à leur permettre d'avoir accès à une culture générale du pays d'accueil et de saisir les fonctionnements des infrastructures et les lois du pays. A côté des cours proposés par les différentes institutions cantonales, les requérants peuvent acquérir des connaissances par des moyens divers. A travers leur vécu quotidien et leur participation à diverses activités, ils apprennent peu à peu à connaître la société d'accueil. Les procédures actuelles pouvant durer parfois des mois voire des années, les requérants d'asile ont donc l'opportunité d'acquérir des connaissances importantes.

[23] **Office fédéral des migrations, Confédération suisse :** « Intégration ».*Site de la Confédération suisse, Département fédéral de justice et police : Office fédéral des migrations*. [en ligne] http://www.bfm.admin.ch/content/bfm/fr/home/themen/integration/themen.html (page consultée le 08.04.13).

La question de l'intégration étant présentée, la jeunesse va être abordée dans la partie suivante afin de compléter la compréhension de la problématique des RMNA.

3.2. JEUNESSE ET MIGRATION

Les RMNA sont considérés au niveau juridique comme étant mineurs. Au niveau légal, un mineur est une personne de moins de 18 ans. Il est important de remarquer que cet âge limite n'est pas un standard universel au niveau juridique et au niveau socioculturel comme le notent Derlyun et Broekaert (2008). Dans certaines sociétés, il n'y a pas de séparation stricte du monde des adultes et du monde des enfants. Certains pays accordent la majorité plus tôt ou plus tard et l'approche de l'adolescence varie selon les contextes socioculturels. La notion de l'enfant dans la vision occidentale fait référence à une grande vulnérabilité et nécessite un niveau important de protection. Cette notion peut être comprise différemment par les enfants migrants eux-mêmes et c'est à prendre en compte dans l'analyse de leur situation. Les RMNA sont souvent particulièrement autonomes et indépendants pour leur âge de par leur parcours et leur histoire. Il y a des différences dans le développement de chaque enfant, cela reste un processus individuel.
Le développement et l'apprentissage des jeunes sont influencés par leur expérience, l'environnement émotionnel, social, culturel et économique dans lequel ils grandissent. C'est pourquoi il est important qu'ils puissent bénéficier d'un milieu sain qui leur permette de stimuler au mieux leurs compétences, leur responsabilité et de prendre connaissance de leurs droits et de les exercer. Lansdown (2004) relève qu'il est essentiel de prendre en compte non seulement les capacités et les ressources que peuvent mobiliser les enfants mais également les capacités et les ressources qu'ils n'ont pas. C'est pourquoi ils doivent avoir droit à une protection spécifique.
Le projet et le parcours migratoire prennent une couleur particulière lorsqu'il s'agit de jeunes mineurs qui vivent cette expérience à une période clé de leur vie. Comme le relève Wata (2003), les jeunes RMNA ont majoritairement entre 15 et 18 ans, période qui correspond à l'adolescence, ils construisent leur identité et commencent à se projeter dans l'avenir.

3.2.1. Adolescence et migration

L'adolescence a une grande importance dans le développement de l'être humain. C'est une période critique intermédiaire entre le statut d'enfant et d'adulte caractérisée par d'importants changements cognitifs, psychologiques et émotionnels comme l'expliquent Derlyun et Broekaert (2008). Les personnes deviennent de plus en plus conscientes d'elles-mêmes en tant qu'être social et construisent leur identité d'adulte. Ce processus complexe demande une réflexion sur le passé et le présent et engage l'individu lui-même, son entourage et la société. Le jeune prend des distances avec le milieu familial et construit petit à petit son identité propre. Il crée son système de valeurs et de croyances.
Selon Ahovi et Rose Moro (2010 : 862), l'adolescence est souvent considérée comme un rite de passage et, dans nos sociétés modernes plus complexes, il y a un risque plus grand de se perdre, de rester en marge de la société : « *Dans ce temps d'attente dans la marge, des menaces identitaires pèsent sur le sujet.* ». Les adolescents ont besoin de s'agréger à la société sinon ils restent en dehors de celle-ci. Les jeunes vivent une expérience d'intégration et d'exclusion : « *Le processus de séparation-agrégation nous semble constitutif de toute*

adolescence. » (AHOVI et ROSE MORO 2010 : 862). Ce processus est accompagné de transformations, le jeune est contraint à un travail psychique, il doit faire un travail de séparation et de changement, de transformation de repères : « *Quitter la toute-puissance de l'état de l'enfance mobilise les capacités de l'individu à aller de l'avant, vers cet étrange statut inconnu qu'est celui d'être adulte. Expérience ambivalente de transformation des repères, d'affleurement des sens qui fait appel aux défenses de l'individu contre la nouveauté mais aussi à ses capacités d'appréhender l'inconnu sans être préparé* » (AHOVI et ROSE MORO 2010 : 869). L'adolescent doit identifier ses ressemblances, ses différences pour se construire en tant que personne autonome. Les adolescents englobent une série de caractéristiques communes : « *Aujourd'hui l'existence d'un groupe social reconnu comme distinct, ayant une spécificité en terme d'âge, de place sociale, de comportements, de goûts, de mode de fonctionnement psychique, et même de troubles psychopathologiques »* (EMMANUELLI 2005 : 6). Comme le constate Wata (2003 : 56), à l'adolescence, il peut être important pour les jeunes de ressembler aux autres de leur âge, que ce soit dans l'habillement ou dans l'accès aux biens de consommation par exemple.

Dans le contexte de la migration, le processus de l'adolescence peut être chamboulé et se développer de manières différentes. Les jeunes ont d'autant plus besoin de se projeter vers le futur qu'il parait incertain, cela peut être angoissant selon leurs fragilités et leurs ressources personnelles. La formation de l'identité devient encore plus complexe car elle demande à trouver un certain équilibre entre différents systèmes de valeurs : « *The uprooting, disruption and insecurity inherent to migration may thus affect the psychological and social development, making the process of identity formation a more difficult balancing act between two or more sets of cultural notions and values.* » (DERLYUN et BROEKAERT 2008 : 323). De plus, la séparation des parents, le choix du rôle social et la recherche d'une identité d'adulte se passe différemment pour les jeunes migrants. Par exemple, le fait d'être non accompagné amène à une absence de ressources économiques et sociales.
Giraud (2007), psychologue, fait un parallèle entre l'adolescence et la période migratoire. Il relève que ces deux expériences sont des périodes de séparation, d'adaptation et de changement et que le migrant vit une transformation importante qui peut amener même jusqu'à l'expérience d'une dépersonnalisation. Il note encore que le processus de migration est défini « *dans les termes de traumatismes sensoriel, intellectuel ou de changement de cadre.* » (GIRAUD 2007 : 2). Le migrant se retrouve dans un nouveau contexte qui n'est pas forcément aisé à comprendre et qui bouscule certaines certitudes : « […] *le changement de cadre est un élément troublant, qui implique une perte de points de repères, d'étayages, à des moments essentiels de vulnérabilité, comme la grossesse, mais aussi l'adolescence précisément, quand la migration le concerne lui-même »* (GIRAUD 2007 : 2). Etre migrant s'apparente alors à un processus de changement, qui décrit également bien la période de l'adolescence. Giraud (2007) parle de *« changement intellectuel avec la transformation des investissements psychiques, des préoccupations, des centres d'intérêt. Comme le migrant, l'adolescent entre dans un nouveau pays* » (GIRAUD 2007 : 4). L'adolescent comme le migrant découvre un « nouveau monde » avec des sensations différentes et de nouveaux éléments. Les deux sont des périodes durant lesquelles « *l'expérience subjective est marquée par un changement de cadre de référence, d'intérêts modifiés, de manières différentes de penser, de regarder le monde, de la ressentir*. » (GIRAUD 2007 : 4). Un travail

d'identification est important durant ces périodes, migration et adolescence. Giraud (2007) postule alors que la migration et l'adolescence sont des expériences psychiques avec des répercussions analogues, de changements et parfois de crises. Les RMNA doivent chercher une nouvelle place, un nouveau rôle dans la société d'accueil. Ils essaient alors parfois d'avoir accès aux mêmes richesses que les jeunes autochtones, comme tous les autres adolescents, mais avec des moyens souvent bien plus faibles.

3.2.2. Adolescence et asile

Etre adolescent durant la procédure d'asile n'est pas anodin et être requérant d'asile durant la période d'adolescence n'est pas sans conséquence. Le statut précaire de ces jeunes, la longue attente de la réponse à leur demande d'admission dans le pays d'accueil et l'existence d'une menace d'expulsion à leur majorité ont des impacts sur leur vie. Thibaudeau (2006) note qu'il faut prendre en compte l'ensemble du processus migratoire pour essayer de saisir leur situation : « *La migration, en tant qu'expérience subjective, ne peut se réduire au simple passage d'une frontière géographique à une autre. L'individu qui migre accomplit plusieurs actes en un : il immigre et il émigre* » (THIBEAUDEAU 2006 : 98). Les expériences de séparation, de rupture sont présentes pour tous les jeunes, qu'ils migrent de façon volontaire ou non, et cela les amène à des « *réaménagements psychiques et des remaniements identitaires profonds* ». Le jeune migrant a été extrait de son milieu social et relationnel mais également culturel. Les RMNA sont en demande d'être acceptés et constamment soumis au monde des adultes du pays d'accueil comme par exemple les éducateurs, les tuteurs, le personnel de l'ODM, les policiers ou encore les psychologues.
Les jeunes peuvent être amenés à vivre ou à revivre une expérience d'exclusion, de rejet de la société dans le pays d'accueil comme cela a pu être le cas dans leur pays d'origine. Leur sentiment d'appartenance à une société, une communauté peut prendre du temps à être retrouvé après ces différents changements et ruptures. Les jeunes requérants ont tendance à se préoccuper des enjeux de survie et d'attente imposés par leur situation et non à mettre de l'énergie dans les désirs habituels de jeunesse. Durant la période d'adolescence, tout comme dans celle de la migration, le jeune se confronte à l'effondrement de ce qu'il a commencé à construire comme compréhension du monde. Ses projets d'avenir sont très souvent remis en question. Lorsque les mineurs peuvent retrouver une certaine stabilité et ne sont plus constamment préoccupés par leurs lendemains, ils trouvent plus facilement leur place dans la société et ils peuvent se projeter vers l'avenir, comme le note Thibeaudeau : « *C'est par ailleurs en retrouvant une vie normale, voire même hypernormale, que le jeune pourra petit à petit valider sa présence au cœur d'une communauté humaine chaleureuse et vivifiante alors même qu'il en avait été exclu*. » (THIBEAUDEAU 2006 : 101). Thibeaudeau (2006) relève que le contexte particulier de la migration, de rupture se met à « *effacer la problématique de l'adolescence* » au profit de de l'urgence de leur situation.

3.2.3. Migration, procédure d'asile et santé des jeunes RMNA

La santé des RMNA peut être influencée par différents facteurs comme le parcours de vie dans le pays d'origine, l'expérience de la migration, le statut et la prise en charge dans le pays d'accueil. Des problèmes émotionnels, comportementaux et de développement peuvent apparaître. Comme le relève Sarrasin (2012), pour les jeunes, la migration peut être vécue

comme un traumatisme et par la suite ils risquent de développer des troubles psychiques ou physiques. Le fait qu'ils soient adolescents à cette période influence leur développement : « *Since most of these unaccompanied refugee youths are adolescents, they have to complete the important developmental task of identity formation, which involves, amongst other things, personality development, sexual identity development, social skills acquisition, etc.* » (IRAGO 2011 : 142).

Les RMNA ne peuvent bénéficier du soutien des parents et du cercle familial car ils ne sont pas accompagnés. Ils se retrouvent seuls sans repères, sans aide de proches, sans exemple de rôle social et doivent gérer eux-mêmes tous les paramètres de ces changements. Derluyn, Mels et Broekaert (2009) notent que la migration et la séparation avec les parents peuvent être des facteurs de risques pour la santé mentale des adolescents. D'après leur étude auprès de RMNA, ils remarquent une prévalence d'expériences traumatiques, de l'anxiété, des symptômes de dépression, de problèmes de stress par rapport aux jeunes migrants accompagnés de leurs parents. Leur étude confirme l'importance de la présence des parents pour les adolescents dans leur expérience de migration et qu'il est donc primordial de bénéficier de structures et d'institutions d'accueil appropriées qui considèrent les RMNA comme des jeunes, des enfants avant de les considérer comme des réfugiés.

Métraux (2011 : 62) relève que bien souvent dans le cas des RMNA, les jeunes ne participent pas forcément à la décision de quitter leur pays d'origine. Parfois les RMNA se voient imposer par leur famille un « mandat migratoire » qui passe par leur réussite scolaire et professionnelle dans le pays d'accueil. Ces jeunes se trouvent dans un dilemme entre la volonté d'aider la famille économiquement avec une réussite scolaire et professionnelle et le fait que, s'ils s'insèrent dans l'école, ils vont incorporer des valeurs de la société d'accueil au risque de froisser l'identité familiale. Le dilemme identitaire est présent pour ces jeunes.

Leur situation administrative peut amener une série de soucis et de questionnements. Ils manquent de repères dans le nouvel environnement qu'est la société d'accueil, ils ne maîtrisent pas toutes les règles ni la langue. Il est possible de dire que ces mineurs sont contraints, dans le cadre de la procédure d'asile, de « confier la maîtrise de leur vie aux autorités ». La situation provisoire et la menace d'un renvoi permettent également difficilement de faire des projets à long terme, comme le soulignent Depallens Villanueva et Ambersin (2010 : 1248) dans une étude sur la santé et les RMNA dans le canton de Vaud : « *L'absence de projet d'avenir pour la majorité de ces adolescents reste une entrave majeure à leur développement et à leur santé mentale et physique.* ». Il peut y avoir un contraste plus ou moins grand entre l'indépendance qu'ils ont dû avoir durant les circonstances de leur migration et la dépendance qu'ils ont dans leur quotidien et pour leurs perspectives futures. Une fois arrivés dans le pays d'accueil, il y a souvent une prise de conscience que leurs objectifs sont plus compliqués à atteindre qu'ils ne l'avaient imaginé, comme le note Irago (2011 : 142) : « *these adolescents often quickly realise that achieving the goals, dreams, tasks and plans they brought along to the new country will be very difficult, especially when they learn to know the limited possibilities they have to obtaining a definitive permit to stay in the host country.* ». Les jeunes sont enclins à des problèmes somatiques comme le constatent Depallens, Villanueva et Ambresin (2010 : 3) : « *En effet, les souffrances de l'adolescent qu'il soit migrant ou suisse se présentent fréquemment par une somatisation, en raison de leur difficulté à exprimer leur mal-être.* ». Pour les RMNA, les auteurs lient ces maux à leur parcours et à leur situation actuelle particulièrement sensibles.

Ils soulignent qu'avoir un projet professionnel concret est un aspect protecteur pour le jeune adolescent. Ces auteurs notent la fréquence d'un syndrome de stress post-traumatique: « *les décisions administratives de refus de permis entraînent la plupart du temps un état dépressif aigu, une anxiété importante avec troubles du sommeil associés, risque de consommation de substances et perte de motivation dans le projet scolaire* » (DEPALLENS VILLANUEVA et AMBERSIN 2010 : 1250). Derluyn, Mels et Broekaert (2009) relèvent différents éléments pouvant expliquer le fait que les RMNA sont souvent enclins à des problèmes de santé mentale : « *the lack of social support necessary to cope with the stresses inherent in migration, the deprivation of emotional relationship and the loss of familiar environment,* […]*, and their relative lack of social and economic resources.* » (DERLUYN, MELS et BROEKAERT 2009 : 292).
Selon Derlyun et Broekaert (2007), l'âge a une influence sur les problèmes émotionnels des RMNA, ce qui est probablement lié à la puberté et à la perspective de la majorité qui s'accompagne souvent d'une baisse de protection et de prise en charge dans le pays d'accueil. La prise de conscience de la réalité et les inquiétudes concernant l'avenir sont également présentes : « *this uncertainty about the future involves they quickly become aware that it will be very difficult to realising their dreams, hopes, plans and tasks they came with to the host country, because most will never acquire a definitive residence permit, and also other barriers…* » (DERLYUN et BROEKAERT 2008 : 322).

Plusieurs barrières sont présentes dans le parcours et dans le repositionnement social des RMNA ainsi que dans leur intégration dans le pays d'accueil : « *refugee children are often double disadvantaged : they do no longer belong their community of origin, but also do not find a new position in the host country or, even worse, are rejected by the host community.* » (DERLYUN et BROEKAERT 2008 : 322). Cela peut amener à des sentiments de marginalité et d'aliénation. Huemer et ses collaborateur (2009) relèvent que les RMNA ont des origines diverses et des raisons différentes qui les ont poussés à quitter leur pays. Une partie des requérants d'asile ont vécu des situations de violence dans leur pays d'origine qui peuvent ressurgir par exemple dans l'adolescence, tiraillée entre différentes visions de monde. La santé physique et psychique des RMNA peut dépendre de leur vécu dans leur pays d'origine et durant la procédure d'asile et de leur insertion à la société d'accueil. Il est important de prendre en compte les influences du passé et de la situation actuelle des jeunes.
Cette population a été peu prise en compte dans les recherches et les interventions dans le domaine de la santé. Des démarches adéquates sont importantes à mettre en place car c'est une population avec ses propres caractéristiques et elle nécessite une prise en charge spécifique.

Cette première partie du travail permet de fournir une base importante de données afin de problématiser les questions de recherches traitant de l'intégration et le vécu des RMNA en Suisse.

4. PROBLEMATIQUE

Les requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) représentent une petite partie mais toutefois non négligeable des requérants d'asile en Suisse, cependant ils restent souvent peu connus. Leurs caractéristiques propres, comme le fait d'être mineur et non accompagné, ajoutent des dimensions différentes à la procédure d'asile et à leur prise en charge. Malgré leur parcours migratoire et leurs caractéristiques diverses, ces jeunes se retrouvent tous dans une situation plus ou moins similaire car ils sont tenus de suivre une procédure d'asile, comme tous les autres requérants. Ils doivent donc patienter sans savoir s'ils pourront devenir indépendants de la structure d'asile et construire leur futur dans le pays d'accueil. Leur possibilité d'avoir accès à la protection de l'asile, c'est-à-dire au statut de réfugié, est alors souvent très faible et cela est dû notamment au durcissement de la Loi sur l'asile.

Les RMNA bénéficient d'une procédure d'asile quasi similaire à celle de l'ensemble des requérants. Ils sont protégés par la grande structure de l'asile qui impose un cadre et ils sont pris en charge par les organisations cantonales d'accueil aux migrants. Selon les moyens et les capacités des cantons, les infrastructures offertes aux requérants, et plus spécifiquement aux RMNA, varient fortement et sont plus ou moins adaptées à leurs besoins. L'attente d'un permis de séjour rend l'avenir incertain pour les requérants. Leur quotidien est souvent empreint d'attentes, d'incompréhensions et également d'espoirs. Leur vie quotidienne est réglée par le cadre de l'asile, l'attente de la procédure d'asile, et cette situation peut durer plusieurs années.

Au niveau légal, la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) dont la Suisse est signataire entre en jeu lorsqu'il s'agit des mineurs non accompagnés. En Suisse, les RMNA ne sont que brièvement cités dans la Loi sur l'asile et l'ensemble des droits de la CDE ne sont pas toujours justement appliqués. Il est fréquemment reproché aux pays d'accueil que les RMNA soient considérés comme réfugiés avant d'être considérés comme des enfants et il est souhaité que la procédure soit facilitée pour les RMNA et traitée en priorité. Les RMNA bénéficient de quelques aménagements par rapport au déroulement de la procédure et de la prise en charge des requérants d'asile.

Les procédures d'asile pour les RMNA peuvent durer des années. Cela est lié en partie au fait qu'ils bénéficient d'une protection due à leur statut de mineurs jusqu'à 18 ans. Les autorités attendent généralement que ces jeunes atteignent leur majorité avant de donner une réponse à leur demande d'asile, souvent négative, afin de faciliter un renvoi à court terme et être libérées des dispositions protectrices pour les mineurs. La situation des RMNA reste provisoire, ce qui ne les encourage pas à se lancer dans des projets constructifs et cela peut avoir des répercussions importantes sur ces personnes en pleine jeunesse.

La particularité pour le jeune RMNA de se trouver dans un nouvel environnement qui n'est pas celui de sa société d'origine où il a ses repères, peut amener à des difficultés à se situer et à s'adapter au sein de cette nouvelle société, d'autant plus que cela peut être provisoire.

Durant cette attente, les requérants d'asile vivent dans le pays d'accueil, la Suisse, et un processus d'intégration à ce pays d'accueil commence, d'une part « naturellement », c'est-à-dire en passant du temps, en vivant dans le pays et, d'autre part, à travers les mesures et outils d'intégration qui sont mis à leur disposition par les autorités, comme par exemple les cours de langue et l'accès à des formations. Les requérants d'asile s'insèrent dans les

différentes structures qui leur sont offertes, ils apprennent la langue du lieu de domicile, font des connaissances, se créent des réseaux sociaux et apprennent à connaître peu à peu les différentes institutions du pays ainsi que ses « valeurs ».
Cependant la politique d'asile en Suisse n'est pas toujours dirigée vers une insertion des requérants mais au contraire vers la volonté de motiver ces personnes à partir, plutôt qu'à rester et s'insérer dans la société suisse. Le statut juridique obtenu influence l'accès au marché de l'emploi et à la protection sociale et cela a un impact sur l'insertion ou l'exclusion à la société. L'insertion à la société et la gestion de cette situation dépend, comme le note Bolzman (2001), des ressources des personnes mais surtout des politiques d'asile des Etats d'accueil.
Pour aborder la problématique des RMNA, il faut prendre en compte le fait que, durant la procédure, ils se trouvent généralement dans la période de leur adolescence, temps de transition entre le monde de l'enfance et celui des adultes et qui s'accompagne d'une série de changements importants tant au niveau physiologique, psychologique, culturel que social. Il est possible de faire un parallèle entre l'expérience de migration et celle de l'adolescence, qui selon Giraud (2007), amènent les deux à des expériences de séparation, d'adaptation et de changement. Les expériences que les jeunes vivent durant cette phase de leur vie ont un impact sérieux sur leur futur. Ils sont dans une phase de construction de leur identité et cherchent leur place dans une société qui, dans leur cas, ne leur est pas forcément familière. Etre requérant d'asile durant cette période de la vie n'est pas anodin. L'adolescent vivant une expérience de migration est amené à un « réaménagement identitaire » important : « *L'individu, et a fortiori l'adolescent par l'expérience de la migration, est extrait de sa trame sociale et relationnelle, c'est-à-dire de son environnement humain protecteur, mais aussi de sa culture et de sa langue qui sous-tendent les identifications nécessaires pour le fabriquer comme individu et qui vont lui permettre de s'individualiser tout en se sentant exister dans une continuité psychique. Cette extraction, véritable rupture, est potentiellement dépersonnalisant car elle déconnecte le sujet de son maillage culturel et de ses repères symboliques, de ce qui le représente comme sujet. Il n'y a plus de signifiant culturel et relationnel* […] » (THIBEAUDEAU 2006 : 98). Durant la période d'adolescence, tout comme dans celle de la migration, le jeune peut arriver à l'effondrement de ce qu'il a commencé à construire comme compréhension du monde. Une grande partie de l'énergie de ces jeunes migrants est principalement concentrée sur les enjeux de survie et l'attente d'une décision et non sur les désirs de jeunesse. A cela s'ajoute l'absence de soutien direct de leur famille et plus spécifiquement de leurs parents.
Parmi ces jeunes RMNA, les réactions à cette situation sont différentes et leur parcours peuvent parfois s'accompagner de problèmes de santé physique ou psychique. L'expérience de migration implique une série de pertes et déracinement. La relocation dans un nouveau milieu social et culturel peut amener à une perte d'auto-identification, à l'isolation sociale et à la perte de sécurité et de bien-être, comme le constatent Derlyun et Broekaert (2008). Les RMNA se retrouvent dans un dilemme entre l'intégration au pays d'accueil et la « désintégration » de la société laissée derrière eux.

A partir de l'ensemble de ces éléments, le questionnement est ici d'analyser comment les RMNA perçoivent, gèrent et utilisent les possibilités et les restrictions qui leur sont imposées

par leur statut de requérants d'asile pour trouver de nouveaux repères, évoluer librement dans un nouvel environnement et se construire en tant que futurs adultes.
L'intérêt de mes recherches de terrain est de fournir, à travers le regard des jeunes, un éclairage sur les dimensions de leur intégration et saisir leur vécu.

5. METHODOLOGIE

Une présentation de la méthodologie choisie pour la recherche est essentielle afin de saisir d'où proviennent les données utilisées nécessaires à l'analyse. Dans un premier temps, les différents espaces où j'ai récolté les diverses informations seront présentés. Ensuite, l'échantillon utilisé sera défini et expliqué pour enfin exposer les méthodes choisies nécessaires à la récolte et à l'analyse des données.

5.1. PRESENTATION ET DESCRIPTION DU TERRAIN

Je vais présenter les terrains qui m'ont permis de récolter des données pour la présente recherche, démarche réalisée d'une part à travers des entretiens, et d'autre part par le biais de nombreuses observations et expérience pratiques. Il sera donc question d'exposer la fonction et le but de ces espaces, ainsi que le rôle que j'ai adopté au sein de ces derniers. Cela me permettra d'avoir un retour réflexif sur ma position en tant que chercheuse et ce que cela a pu impliquer dans la qualité des éléments récoltés.

En préambule, il me semble important de présenter succinctement l'espace dans lequel j'ai eu pour la première fois l'occasion d'entrer en contact avec les RMNA lors de l'élaboration d'un travail d'ethnologie il y a quelques années. Avec deux autres collègues de l'université, je m'étais intéressée à la situation et au vécu quotidien des RMNA. Nous avions abordé la question de l'influence de cette période provisoire faite d'attente et des projets d'avenir envisagés par ces jeunes. Nous nous étions dirigées vers un centre d'hébergement réservé aux RMNA dans un canton romand où nous avons été sensibilisées à la situation de ces jeunes à travers notre participation à l'aide aux devoirs, à diverses activités et à de nombreux moments de discussion partagés avec eux au foyer ou en dehors de celui-ci. Cette recherche m'a permis d'observer les difficultés rencontrées au quotidien par ces jeunes et les questions qui les préoccupent telles que la cohabitation avec d'autres jeunes, l'accès à la formation ou l'attente d'une réponse à leur demande d'asile. J'ai également pu apercevoir les nombreuses ressources que ces jeunes arrivent à mobiliser au quotidien.
L'expérience de ce terrain et ce que j'y ai appris a eu sans doute une influence sur la manière dont j'aborde la problématique de ce travail-ci. Les liens maintenus avec certains RMNA rencontrés et ce que j'avais pu observer durant cette période restent présents dans mes réflexions.
L'analyse pour ce travail se base plus particulièrement sur deux terrains, à savoir le projet Speak Out et un stage.

5.1.1. Projet Speak Out

Une partie importante de mes données a été récoltée lors de mon engagement en tant qu'évaluatrice externe du projet Speak Out, ce qui m'a permis d'avoir accès à un grand nombre de RMNA de différents cantons et de passer beaucoup de temps avec eux.

Le projet Speak Out a été lancé en 2009 par l'organisation Terre des hommes puis a été repris par le Conseil suisse des activités de jeunesse (CSAJ)[24] en 2010. L'objectif de ce projet est de permettre aux RMNA d'être actifs face aux défis auxquels ils sont confrontés dans leur situation. Le projet veut offrir la possibilité à ces jeunes de donner leurs opinions sur les débats qui les concernent et d'être entendus par la population suisse. Speak Out vise à leur donner l'occasion de participer activement à la défense de leurs intérêts en accédant à des connaissances concrètes du fonctionnement des institutions suisses, de la politique suisse, de leurs droits et de développer à travers ces différentes activités des compétences personnelles, sociales et d'intégration. Le principe de ce projet est de se rencontrer à plusieurs reprises lors d'ateliers répartis sur l'année. En 2012, les jeunes RMNA accompagnés de deux animateurs ont discuté, appris, créé et partagé leurs expériences lors de journées, de week-ends ou encore lors d'un camp de cinq jours durant l'été. Ils ont également pu se rencontrer et échanger lors d'interventions de personnes externes comme des politiciens suisses, des représentants du HCR, du réseau suisse des droits de l'enfant ou encore d'Amnesty International ainsi que d'une personne travaillant pour une radio argovienne, radio Kanal K, afin d'enregistrer une émission sur le projet et les RMNA.

Le but de l'évaluation externe que j'ai effectuée durant l'année 2012 était de présenter le projet du point de vue des participants, c'est-à-dire d'identifier et de partager les avis des RMNA à propos de Speak Out. Cela dans le souci de donner la voix aux RMNA pour exprimer leurs idées et leurs perspectives sur le projet. Le souhait des organisateurs était de faire une évaluation dite externe au projet, c'est-à-dire effectuée par une personne indépendante des organisateurs ayant mis en place Speak Out, afin que les participants puissent s'exprimer librement et faire part de leurs critiques indépendamment de la coordination du projet. A travers des discussions informelles et des entretiens, j'ai pu aborder différentes questions avec les participants sur l'appréciation des objectifs du projet, les raisons de leur participation, les aspects positifs et négatifs de Speak Out et enfin, l'impact présent et futur du projet sur leur vie ainsi que la pertinence qu'il a pour eux.
J'ai profité de compléter les entretiens de l'évaluation avec des questions se référant à la problématique qui m'intéresse dans cette recherche, c'est-à-dire l'intégration de ces jeunes en Suisse et leur situation particulière. C'est pourquoi les entretiens effectués sont constitués comme suit : une présentation du jeune, une évaluation sur le projet à proprement parler puis une série de questions touchant à l'intégration du jeune dans la société ainsi qu'à la perception de son statut, de son rôle dans la société en Suisse. Cela m'a permis également d'analyser dans quelles mesures un tel projet peut contribuer à aider les RMNA à s'insérer à la société. La démarche et le déroulement des entretiens effectués seront explicités par la suite.

[24] **Conseil Suisse des Activités de Jeunesse, CSAJ**. Site du CSAJ, Projet Speak Out. [en ligne] http://www.sajv.ch/fr/projets/speak-out/ (site consulté le 21.05.13).

Pour faire cette évaluation, j'ai pris soin de participer à l'ensemble des ateliers proposés par Speak Out en 2012. J'ai ainsi pu me familiariser au mieux avec le projet, les organisateurs et les animateurs et surtout faire connaissance avec les jeunes. Les problématiques abordées par les RMNA lors des ateliers m'ont permis de me rendre compte des questionnements, des inquiétudes, des incompréhensions mais aussi des espoirs et projets que ces jeunes ont au quotidien. A travers les différents exercices proposés lors des rencontres, que ce soient lors de débats sur une thématique, des séances d'information sur leurs droits, des rencontres avec différents interlocuteurs ou encore de leur participation à des activités créatrices comme par exemple le théâtre, le dessin mais également lors des moments récréatifs, j'ai pu apprendre à connaître ces jeunes et leur problématique. Suite au temps passé en leur compagnie lors de journées, week-ends d'ateliers ou encore du camp d'été d'une semaine, des liens se sont créés avec nombre d'entre eux. Cette démarche était pour moi essentielle dans un souci d'objectivité et de sensibilité envers les jeunes. Ma présence régulière sur une longue durée a été d'une grande importance pour accéder aux RMNA participants et pour contribuer au bon déroulement de mes entretiens.

Lors des ateliers, j'avais une position singulière qui n'était pas toujours facile à situer. Etant engagée à faire l'évaluation du projet, ma présence avait un sens et je me présentais de cette manière mais cela restait délicat. Il est vrai que c'était essentiellement un travail d'observation. J'ai été active qu'à de rares occasions, en apportant mon aide uniquement parfois durant les ateliers mais je n'ai jamais participé aux débats ni à la mise en place de ces ateliers, ce qui m'a permis d'avoir un regard externe sans être trop impliquée dans le terrain. Il s'est avéré que parfois, durant les pauses, j'ai pu continuer les débats avec les participants de manière individuelle et informelle. Les jeunes ont semblé bien accepter ma présence même si la raison de ma participation ne leur semblait pas toujours claire malgré mes explications. Cette position particulière m'a permis d'observer minutieusement l'ensemble du projet.

Dans le cadre de Speak Out, j'ai également pu m'entretenir avec l'organisatrice responsable du projet ainsi qu'avec différentes intervenants venus rencontrer les jeunes lors des ateliers comme un politicien ou encore une personne d'une ONG. Cela m'a permis d'avoir d'autres regards sur cette problématique et de prendre connaissance de l'intérêt et des actions faites pour les RMNA de la part de différentes organisations et institutions.

5.1.2. Institution cantonale d'accueil et de prise en charge de migrants

Dans un deuxième temps et en parallèle, j'ai pu récolter une série de données lors d'un stage de six mois effectué au sein d'une institution cantonale responsable de l'accueil et de la prise en charge de migrants relevant de l'asile. Je choisis de ne pas citer le canton pour des questions d'anonymat. En effet, durant ce stage, une partie des entretiens ont été faite avec des jeunes RMNA et leur petit nombre permettrait de les identifier facilement.

Cette institution est chargée de l'accueil, de l'encadrement et de l'accompagnement social des requérants d'asile, des personnes déboutées, des personnes admises provisoirement ainsi que des personnes réfugiées statutaires dans un canton romand en Suisse. L'objectif de l'institution est de faciliter l'adaptation dans la société d'accueil des personnes venues demander l'asile, d'effectuer un travail d'informations et de conseils, d'accompagner ces

personnes dans les différentes démarches de leur procédure d'asile ainsi que dans les questions administratives, financières, de logement, de scolarisation et de formation, de santé ou encore lors de placements institutionnels voire de mandats tutélaires.

Durant ce stage, j'ai pu aborder la problématique des requérants d'asile, spécifiquement des RMNA au quotidien. J'ai également eu l'occasion de participer à différentes colloques, cantonaux et intercantonaux, proposés aux travailleurs sociaux de l'institution. En plus de l'accueil et du suivi de l'ensemble des requérants d'asile, j'ai pris en charge les dossiers des cinq RMNA présents dans le canton, cela en collaboration avec le responsable d'une des structures d'accueil, assistant social et tuteur légal de ces jeunes personnes. J'ai pu suivre ces requérants d'asile au même titre que les assistants sociaux de l'institution. Avec ces jeunes, j'ai organisé plusieurs activités, excursions durant leurs vacances, j'ai participé aux rencontres avec leur professeurs d'école et de formation, j'ai fait les démarches et participé avec eux aux entretiens au Centre d'orientation professionnel et je les ai accompagnés dans leur recherche de stage dans le cadre de leur formation. J'ai essayé de réfléchir et d'envisager avec eux le parcours le plus bénéfique à entreprendre selon leurs envies et leurs capacités tout en tenant compte des possibilités liées à leur statut de requérant d'asile. De plus, j'ai eu l'occasion d'accompagner un de ces jeunes mineurs pour sa deuxième audition à l'ODM. Cela m'a permis d'accéder à de nombreuses informations concernant les RMNA; leur situation au quotidien, le suivi de leur procédure et de leur formation. J'ai pu me familiariser avec les différentes formations envisageables pour eux dans leur situation ainsi qu'avec les difficultés que ces jeunes peuvent rencontrer et pour quelles raisons. Tout au long de mon stage, j'ai participé activement à leur suivi et essayé d'être une personne présente pour eux.

J'ai également réalisé des entretiens avec ces jeunes RMNA. J'ai ainsi encore pu compléter les données récoltées durant mon stage avec une approche de la situation par les RMNA eux-mêmes, ce qui est fondamental pour la qualité de la recherche.

Il est certain que ma position particulière envers ces RMNA a eu une influence sur le déroulement des entretiens et que mes observations étaient « très participantes », de par mon travail en tant que stagiaire. Mon rôle envers eux était de les soutenir dans les différentes démarches quotidiennes et de leur porter conseils si nécessaire mais également de les accompagner lors d'activités hors centre et de partager avec eux des instants récréatifs. De ce fait, mon statut de chercheuse lors des entretiens a pu amener certains biais du fait des événements antérieurs vécus ensemble.

5.2. ECHANTILLON

Mon travail ne peut être représentatif d'une population entière mais il vise de manière plus générale à la compréhension d'une problématique, comme le relève Becker (2002 : 118) : « *Toute entreprise scientifique s'efforce de découvrir quelque chose qui puisse s'appliquer à toutes les choses d'un certain type en en étudiant quelques exemples, le résultat de cette étude étant, comme on dit, « généralisable » à tous les membres de cette classe de choses.* ». Effectivement il n'est pas possible de faire une recherche sur tous les cas concernés et il est important d'expliciter le choix des acteurs et de le justifier.

Les cas singuliers observés ne représentent pas uniquement des caractéristiques individuelles mais sont également représentatifs d'un milieu, d'un groupe et d'une

problématique. Chaque jeune RMNA a ses particularités mais est associé au groupe général de RMNA par le fait que tous doivent faire face à une problématique similaire. C'est à travers le statut légal imposé qu'ils forment un groupe.

Pour cette recherche, l'échantillonnage a été fait de manière plutôt aléatoire. En effet, je me suis basée sur une unique caractéristique commune de ces jeunes, c'est-à-dire qu'ils soient ou aient été requérants d'asile mineurs non accompagnés en Suisse. Mêmes si tous avaient ce point commun, il s'est avéré que les profils étaient passablement différents ce qui est intéressant pour ma recherche. Afin que cet échantillonnage puisse être encore plus représentatif, en plus des données récoltées durant ces entretiens, j'ai pu ajouter d'autres informations récoltées à travers mes observations d'un groupe d'environ vingt autres jeunes RMNA dans le cadre de Speak Out.

Au total, j'ai réalisé quinze entretiens avec des RMNA : dix entretiens lors du projet Speak Out et cinq entretiens dans le cadre de mon stage.
La majorité de ces jeunes était en possession d'un permis N, donc requérants d'asile, à l'exception de trois d'entre eux: une personne déboutée, qui après plusieurs mois en possession d'un permis N, avait reçu une décision négative alors qu'elle était encore mineure, une autre personne qui venait d'obtenir le permis B ainsi qu'un jeune ayant obtenu un permis F assez rapidement dès son arrivée et qui a sa tante, son oncle et ses cousins en Suisse et chez qui il vit. Trois de ces personnes sont de sexe féminin et les douze autres de sexe masculin. La plupart ont entre 13 et 18 ans, mais j'ai également fait deux entretiens avec, d'anciens RMNA, c'est-à-dire des jeunes qui ont plus de 18 ans, respectivement 20 et 21 ans. Cet échantillon me semble assez représentatif de la population des RMNA en Suisse étant donné le nombre plus importants de RMNA garçons que filles et de la majorité se trouvant dans la tranche d'âge de 15 à 18 ans.
En moyenne, la durée de la présence de ces jeunes en Suisse varie entre trois mois et quatre ans pour le cas des anciens RMNA déjà majeurs.
Les RMNA interviewés proviennent de pays d'origines diverses : une personne du Sri Lanka, deux d'Afghanistan, deux du Sénégal, un du Niger, quatre de Guinée, une de Tanzanie, deux d'Erythrée, une d'Ethiopie et enfin une de Somalie.
Tous ces jeunes sont hébergés et accueillis soit par le canton de Zurich, de Bâle, de Lucerne, de Vaud ou encore du Jura. Leur prise en charge diffère passablement d'un canton à l'autre. Le choix n'a pas été fait explicitement en fonction de leur canton de résidence, mais il s'avère que cet échantillon représente déjà une diversité de cantons intéressante à analyser.

L'accès au terrain et aux interlocuteurs a été particulièrement aisé durant ma recherche. Avec l'accord des responsables du projet Speak Out et de l'institution dans laquelle j'ai effectué mon stage ainsi qu'avec celui des RMNA, j'ai pu effectuer mes recherches en essayant au maximum de ne pas imposer ma présence et dans des conditions agréables.

5.3. CHOIX DE METHODES DE RECOLTE DE DONNEES

Pour traiter de la problématique du processus d'intégration des RMNA et répondre spécifiquement à la deuxième question concernant leur perception de leur intégration, une approche qualitative de terrain était pour moi évidente. La recherche qualitative est un

processus qui demande un va-et-vient constant entre les questions de recherche, le terrain, les données et l'échantillonnage. Les sources de données peuvent être multiples. En effet, il est judicieux qu'il y ait une triangulation des données c'est-à-dire une utilisation de différentes sources de données pour accéder à une approche plus pertinente. Le but est d'avoir une représentation complexe et multiple d'une même réalité à travers différents discours. L'importance est donnée au sens que les acteurs concèdent à leurs actions.
Dans ce type d'approche, il est important de prendre en compte le fait que le chercheur, « est dans un environnement qui est là » et il interprète des phénomènes, des processus, des pratiques de la population étudiée. Il ne faut pas négliger son influence, il est un instrument de base de la récolte des données, la recherche est une communication entre lui et les acteurs étudiés. Le contexte politique, social et historique a également une influence sur les données récoltées. C'est pourquoi un regard réflexif du chercheur est primordial tout au long de la recherche.

Thomas et Byford (2003) relèvent que les recherches avec les RMNA doivent être considérées spécifiquement. L'accès à cette population et à leurs discours n'est pas toujours aisé en raison de ses caractéristiques spécifiques : « *Language, culture, religion, social norms, and experiences of oppression may make it difficult to obtain truly informed and voluntary consent or truly accurate responses to research question* » (THOMAS et BYFORD 2003 : 1400). Les recherches sur cette population sont importantes afin de se rendre compte de ses besoins pour une meilleure prise en charge qui, si elle est mal entreprise, peut porter préjudice aux jeunes mineurs. Il est important d'aborder cette population avec sensibilité car des situations délicates notamment dues à leur passé peuvent se produire. Pour ma part, je me suis concentrée principalement sur la situation actuelle des RMNA et non sur leur passé, ce qui je pense a aidé à ne pas amener les jeunes à des sujets trop sensibles.

5.3.1. Observation participante

Une grande partie de mes données a été récoltée à l'aide de nombreuses observations que je peux qualifier de participantes. Cette méthode de récolte de données est représentative de l'approche ethnographique qui postule dans sa définition classique un séjour prolongé auprès des personnes sur lesquelles l'enquête repose. Peneff (2009) qualifie cette méthode comme une expérience sociale ; l'idée est que le chercheur se confronte directement à la réalité qu'il souhaite étudier et il devient un instrument de récolte de données qui seront analysées à travers sa propre expérience. Les caractéristiques personnelles du chercheur doivent être prises en compte dans le recueil des données et leur interprétation. Cette méthode amène à prendre du recul sur les éventuelles connaissances préalablement acquises sur l'objet de recherche afin de les confronter à la réalité du terrain et également à laisser la place à d'éventuels nouveaux éléments auxquels le chercheur n'était pas préparé.

A travers les différents ateliers du projet Speak Out, j'ai pu observer régulièrement les jeunes RMNA. J'ai également pu expérimenter une observation sur six mois durant mon stage, mais cette fois-ci ma position était différente, je n'étais pas seulement observatrice mais je participais également activement au suivi de RMNA. C'est pourquoi je peux parler d'observation participante même si cela a des limites. Sur le terrain de ma recherche, j'étais à la fois témoin à travers mes observations et coactrice dans les interactions. Cette méthode

n'implique pas toujours une participation à l'activité mais implique d'être présent, d'être sur le terrain pour observer ce qui s'y passe.
Lors de l'observation, il est important de se rendre compte de la position prise sur le terrain et de choisir celle qui semble la plus adéquate. J'ai choisi de mener une observation de type plutôt « ouverte » si je me réfère à la classification des observations réalisée par Flick (2006). Je me suis tout de suite présentée aux jeunes RMNA et aux personnes présentes sur le terrain en leur expliquant mon travail et la raison de ma présence. J'ai essayé dans la mesure du possible de me faire discrète afin de ne pas déranger le déroulement des activités. Durant les ateliers de Speak Out, le nombre important de personnes présentes m'a aidé dans ce sens-là.

L'observation implique également une responsabilité quant à ce qu'on observe et à la manière de le transmettre. Mon observation durant le projet Speak Out s'est faite plutôt de manière descriptive : j'ai essayé de noter dans un cahier de terrain le plus précisément ce qui c'était passé durant les ateliers. Ensuite, une fois de retour seule chez moi, à l'aide des notes et des souvenirs de la journée, j'ai retranscrit les faits quant au déroulement de l'atelier, les questions et problématiques relevées par les jeunes ou encore les différentes activités, réactions, comportements spécifiques des jeunes ayant eu lieu dans la journée. J'ai pris soin de transcrire ce qui s'était passé de manière générale sans me focaliser uniquement sur ma problématique spécifique de l'intégration et c'est à travers les entretiens que j'ai pu compléter cela. Il est important de se rendre compte que les observations sont dirigées vers certains éléments plus que d'autres, parfois de manière inconsciente. Ces comptes-rendus ne peuvent être totalement exhaustifs mais permettent déjà une synthèse de ce qui s'est déroulé. De plus, le temps passé au sein du projet avec les jeunes a une influence indirecte sur l'élaboration de mon travail et l'utilisation des données. L'observation et la participation à toutes les rencontres du projet m'ont permis de récolter des données à travers les différentes activités et discussions traitant de la situation en Suisse des RMNA et des problématiques les concernant. J'ai également pu avoir accès à de nombreux documents lors de ces ateliers, par exemple en récoltant les textes écrits par les jeunes lors d'exercices ou lors de l'enregistrement des émissions de radio.
Concernant l'observation faite durant mon stage, elle a été passablement différente. Dans ce cas-là, il est vraiment possible de parler d'observation participante. De par ma position de stagiaire, j'étais active en raison du travail que j'ai dû effectuer auprès des RMNA. Mon observation a été sélective par rapport à mon travail qui ne pouvait me permettre d'être constamment avec eux. J'ai également pris soin de prendre des notes régulièrement durant ce terrain.

La grande difficulté lors de l'observation est de s'immerger suffisamment sur le terrain pour être proche de la réalité mais également s'émerger pour être plus objectif. Le temps passé sur le terrain et les liens créés avec les acteurs observés rendent difficile cette distanciation.

5.3.2. Entretien semi-directif

Une seconde méthode qui m'a semblé pertinente pour récolter une partie des données est l'entretien. C'est une technique qui permet de recueillir des informations sur des expériences

vécues, sur les enjeux que représente une situation pour les acteurs ainsi que leurs valeurs et leurs points de vue.

Plusieurs types d'entretiens existent. Pour ce travail, j'ai choisi de faire des entretiens dits semi-directifs. Comme le notent Quivy et Van Campenhoudt (2011), ce type d'entretiens permet de donner une liberté à l'interlocuteur dans le développement des questions et le déroulement de la conversation, tout en gardant un certain cadre donné par le chercheur afin d'obtenir les informations quant à la thématique souhaitée.
Cette méthode me semble pertinente pour analyser les questions que je souhaite traiter tout en ayant également le point de vue subjectif de l'interlocuteur. Quivy et Van Campenhoudt (2011) relèvent que l'entretien semi-directif permet d'analyser le sens que les acteurs donnent aux expériences qu'ils vivent et à leurs pratiques ; c'est un moyen d'avoir accès à la lecture qu'ils font des événements qu'ils expérimentent. Ce type d'entretiens permet une analyse en profondeur d'une thématique tout en tenant compte des cadres de références de la personne interviewée. Il est important de garder en tête l'influence que la relation entretenue entre le chercheur et l'interlocuteur ainsi que le contexte dans lequel cela se passe peuvent avoir sur les données.

Avant d'entreprendre les premiers entretiens, j'ai élaboré une grille contenant les thèmes que je souhaitais aborder et une série de questions en lien avec ma problématique. Cette grille m'a permis de garder un certain cadre et ainsi d'établir les mêmes bases pour tous les entretiens. Pour commencer, une présentation de la personne interviewée m'a semblé importante afin d'introduire la recherche et se faire une première idée de comment ils se définissent. Par la suite, j'ai abordé la question de l'intégration, sa définition, puis à travers les différentes dimensions de l'intégration que j'avais définies préalablement à partir des théories et des cadres légaux, j'ai posé toute une série de questions classées de manière à faciliter l'analyse par la suite. Dans un deuxième temps, j'ai interrogé les RMNA sur leur perception de leur situation dans la procédure d'asile et de leur statut, c'est-à-dire sur le fait d'être requérant d'asile, mineur et non accompagné. J'ai clôturé en abordant les questions d'avenir et de perspectives futures et enfin de leur sentiment quant à leur intégration en Suisse.
J'ai utilisé la même grille d'entretien pour tous les RMNA mais en ajoutant une partie concernant le projet Speak Out pour les jeunes qui y avaient participé. Ces derniers avaient déjà été encouragés à développer un discours sur leur situation lors des ateliers alors que les autres RMNA n'avaient pas forcément été amenés à avoir cette réflexion auparavant. Les jeunes ne disposaient pas donc tous des mêmes outils pour répondre aux différentes questions.

Avec cette méthode, j'ai souhaité traiter de tout un ensemble de questions en relation avec ma problématique, tout en laissant place à d'éventuels nouveaux éléments. Le point de vue des RMNA est donc privilégié, l'ensemble des entretiens analysés a été fait avec eux.
J'ai effectué également un entretien avec la responsable du projet Speak Out et distribué un questionnaire à quelques intervenants du projet. De plus, de manière informelle, j'ai récolté des données de personnes professionnelles gravitant autour des RMNA notamment durant mon stage. Cela a imprégné mon travail.

J'ai réalisé une première série de trois entretiens lors du camp d'été du projet Speak Out qui a eu lieu fin juillet 2012. J'ai ensuite fait sept autres entretiens lors des derniers ateliers Speak Out mais également lors de rendez-vous organisés hors des rencontres du projet. Enfin, j'ai réalisé cinq autres entretiens à la fin de mon stage, dans les bureaux de l'institution.

Pour chaque entretien, j'ai demandé l'accord aux jeunes RMNA en leur expliquant en quelques mots mes études ainsi que l'intérêt de l'entretien pour éviter d'éventuels malentendus. J'ai pris soin de leur présenter mon travail afin qu'ils en comprennent le but, sans pour autant entrer dans les détails et ainsi leur laisser la possibilité de s'exprimer sans qu'ils soient influencés par l'explication que je leur fournissais. Cela m'a permis de clarifier le fait que je ne peux pas intervenir dans leur procédure d'asile, point important relevé par Thomas et Byford (2003 : 1402) : « *Researchers should be cautious that the children give their consent freely and without coercion. Our experience suggests that some young people believe that participation will help their asylum application or affect the services they receive. Care should be taken to explain that is not the case.* ». A partir de là, je leur ai expliqué que ce qui serait dit lors de l'entretien serait réservé à mon usage personnel et que je prendrai soin de préserver leur anonymat. Certains ont manifesté la crainte de ne pas savoir répondre aux questions, raison pour laquelle j'ai précisé que ce n'était pas un examen et des questions auxquelles il y avait une bonne ou une mauvaise réponse, mais que ce qui était important et m'intéressait était leur point de vue et ce qu'ils pensaient. Bourdieu (1993) parle de l'importance de la bonne compréhension de ce qui a été dit lors des entretiens et des inquiétudes que le chercheur peut ressentir lors de la transmission publique de leurs propos dans notre travail. Protéger leur anonymat est important afin qu'il n'y ait pas de répercussions néfastes sur la vie de l'interlocuteur. Il s'agit ici de respecter le rapport de confiance avec lui. Il est préférable que les jeunes interrogés puissent reprendre contact avec le chercheur par la suite afin que, s'ils ont des questions concernant le travail, ils puissent les poser. Pour cela, j'ai revu tous les jeunes après les entretiens, ce qui leur a donné l'occasion de venir me parler si besoin.

Avant de commencer l'entretien, j'ai également demandé si les personnes interviewées étaient d'accord que j'enregistre la discussion, en précisant que cela serait uniquement pour mon utilisation personnelle et me permettait de pouvoir garder précisément ce qu'ils me disaient. Tous ont accepté. Un point important à relever est le fait que ce n'était pas la première fois que j'avais contact avec mes interlocuteurs, je les ai tous rencontrés plusieurs fois avant l'entretien, que ce soit dans le cadre du projet Speak Out ou de mon travail durant le stage, ce qui fait que certains liens de confiance s'étaient créés. Cela est un choix de ma part, car malgré les biais que peuvent engendrer ce type de liens, je pense que procéder dans cet ordre-là est davantage cohérent et respectueux. Il ne faut pas négliger que ces jeunes restent tout de même une population vulnérable et, comme le soulèvent Thomas et Byford (2003 : 1401), les RMNA ont déjà tous dû passer des entretiens dans le cadre de leur procédure, au cours desquels ils ont dû justifier leur droit d'être en Suisse, ce qui n'est pas toujours évident. De ce point de vue-là, il peut être difficile de leur imposer des entretiens lorsqu'en plus ils ne connaissent par l'intervieweur.

Durant les entretiens, il est arrivé qu'il y ait des réactions émotionnelles, ce qui m'a interrogée sur le caractère peut-être intrusif de quelques-unes de mes questions. J'ai essayé d'être sensible à ces réactions et de ne pas pousser la question plus loin lorsque je sentais

que ça devenait difficile pour eux. De manière générale, les entretiens se sont très bien déroulés dans une ambiance calme.
En parallèle à l'enregistrement de l'entretien, j'ai pris soin de prendre quelques notes afin de garder des points clés de ce qui a été dit. J'ai cependant évité de trop écrire pour être au maximum présente lors de l'entretien. Des notes sur l'environnement et le contexte de l'entretien ainsi que de mes impressions personnelles ont également été prises, cela afin de pouvoir prendre du recul sur l'influence de ma personne sur ce qui a été dit.

Un point particulièrement important à relever est la question linguistique. En effet, peu de RMNA parlaient parfaitement le français et je n'ai pu effectuer l'ensemble des entretiens dans cette langue. La moitié des entretiens ont été réalisés en français et l'autre moitié en anglais. J'aurais voulu me concentrer principalement sur les personnes francophones mais cela réduisait passablement les possibilités de m'entretenir avec les jeunes, donc j'ai également fait une série d'entretiens en anglais ainsi qu'un en allemand. Les biais de la langue ne sont alors pas négligeables, les lacunes linguistiques de ma part et de la leur ont amené parfois à des incompréhensions qui m'ont conduite à expliquer et préciser les choses à plusieurs reprises, ce qui a certainement biaisé les réponses. De plus, il peut être difficile pour ces jeunes de développer et expliquer ce qu'ils pensent dans une langue qui n'est pas leur langue maternelle. Cela engendre naturellement une série de biais importants qui est à prendre en compte dans cette évaluation. Pour des raisons linguistiques encore, durant deux entretiens j'ai fait appel à une personne tierce comme interprète. Cela est de toute évidence encore plus complexe dans l'analyse de ce qui a été dit en raison de la dynamique différente due à la présence d'une troisième personne. Cette dernière était une personne connue par l'interlocuteur, ce qui a influencé certainement les réponses durant l'entretien.

5.4. AUTRES SOURCES D'INFORMATIONS UTILISEES

Tout au long de ma recherche, j'ai récolté des informations à travers une littérature diverse. Préalablement à mon étude sur le terrain, des lectures de différents documents scientifiques et de rapports d'organisations m'ont permis de découvrir plus précisément la question de l'asile et plus spécifiquement des RMNA en Europe et en Suisse. Une recherche attentive du cadre juridique et des mesures officielles qui ont trait à l'asile à travers les documents de la Confédération suisse m'a permis de créer un base indispensable sur laquelle construire la problématique, mais également de répondre en grande partie à la première question de recherche. J'ai pris également connaissance de plusieurs travaux de fin de Master traitant de la question des RMNA.
Puis, parallèlement à mes observations et entretiens, j'ai continué ce travail de lecture de divers documents et participé à plusieurs colloques concernant les migrants, la question d'intégration, les jeunes et l'asile en général.

Durant mon stage, à travers mon travail, j'ai pu récolter un grand nombre de données en ayant accès à divers activités et documents. De plus, j'ai également pu participer à différentes rencontres organisées par la Fondation suisse du Service Social international

(SSI) dans le cadre d'un programme[25] visant à donner aux RMNA en Suisse des bases qui leur permettent de vivre en sécurité et de développer des perspectives d'avenir. Cela m'a permis de prendre connaissance de manière plus approfondie et concrète, et de la part des acteurs responsables des RMNA de chaque canton, de la situation des RMNA en Suisse et ainsi compléter ma première question de recherche.

5.5. ANALYSE DES DONNEES ET INSPIRATIONS METHODOLOGIQUES

L'analyse des données est une phase importante de la recherche car elle permet de développer une théorie en donnant une image complète de ce qui été observé sur le terrain, en la liant aux théories existantes. En réduisant et interprétant les données, il est possible d'arriver à une réflexion au-delà des cas singuliers.

Pour ce travail, je me suis inspirée de la méthode de la théorie ancrée ou *grounded theory*. Cette méthode de recherche, qui vise à fournir une théorie ancrée dans les données, est proposée par Glaser et Strauss en 1967 puis enrichie dans différents travaux notamment celui de Strauss et Corbin à la fin de 1990. Elle est définie en opposition aux approches hypothético-inductives comme le relève Guillemette (2006 : 32). Elle cherche à enraciner l'analyse dans les données de terrain, ce qui implique de réaliser des allers-retours continus entre les données empiriques et la théorie. De cette manière et durant toute sa recherche, le chercheur laisse la possibilité de découvrir des points et perspectives nouveaux qui peuvent ressortir du terrain et des acteurs.
Cette façon de procéder se retrouve aux différents stades de la recherche qualitative, l'importance du terrain se perçoit dans l'élaboration de la problématique, dans la récolte et dans l'analyse des données.
Comme le relève Guillemette (2006 : 37), plusieurs procédures méthodologiques sont caractéristiques à la *grounded theory*. La première est celle de « *la suspension temporaire du recours à des cadres théoriques existants* ». La deuxième repose sur la manière de préciser l'objet de recherche : « *L'objet de recherche est défini davantage comme un « territoire à explorer » ou un phénomène à comprendre progressivement que comme une question de recherche.* ». La troisième est « *l'interaction circulaire entre la collecte et l'analyse de données »,* ce processus devant se faire tout au long de la recherche. Enfin la quatrième procédure méthodologique caractérisant la *grounded theory* concerne l'analyse, qui se base sur les données. La démarche consiste à mettre provisoirement de côté les idées préétablies du chercheur sur le sujet étudié et à y revenir uniquement à la fin de l'analyse. Cette dernière se fait par un codage dit systématique qui s'effectue à plusieurs niveaux. Le premier est le codage ouvert c'est-à-dire ouvert à ce qui est évoqué par les données du terrain. Guillemette (2006 : 39) relève qu' « *il faut éviter de traiter les données en sélectionnant les extraits qui « fit » avec les catégories préétablies, mais il faut plutôt « écouter » les données pour générer de cette écoute des codes qui s'ajustent aux données*. ». A partir de là, ce sont les concepts qui doivent s'ajuster aux données empiriques et non le contraire.

[25] **Fondation suisse du service social international (SSI) :** « Perspectives pour les mineurs non accompagnés ». *Site du SSI Suisse* . [en ligne] http://www.ssiss.ch/fr/mineurs_isoles (site consulté le 13.05.13).

Je me suis donc inspirée de cette méthode et j'ai sélectionné les points les plus pertinents pour cette recherche et l'analyse des données. Comme Charmaz (2001), j'adopte une approche constructiviste de la *grounded theory* qui voit les données comme un produit dépendant du contexte, de la culture, du temps et de l'interaction entre le chercheur et le participant : « *The constructivist approach place priority on the phenomena of study and sees both data and analysis as created from the shared experiences of researcher and participants and the researcher's relationships with participant* » (CHARMAZ 2001 : 677). Le chercheur participe à la construction des données et il ne va pas découvrir des données « déjà toutes faites ».
J'ai commencé ma recherche en laissant émerger ce que j'avais observé sur le terrain. Avant mes premières observations, je n'avais volontairement pas fixé de cadre théorique ni précisé ma question de recherche et c'est au fur et à mesure que cela s'est affiné. Cette méthode m'a semblé être une approche adaptée à la question de l'intégration, thématique délicate qui varie suivant l'acteur qui l'utilise et qui est concerné. Il semble pertinent d'avoir une réflexion partant des discours des acteurs et de ne pas uniquement tenter de vérifier des théories déjà existantes, cela afin d'arriver peut-être à une perspective nouvelle de l'objet d'étude.

Bourdieu (1993) relève que la mise par écrit de l'entretien est déjà une interprétation, tout le contenu comme la gestuelle, la relation interlocuteur-chercheur ainsi que le contexte ne peuvent être strictement retranscrits. De plus, rendre compte de tous ces détails amènerait à une transcription illisible, c'est pourquoi le chercheur doit veiller à dépouiller l'entretien de certains parasites tout en restant le plus près du discours.
Pour la retranscription entière des entretiens, j'ai opté pour un texte « mot à mot ». Cette dernière me semblait être la plus adéquate pour mon analyse. Une première lecture m'a permis de relever les thématiques importantes liées à ma question de recherche tout en ayant une vue d'ensemble des discours tenus par les interviewés. J'ai choisi de faire un codage théorique qui est un processus analytique où les données sont incorporées et conceptualisées afin de produire une théorie. Flick (2006) parle du codage théorique convenant bien à la théorie ancrée : *« Coding here is understood as representing the operations by which data are broken down conceptualized, and put back together in new ways. It is the central process by which theories are built from data* » (FLICK 2006 : 296). Le but est de formuler des catégories de codes pertinentes pour la recherche et de relever les relations entre ces catégories. J'ai donc commencé à coder mes entretiens afin de voir ce qui émerge de mes données, dans un premier temps selon la méthode de l'*open coding* qui consiste à lister une série d'idées sous forme de codes pour ensuite les mettre en relation. J'ai pu ainsi analyser de manière plus approfondie le texte et ressortir les principales idées qui en découlent. Il y a donc un premier travail d'abstraction, de réduction du nombre de données afin de les condenser dans certains concepts : « *expressing data and phenomena in the form of concepts* » (FLICK 2006 : 297). Puis, dans un second temps, j'ai poursuivi avec un *axial coding* qui consiste à reprendre les codes ressortis précédemment et à les regrouper par familles en faisant des comparaisons, puis à les redéfinir dans des catégories qui font sens pour la question qui nous intéresse. J'ai terminé par faire un *focused coding*, c'est-à-dire que j'ai sélectionné et mis en relation différentes familles et catégories que j'avais observées pour pouvoir répondre le plus précisément à ma question de recherche. J'ai

ainsi pu résumer des familles de codes dans les deux grandes catégories suivantes : dimensions de l'intégration des RMNA et compréhension et vécu de la procédure en tant que RMNA.

6. ANALYSE

L'analyse est présentée en trois parties. Tout d'abord, une présentation de l'accueil et de la prise en charge des RMNA dans différents cantons. Cela afin de compléter la réponse à la première question de recherche dont plusieurs éléments ont déjà été présentés dans la mise en contexte et le cadre théorique.
Ensuite, pour répondre à la deuxième question, une partie qui traite de la perception par les RMNA des différentes dimensions de leur intégration puis une seconde partie abordant leur vécu et leur compréhension de la procédure d'asile et de leur statut.

6.1. DISPOSITIFS PROPOSES PAR LES CANTONS ET INTEGRATION DES RMNA

Les cadres légaux et les théories existantes au sujet des RMNA ont permis d'aborder les politiques et les mesures d'intégration. Pour compléter ces données, les différentes prises en charge des RMNA en Suisse sont ici présentées, de manière assez succincte, afin d'observer des dispositifs cantonaux qui peuvent influencer le processus d'intégration de cette population.
A travers mes observations, la rencontre organisée par le SSI avec les cantons romands[26] et également le colloque mis en place par le SSI et l'ADEM[27] regroupant cette fois-ci également quelques cantons suisses-allemands, il a été possible de comparer et de s'intéresser aux principales divergences existant dans ces prises en charge. Je m'appuie alors ici principalement sur le travail du SSI, une organisation qui « *offre son soutien aux enfants et aux familles confrontés à des problématiques d'ordre social et juridique, dans un contexte transnational* »[28]. Une partie importante de son travail est consacrée à la problématique des RMNA. Cependant le SSI préfère utiliser le terme d' « enfant séparé » à celui de « mineur non accompagné ». L'objectif est que tous les RMNA puissent grandir en Suisse en sécurité, de soutenir l'intégration sociale et professionnelle des jeunes durant leur séjour en Suisse et de développer des perspectives durables que ce soit dans le pays d'accueil, le pays d'origine ou dans un pays tiers. Une prise en charge plus harmonisée entre les différents cantons suisses est un des buts premiers de la fondation et elle engage le dialogue à ce sujet.

[26] **Journée d'échange d'expériences,** Fondation suisse du Service Social International, 15 mais 2013 : *Enfants séparés : quelle prise en charge en Suisse romande ?*

[27] **Colloque organisé par la Fondation suisse du Service Social International et l'Institut international des droits de l'enfant (IDE)**, 26 juin 2013 : *De l'enfant séparé au jeune adulte : quels défis ?*

[28] **Fondation suisse du Service Social International (SSI)** Site du SSI Suisse. [en ligne] http://www.ssiss.ch/ (site consulté le 13.05.13).

6.1.1. PRISES EN CHARGE CANTONALES DES RMNA

En Suisse, selon les cantons auxquels ils sont attribués, les RMNA ne bénéficient pas tous de la même prise en charge en raison des politiques d'accueil cantonales et des moyens et ressources différents mis à disposition pour cette catégorie de la population.
L'ambition de cette partie est de donner un aperçu des possibilités offertes par les cantons afin de se faire une idée des différentes politiques et mesures qui peuvent être proposées en Suisse et non de donner un panorama totalement exhaustif de l'ensemble de ces politiques. L'analyse se base principalement sur les cantons romands. L'objectif est ici de saisir une tendance, c'est pourquoi les cantons ne sont pas nommés systématiquement. L'exemple de la prise en charge d'un canton est présenté.

6.1.1.1. Hébergement

L'hébergement des RMNA n'est pas uniforme dans toute la Suisse. Dans certains cantons, les jeunes sont placés dans des foyers exclusivement réservés à cette population où généralement un suivi éducatif 24/24h et 7/7j est mis à leur disposition. Dans d'autres cantons, les jeunes sont hébergés avec l'ensemble des requérants d'asile mais dans la mesure du possible essentiellement avec des familles et il leur est généralement réservé un emplacement spécifique séparé des autres requérants au sein d'un même centre. Les foyers éducatifs, les familles d'accueil, leurs familles élargies ou encore des appartements ou des studios en fonction de leur permis d'établissement et de leur âge peuvent être d'autres possibilités de placement.
La permanence d'une personne de référence existe dans certains cantons qui disposent d'une équipe éducative assurant une présence continue. Dans la plupart des structures, les référents ne sont pas disponibles en permanence mais ce sont des veilleurs, du personnel de sécurité qui relaient l'équipe d'accompagnement social lors des nuits et des week-ends. Enfin, certains lieux d'hébergement ne bénéficient pas d'une permanence complète de personnes à disposition pour les jeunes.
Pour pallier ces différences d'hébergement et de prise en charge, lors d'une rencontre sur la problématique des RMNA en Suisse[29], Christoph Braunschweig, collaborateur de projets au SSI et membre du Comité du PESE, relève que depuis plusieurs années déjà un débat est ouvert concernant la possibilité de mettre en place par exemple quatre structures d'hébergement suprarégionales qui accueilleraient l'ensemble des RMNA de Suisse, afin d'uniformiser la prise en charge de cette population de manière à ce qu'elle soit la plus adéquate. Mais ce débat perdure, non pas parce qu'il est freiné absolument par l'ODM, mais parce que les cantons restent majoritairement réticents, notamment pour des questions financières intervenant dans ce projet.

6.1.1.2. Accompagnement et assistance sociale

De manière générale, le suivi des jeunes est assuré par un accompagnement et une assistance sociale fournie par des éducateurs, des assistants sociaux et également des

[29] **Journée d'échange d'expériences,** Fondation suisse du Service Social International, 15 mais 2013 : *Enfants séparés : quelle prise en charge en Suisse romande ?*

tuteurs. Il existe cependant des cantons dans lesquels les jeunes ne bénéficient pas de suivi d'accompagnement très soutenu et où les rencontres avec leurs tuteurs sont peu fréquentes. Chaque jeune bénéficie généralement d'une personne référente qui s'occupe spécifiquement de son cas. Lorsque le jeune atteint sa majorité, certains cantons maintiennent ce fonctionnement avec la même personne référente, comme c'est le cas dans le canton du Valais, afin de ne pas le livrer à lui-même de manière précipitée et d'éviter de le perturber par un changement brutal de référent. Il peut ainsi encore bénéficier d'un accompagnement spécifique une fois ses 18 ans atteints. Ce qui n'est pas le cas de beaucoup de cantons et souvent un changement plus radical se fait à la majorité.
L'accompagnement des jeunes est rarement optimal par manque de personnel et de temps de travail à disponibilité. Cependant, dans certains cantons, les RMNA bénéficient d'une proximité et d'un contact fréquent avec leurs référents et l'équipe éducative, ce qui permet de créer plus facilement des liens de confiance.
Un travail en réseau entre les différents professionnels qui gravitent autour de l'accompagnement des RMNA est à encourager afin de coordonner au mieux le suivi des jeunes. De cette manière, ils pourront identifier plus clairement les personnes intervenantes autour d'eux et construire des repères. Ce système fonctionne déjà bien dans certains cantons.

L'assistance financière n'est pas distribuée de la même manière dans chaque canton, cela dépend effectivement des mesures cantonales. Les RMNA ne disposent donc pas tous du même argent de poche et les ressources financières pour leur prise en charge diffèrent.

Concernant la santé, certains cantons bénéficient d'infirmiers au sein du foyer ou du centre d'accueil. Si besoin et après consultation, ces infirmiers peuvent ensuite diriger les RMNA auprès d'un médecin généraliste. L'attribution d'un médecin de famille est systématique dans certains cantons. Un soutien psychologique est aussi généralement disponible partout si jugé nécessaire, soit au foyer d'hébergement, soit auprès de centres médicaux où un suivi par un psychologue peut être mis en place.

6.1.1.3. Procédure d'asile

Un représentant légal est attribué à chaque RMNA. Ce mandat est octroyé par différents services et offices de jeunesse, de protection des mineurs ou de curatelles et tutelles ou alors est assuré par une personne de l'institution cantonale d'accueil des requérants d'asile. Suivant les cantons, le représentant légal suivra plus ou moins attentivement et régulièrement le parcours du jeune. De manière générale, le représentant légal accompagne systématiquement le RMNA pour les auditions à l'ODM. Dans le canton de Genève par exemple, cela se fait uniquement jusqu'à ce que le RMNA atteigne sa dix-septième année.

L'assistance juridique des RMNA en matière de recours peut être offerte par exemple par CARITAS, le SSI, un Centre social protestant ou encore par l'office de curatelle et de tutelle en collaboration avec des services d'aide juridique pour les réfugiés.

6.1.1.4. Scolarisation et formation professionnelle

Pendant la procédure d'asile, les RMNA n'ont pas tous les mêmes possibilités d'accès à des cours de langue, à une scolarisation ou encore à une formation professionnelle.

Concernant les cours de langue, dès leur arrivée, tous les cantons mettent des classes à disposition des RMNA, généralement obligatoires, afin de les sensibiliser à la langue du canton d'accueil. Ces cours sont parfois dispensés au foyer d'hébergement et également dans des classes prévues pour l'ensemble des requérants d'asile. Par la suite, dans la plupart des cantons, d'autres cours de langue plus intensifs sont envisageables dans diverses écoles.

S'ils sont en âge de scolarité, les jeunes sont inscrits dans une école obligatoire où ils bénéficient d'un soutien scolaire ou sont généralement placés dans une classe d'accueil. Cette possibilité n'est cependant pas toujours assurée dans certains cantons en raison des questions de sureffectif. Si les jeunes requérants sont plus âgés, dans la mesure du possible et selon l'évaluation des compétences des jeunes, les cantons offrent différentes options, par exemple des cours d'insertion scolaire, des classes de transition et de préparation professionnelle, des programmes de formation pour migrants, des programmes d'occupation et des préapprentissages. L'accès à la formation post-obligatoire et aux apprentissages reste toutefois généralement difficile.

Les offres en matière de formation varient donc selon les cantons. A titre d'exemple, le canton de Schaffhouse propose des programmes de formation pour les RMNA mais aussi pour les jeunes adultes. La facilité d'accès à la formation n'est pas uniquement réservée aux mineurs requérants d'asile mais également aux requérants d'asile jeunes qui peuvent avoir plus de 18 ans mais qui ont besoin d'une scolarisation. La volonté est alors de ne pas se limiter au sens légal de la majorité mais à réagir en fonction des besoins et de l'évolution de chaque personne. De cette manière, les jeunes RMNA ne sont pas contraints d'arrêter leur formation à leur majorité et peuvent y rester jusqu'à ce que la décision de renvoi soit appliquée. Au sein de ce programme figurent des cours dits d'intégration, qui visent à aider les jeunes à prendre connaissance de la vie en Suisse, à se familiariser avec le monde professionnel et ainsi à avoir une image réaliste des possibilités qu'ils auront sur le marché du travail. Les jeunes sont ainsi rapidement occupés et entrent dans un processus d'insertion dès leur arrivée dans le canton. Cependant les risques perdurent de donner de faux espoirs aux jeunes et de ne pas les préparer suffisamment aux possibilités de décisions négatives et de retour.

Les cantons mettent généralement une priorité à occuper les jeunes le plus rapidement possible mais de grandes divergences demeurent au niveau de la durée des démarches et des possibilités offertes.

6.1.1.5. Activités sociales et loisirs

Les cantons offrent généralement des activités et des sorties organisées par les centres d'hébergement ou les foyers durant les vacances et les week-ends. Cependant, ces activités sont passablement variables dans leurs fréquences. Des sorties parascolaires ou sportives sont parfois disponibles pour les RMNA, mais cela reste souvent compliqué car elles nécessitent toute une série de démarches longues à effectuer afin que le jeunes puissent y

accéder. Par exemple, lors d'excursions dans un pays voisin, les jeunes sont confrontés aux restrictions de leur permis N qui rend difficile le fait de sortir de la Suisse. Des cantons proposent également aux RMNA de prendre part à différentes manifestations locales ou à des camps de jeunesse. Certains cantons disposent de fonds financiers pour l'animation et les activités extra-centre avec les jeunes RMNA et certains centres d'hébergement bénéficient parfois de salles de loisirs.

La participation au projet Speak Out est également proposée à certains cantons pour les RMNA dont ils ont la charge mais tous les cantons n'y donnent pas suite, certainement pour des raisons financières et d'organisation.

6.1.1.6. Recherche de solutions durables

Les cantons essaient en général de mettre en place un suivi d'une équipe éducative afin d'encourager les jeunes à l'apprentissage et à la construction d'un bagage qui peut être utile pour la suite. Ils tentent d'envisager les possibilités de réorientation en cas de décision négative, mais cet aspect n'est certainement pas abordé assez profondément. Dans certains cantons, un accompagnement individuel est mis automatiquement en place afin d'élaborer un projet à long terme pour les jeunes. Dans les centres, les tuteurs ou les référents sociaux se chargent de donner les informations de base pour l'aide au retour et, en cas de besoin, ils s'adressent aux bureaux de conseil disponibles dans les cantons afin d'organiser le départ.

Concernant le suivi d'un projet de formation, il devient toujours plus compliqué que le jeune puisse suivre le parcours prévu après sa majorité, d'autant plus s'il reçoit une décision négative. Cela empêche l'élaboration d'un véritable projet à long terme. La prise en charge et les possibilités d'action sont fortement restreintes une fois la majorité acquise, la tutelle tombe et les possibilités d'accès à la formation sont réduites. C'est surtout le cas si, à leur majorité, les jeunes sont encore en possession d'un permis N ou reçoivent une décision négative. Il en est autrement pour les personnes ayant obtenu un permis provisoire F ou un permis B.

De manière générale, il est remarqué dans l'ensemble des cantons que bien souvent les jeunes se trouvent devant un manque de perspectives d'avenir car cela dépend malheureusement d'une procédure souvent longue et d'un permis de requérant d'asile qui ne leur laisse que peu de possibilités concrètes dans le pays d'accueil. La prise en charge des RMNA est également jugée souvent trop lente pour utiliser au maximum les possibilités offertes par les cantons et les mettre à profit. Le temps manque souvent à l'élaboration d'une solution durable et les institutions cantonales ne peuvent que rarement proposer des solutions stables pour les jeunes RMNA tant qu'une décision sur la demande n'a pas été prise. Toute la difficulté est d'envisager des projets à long terme avec les jeunes d'après leurs besoins et dans leur meilleur intérêt, tout en considérant les exigences du système migratoire au niveau international et surtout national.
Il existe un manque de préparation au passage des 18 ans et aux divers changements qui s'ensuivent, comme par exemple le transfert de foyer et de personne référente. Un accompagnement après les 18 ans serait souhaitable mais n'est pas toujours fourni. Ce

passage à la majorité représente donc souvent une zone creuse dans la prise en charge des jeunes dans beaucoup de cantons.
Des solutions durables seraient à envisager dans l'intérêt de l'enfant, que ce soit dans le cas d'une réintégration dans le pays d'origine, dans le pays d'accueil ou de regroupement familial dans un pays tiers. Mais cela reste encore généralement peu développé concrètement dans les cantons.

6.1.1.7. Exemple du canton du Jura

L'exemple d'un canton spécifique, le Jura, permet de présenter concrètement quel peut être l'ensemble de l'accueil et d'une prise en charge des RMNA en Suisse.
Le Jura étant un petit canton, il accueille en moyenne cinq à sept jeunes, ce qui représente un petit nombre comparé à d'autres cantons. Cet effectif peu élevé permet d'avoir un suivi plus individualisé.

Dès leur arrivée dans le canton, les RMNA sont pris en charge par l'AJAM (Association jurassienne d'accueil des migrants). Tout d'abord, ils sont placés dans le centre d'hébergement de 1er accueil dans lequel tous les requérants d'asile du canton passent généralement les premiers mois. Ensuite, ils sont transférés dans le secteur du 2ème accueil où les requérants sont répartis dans différents centres d'hébergement et appartements. En ce qui concerne les RMNA, dans la mesure du possible, ils sont transférés au plus vite dans le centre d'hébergement du 2ème accueil pour que le tuteur légal soit au plus près d'eux et puisse mettre en place rapidement un projet d'école ou de formation. Effectivement, ils sont hébergés sous le même toit que les bureaux des assistants sociaux dont celui de leur tuteur. Une tutelle est instaurée le plus tôt possible et ce mandat est assuré par l'AJAM. La particularité du petit nombre de RMNA accueillis dans ce canton amène à ce que ce soit uniquement une personne référente, assistante sociale, qui se charge de l'ensemble du suivi des jeunes mineurs ainsi que de leur tutelle. Cela simplifie le suivi et permet à l'assistant social d'être familier avec les différentes démarches concernant les particularités de la procédure pour les RMNA. Durant les premiers entretiens, ils font connaissance, le tuteur explique aux jeunes son rôle de responsable légal et les possibilités d'accompagnement. Des informations sont également fournies concernant l'hébergement et le fonctionnement des infrastructures de la région. Un suivi par le tuteur se fait dans toutes les démarches concernant la scolarité et la formation et également pour la procédure d'asile, comme l'accompagnement systématique du jeune aux auditions de l'ODM.

Dans la mesure du possible, les RMNA sont logés dans l'immeuble du 2ème accueil qui abrite plusieurs appartements dans lesquels des familles de requérants d'asiles et des femmes seules avec leurs enfants sont logées. Si leur nombre le permet, les RMNA sont généralement regroupés dans un unique appartement, avec chacun leur chambre individuelle. Ils doivent ainsi s'occuper eux-mêmes des tâches ménagères quotidiennes. Si l'entente entre les RMNA habitant ensemble est bonne, l'entraide représente un soutien important. Du lundi au vendredi, durant les heures de bureau, le tuteur des RMNA ainsi que les autres assistants sociaux sont présents dans le bâtiment. Il n'y a donc pas de permanence durant les nuits et les week-ends et il n'y a pas de veilleurs ou de personnel de sécurité là où les RMNA vivent.

Une des premières étapes est de placer le plus rapidement possible les jeunes dans un cursus scolaire ou professionnel, cela en accord avec les services de l'enseignement du canton du Jura. La plupart du temps, les jeunes sont trop âgés à leur arrivée pour commencer dans une école obligatoire. De plus, les lacunes au niveau linguistique représentent un autre frein. Les cours de langue de l'AJAM sont obligatoires pour tous les requérants d'asile ne sachant pas la langue du canton, le français, mais ces cours ayant lieu uniquement deux fois par semaine, peu de RMNA y sont placés. Une autre possibilité plus favorable pour les jeunes est de suivre une classe allophone dans une école secondaire du canton. Cependant, il n'existe pas d'équivalence au niveau primaire. D'autres cours plus intensifs de français sont aussi disponibles pour les migrants mais cela reste difficile d'accès avec un permis N; le fait qu'ils soient mineurs peut toutefois aider à faire une exception pour y entrer.

Une autre possibilité pour les RMNA est de faire une à deux années dans des ateliers de formation (ATF) donnés au sein du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF). Ces ateliers sont prévus pour des jeunes qui ne répondent pas encore aux exigences d'un apprentissage habituel (CFC) ou d'une attestation de formation professionnelle initiale (AFP). Cela représente l'équivalent d'une préformation. Différents domaines artisanaux sont proposés et ces ateliers ne regroupent pas uniquement des requérants d'asile mais aussi de jeunes autochtones.

Une autre option est également de placer le jeune dans une année préparatoire proposée par le Cycle de transition option projet professionnel. Le but de cette classe est de préparer scolairement et professionnellement des jeunes en consolidant leurs compétences et connaissances afin d'avoir accès à une école ou une formation professionnelle. Le bagage scolaire et l'expérience pratique s'acquièrent durant cette année, à l'aide notamment de plusieurs périodes de stages qui permettent à la personne de prendre connaissance des différents métiers possibles. Les jeunes généralement regroupés dans cette classe sont des personnes sans réel projet et pouvant avoir des problèmes de comportement. C'est donc une possibilité intéressante offerte aux RMNA même si cela ne convient pas toujours parfaitement à leur profil. Par exemple, un RMNA qui y étudie avoue se trouver parfois en décalage avec ses camarades qui souvent sont perturbateurs car il se trouve principalement dans cette classe pour des raisons linguistiques et l'impossibilité d'entamer une autre école, mais non pour son comportement déviant.

Pour être placés dans l'école ou la formation qui leur convient, les RMNA, accompagnés de leur référent, peuvent prendre rendez-vous avec le centre d'orientation professionnelle du canton afin de réfléchir à la meilleure possibilité en tenant compte de leurs envies et de leur niveau. Le permis N des jeunes et les lacunes scolaires, si elles ne sont pas trop importantes, ne sont pas un obstacle pour entrer dans ces classes. D'autres possibilités encore sont les programmes de formation ou d'occupation pour les migrants comme ceux proposés par exemple par les associations PROFORA ou CARITAS.

Des cours de soutien privés dans une école de langue peuvent également être envisagés en cas de besoin, en parallèle à ces écoles et formations. Cette possibilité est réservée uniquement pour les RMNA et non pour l'ensemble des requérants.

Dans l'idéal, il est souhaitable que les jeunes soient encore engagés dans une formation lorsqu'ils atteignent la majorité pour pouvoir, si besoin, appuyer la demande d'asile

positivement en cas de refus. Cependant les jeunes qui ont commencé une formation doivent souvent l'interrompre lorsqu'ils atteignent leurs 18 ans. Auparavant il était possible de trouver certains arrangements avec le programme d'aide au retour. Par exemple, un contrat était signé par le jeune qui s'engageait à finir sa formation et ensuite retourner au pays une fois celle-ci terminée. Aujourd'hui, ce fonctionnement est de plus en plus rare : si le jeune devient majeur et a toujours le permis N, poursuivre la formation qu'il désirait est très complexe. Toutefois s'il est déjà engagé dans un stage ou un apprentissage lorsqu'il atteint ses 18 ans et que le patron de l'entreprise ainsi que le réseau se mobilisent, il arrive que le jeune requérant puisse terminer sa formation. Toutes ces offres d'école et de formation sont disponibles spécifiquement parce que ces jeunes sont des mineurs, les autres requérants d'asile ne peuvent bénéficier des mêmes prestations.
Dans le canton du Jura, dans la mesure du possible, tout est ouvert pour les RMNA et ce, peu importe leur permis. Une priorité est de les maintenir actifs au maximum. Si les jeunes sont motivés, toutes les démarches possibles sont faites par l'institution d'accueil afin de trouver la meilleure solution. Par contre, si le jeune ne montre pas d'intérêt et est peu présent, il est difficile d'entrer dans un projet. Il advient parfois également que des jeunes qui vont bientôt atteindre leur majorité et qui arrivent en cours de semestre ne puissent entreprendre une quelconque occupation ou formation durant cette période par manque de temps.

Au niveau de l'assistance financière, les jeunes reçoivent le même somme que les autres requérants, environ 440.- par mois et 150.- d'encouragement et soutien professionnel s'ils sont actifs. Cet argent leur sert pour tous les frais tels que la nourriture, les vêtements et les loisirs. L'AJAM leur assure un hébergement. Ils bénéficient d'un abonnement pour les transports publics car ils logent dans un village voisin à la ville où se situe leur école.

En ce qui concerne les loisirs, le jeune est encouragé à être actif mais pour des raisons financières, il est parfois plus difficile d'offrir une palette importante d'activités possibles. L'inscription dans une équipe de football est alors envisageable étant donné la facilité d'accès et les frais d'inscription minimes. Ce qui n'est pas le cas par exemple d'un abonnement de fitness qui est trop onéreux. Le droit de s'y inscrire revient au jeune mais l'institution ne peut le soutenir financièrement. Dans la mesure des possibilités et disponibilités du personnel de l'AJAM, des activités récréatives ou des sorties de visites dans le pays sont organisées spécialement pour les RMNA, principalement durant les vacances.

Au niveau du suivi médical, il n'y pas de contrôle général de santé fait automatiquement à leur arrivée mais un infirmier est présent parfois dans le centre de premier accueil puis les consultations médicales sont prises suite aux plaintes des jeunes. S'il n'y a pas d'urgence spécifique, il n'y a pas de rendez-vous chez les médecins. Dans la mesure du possible, un médecin de famille leur est attribué.

Enfin concernant les solutions durables projetées pour les RMNA, la situation reste complexe en raison du permis et de la procédure, et la démarche dans le canton du Jura est de réagir plutôt « au jour le jour », avec les possibilités du moment.

6.1.2. Conclusions intermédiaires

La diversité d'accueil et de prise en charge des RMNA traduit le fait que leur processus d'intégration en Suisse n'est pas encouragé de la même manière dans tous les cantons.
Selon la localisation de leur hébergement, les contacts avec la population autochtone sont plus ou moins favorisés et cela peut avoir un impact sur la réalisation d'un réseau social. Dans certains cantons, comme celui de Neuchâtel, les jeunes peuvent être placés dans des foyers éducatifs avec d'autres jeunes, cela peut favoriser une prise de contact avec la population suisse et créer un réseau social varié. Cependant il existe également des conflits entre ces deux populations de jeunes qui ne peuvent bénéficier des mêmes prestations.
L'encadrement et le suivi des jeunes influencent leur insertion dans la société d'accueil. Dans un canton comme le Valais, les RMNA sont hébergés dans un foyer où une équipe éducative est toujours présente et des activités sont régulièrement organisées au sein du foyer et avec les personnes extérieures. La majorité des jeunes est engagée dans un cursus scolaire ou une formation car une aide et un soutien importants sont offerts aux RMNA dans les démarches pour trouver une école, un travail pour les vacances d'été ou d'autres activités récréatives. L'intégration du jeune à la société d'accueil est ainsi favorisée.
Les RMNA en Suisse n'ont pas tous accès aux mêmes informations et conseils sur la vie dans le pays d'accueil et sur leurs droits. Des cours de sensibilisation sont parfois donnés dans certains centres. Les cantons dans lesquels les jeunes ne rencontrent pas régulièrement leurs référents et où les démarches pour les insérer dans un projet sont longues, n'encouragent et ne permettent pas aux RMNA d'acquérir rapidement des informations qui peuvent les aider à prendre part à la société. Certains jeunes ne bénéficient pas de la même préparation ni du même encadrement pour vivre la période de la procédure et réagir en cas de décision négative. Des projets à long terme pour les jeunes ne sont pas toujours mis en place.

Enfin, il peut être constaté que chaque canton propose, à travers son accueil et la prise en charge des RMNA, des outils qui facilitent ou non leur processus d'intégration et les encouragent dans ce sens. Il n'y a donc pas de politique d'intégration claire pour cette catégorie de la population, bien que la prise en charge des RMNA aille davantage dans ce sens que celle pour l'ensemble des requérants d'asile. Uniformiser la prise en charge des RMNA des différents cantons pourrait aider à assurer de meilleures conditions pour ces jeunes. Mais pour de nombreux cantons, le manque de ressources en termes d'hébergement, de moyens financiers et de dispositifs éducatifs met à mal une prise en charge adéquate des RMNA. De plus, leur flux variable est parfois difficilement gérable. Le SSI remarque qu'il est important de favoriser les réseaux informels de la société civile, comme par exemple les associations caritatives, les groupes de jeunesse ou encore des contacts avec d'anciens requérants d'asile car, en parallèles aux institutions cantonales, ces réseaux contribuent à une meilleure prise en charge en permettant aux RMNA de mobiliser plus de ressources, d'acquérir une plus grand autonomie et ainsi favoriser leur intégration. L'intérêt de l'enfant est à étudier durant l'ensemble de la procédure ; différentes organisations internationales s'attardent justement à vouloir proposer une procédure qui permettrait d'aider les différents organismes s'occupant des RMNA à trouver les meilleures solutions pour chaque mineur.

6.2. DIMENSIONS DE L'INTEGRATION DES RMNA ET LEURS ARTICULATIONS

Dans cette partie, il est question de définir l'intégration depuis le point de vue des requérants d'asile mineurs non accompagnés dans le but de pouvoir apercevoir les éléments qui leur sont importants pour participer à la société d'accueil et remarquer comment ils s'articulent. Le but ici est de prendre en compte l'individu et la façon dont il utilise les ressources à disposition dans son processus d'intégration plutôt que de donner uniquement une vision globale de l'intégration d'un groupe à une société.

Préalablement, en élaborant la grille effectuée pour les entretiens, j'ai défini différentes dimensions possibles de l'intégration en me basant sur mes recherches théoriques et plus spécifiquement sur la définition de Schnapper (2007) et les critères émis par la Confédération. J'ai repris ces différentes dimensions afin de questionner les jeunes, ce qui m'a permis de leur donner un certain « élan » pour qu'ils s'expriment sur un ensemble assez large de points autour de la problématique posée. Il est important de préciser que les jeunes n'étaient pas toujours très bavards pour différentes raisons comme par exemple les connaissances linguistiques, et ce cadre préalablement posé, m'a permis de les encourager à développer davantage leurs propos. Les dimensions sont donc ici reprises et expliquées par les jeunes interviewés ; elles sont présentées et précisées.
Durant les entretiens, les connaissances de leurs droits sont ressorties comme un élément important dans leur processus d'intégration, c'est pourquoi cette dimension est traitée en particulier. Enfin, le rapport entre la population d'accueil et les RMNA était omniprésent lors des entretiens, sa transversalité à toutes les dimensions expliquées amène à préciser son influence dans ce processus.
Tous ces paramètres permettent de saisir le processus d'intégration à travers différents éclairages. Pour leur analyse, je me base essentiellement sur les données récoltées lors des entretiens avec les quinze RMNA et les observations de terrain les complètent.

6.2.1. Définition de l'intégration par les RMNA

Un premier constat est que le terme d' « intégration » n'est pas toujours très bien compris par tous les RMNA. Cela d'une part pour une question linguistique et de compréhension mais également d'autre part pour son côté abstrait et parfois difficile à définir. De ce fait, uniquement un petit nombre d'entre eux a su expliquer ce que cela pouvait signifier.
Quelques RMNA définissent l'intégration comme le fait de s'adapter à un nouveau mode de vie et à un nouvel environnement social. Ce processus passe essentiellement par la participation à l'école et au travail mais également à travers le contact et le partage d'activités avec les personnes du pays d'accueil.

> « *Ah ce que c'est pour moi ?...c'est le fait de connaître la culture, les gens…ce que je peux dire…* » (K. 14.02.13)

> « *C'est intégration, c'est aller à l'école…c'est aller à spielen, jouer avec les personnes suisses, c'est faire des fêtes zusammen…auch c'est spazieren zusammen…das…* » (R. 28.10.13)

Pour deux jeunes interviewés, l'intégration se définit par une adaptation à l'ensemble de la vie dans le pays d'accueil.

> « *Alles!...Ich denke das ist alles! Alles für mich ist Integration...Ich kann gar nicht mehr erzählen…* » (U. 24.11.12)

Lorsqu'il lui est demandé ce qu'est pour lui l'intégration, un RMNA fait également référence à une idée de liberté acquise au quotidien qui lui permet de vivre comme il le souhaite dans le pays d'accueil.

> « *Je pense à…quelqu'un qui a sa propre vie dans ses mains, que…comment on dit…il vit sa…comment on dit…il a, le moment de sa vie dans ses mains et après lui il vit…ces moments-là proprement…comme il veut lui ! oui…* » (D. 24.07.12)

Les jeunes font référence à une définition de l'intégration au sens sociologique, c'est-à-dire un processus social qui transcrit l'adaptation d'une personne d'origine étrangère à un pays d'accueil. Pour les RMNA, c'est un ensemble de paramètres qui leur permet de prendre part à la société d'accueil, chaque jeune peut avoir une sensibilité particulière pour un paramètre plus qu'un autre.

6.2.2. Processus d'intégration selon les RMNA

Le processus d'intégration à la société d'accueil est complexe et n'est pas toujours interprété de la même manière ; pour les RMNA cela peut impliquer différents aspects de leur vie.

Pour la majorité des jeunes interviewés, ce processus d'intégration passe par un bon comportement au quotidien en ayant des contacts respectueux et compréhensifs avec les personnes qui vivent autour de soi. Ils désirent apprendre les modes de vie et d'action du pays même si cela n'est pas toujours aisé à saisir pour eux. Tous s'accordent généralement à constater que c'est une démarche qui doit venir d'eux-mêmes mais qu'il est important que le pays d'accueil les aide à agir dans ce sens. La scolarité et la formation reviennent souvent comme fondamentales dans ce processus : elles leur permettent dans un premier temps d'avoir un contact régulier avec des autres personnes qui vivent dans le pays d'accueil.

> « […] *Also ich finde wenn jemand in der Arbeit ist…dann er kann Kontakt mit dem Schweizer…oder wenn du in deinem Wohnung bleibst, natürlich du kennst niemand lernen…* » (U. 24.11.12)

Les jeunes ont relevé qu'il est important que, pour que ce processus d'intégration se fasse, les personnes étrangères aient les mêmes possibilités et accès à la scolarité et au marché du travail que les personnes autochtones. Un jeune dit qu'il a l'impression qu'il ne peut réellement participer à la société suisse parce que cette dernière ne le lui permet pas en le plaçant par exemple dans des formations et travaux où il n'a pas les mêmes conditions et les mêmes salaires que les Suisses.
Les relations sociales reviennent à plusieurs reprises comme un point important dans ce processus d'intégration. Se construire un réseau social permet d'apprendre les habitudes du

pays et comment agir pour devenir indépendant. Sans ces contacts, il est difficile de pouvoir bien participer à la société. Une démarche d'approche de la population du pays d'accueil envers les personnes de l'asile lui semble nécessaire au bon déroulement de ce processus car, selon lui, les autochtones ne les laissent pas réellement participer.

> « […] *I'm supposed to make friends with you and then I learn this things, things are…I'm supposed to learn how we live in Switzerland and they are supposed to be my friends! I always say when you go to someone country you have to learn their culture, so the culture I'm supposed to learn in Switzerland with this people…to become…I don't see people play because that is what they do, you have to learn exactly what is happen of someone country…so if they don't wanna talk to you or you don't talk to them…it's that good? You treat them bad, they treat you bad…because is the culture? No…no it's not right* […] »
> (J. 28.10.12)

La langue représente également pour eux une dimension importante pour s'insérer dans une société. De manière assez évidente parce que cela touche à la communication avec les personnes qui vivent dans le pays et à l'accès aux informations de la vie quotidienne.

S'INTÉGRER EN TANT QUE RMNA

Les jeunes RMNA perçoivent leur statut de requérant d'asile comme un élément qui les empêche de réellement faire un travail d'insertion. Tout d'abord par les restrictions auxquelles ils sont soumis et également de par cette instabilité de leur situation qui les empêche de réellement être présents dans ce qu'ils vivent. Selon eux, avec un permis de séjour différent, cela serait moins compliqué.

> « *Oui c'est difficile parce que tu ne sais pas c'est…un jour c'est négatif, tu pars ici…* […]*Oui…ça c'est difficile pour une personne qui est étranger...pas de permis, c'est attendre, la tête toujours là-bas parce que je pense toujours c'est négatif après je pars…pas normal… c'est pas intégrer…pour une adaptation...* » (M. 15.02.13)

> «*Nan, je crois pas…* […] …*Parce que je ne trouve pas que je participe dans la vie…je trouve que moi je suis coincé où je suis…* […] *Parce que je suis un requérant d'asile…* »
> (D. 24.07.12)

Cependant, les RMNA sont généralement conscients que leur statut de mineurs leur permet de bénéficier plus aisément de prestations les aidant à s'insérer à la société, comme c'est le cas pour l'accès à la formation, et qu'ils sont moins confrontés à l'inactivité que les autres requérants.

> « *Oui c'est difficile…de s'intégrer…parce que première chose si tu es requérant d'asile, si tu es permis N…tu peux rien faire avec…c'est pas comme nous les mineurs, si tu es mineur peut-être ça va…tu as beaucoup d'opportunités pas comme les autres…c'est un peu difficile de s'intégrer…oui quand tu es requérant d'asile, je vois oui…* » (I. 14.02.123)

Un jeune précise que pour lui l'insertion dans le pays d'accueil est également une question de motivation et de caractère des personnes et que ce statut précaire ne doit pas les

encourager à être passives mais au contraire de profiter de faire ce qu'elles peuvent au moment présent. Mais ce jeune reste conscient que pour les personnes qui n'ont pas accès à de nombreuses activités et restent dans le centre d'hébergement comme c'est souvent le cas de requérants d'asile adultes, ceux-ci se questionnent encore davantage sur leur situation et leur avenir. De sa propre expérience, il a remarqué qu'il va mieux depuis qu'il est occupé dans sa formation, cela lui permet de moins penser à son statut et d'avoir un objectif de motivation pour le futur. Quelques jeunes notent l'importance de participer à la société même s'ils ne sont pas certains de pouvoir rester, c'est un bagage qu'ils vont garder à l'avenir de toute manière.

Un petit nombre de RMNA se sent plutôt bien inséré dans la société et cela en partie grâce à leurs occupations quotidiennes avec l'école et leur formation, qui leur permettent d'être actif et d'apprendre constamment de nouvelles choses sur l'endroit où ils séjournent, mais également à travers des activités sportives, comme le foot qui facilite la création d'un réseau dans la région d'habitation. Et cela fait que la situation est plus gérable pour eux.

> « […] *parce que si on part à l'école, chaque lundi on part à l'école et puis…mardi jusqu'à vendredi on va aux ateliers…on passe toute la journée avec les gens, apprendre, on apprend beaucoup de choses…peut-être ça fait partie de l'intégration…avec les activités sociales qu'on fait, découvrir…découvrir beaucoup de choses que...ouais on peut dire que ça va, ça fait partie de l'intégration…* » (I. 14.02.13)

6.2.3. Réseaux sociaux

Les relations sociales sont un élément important pour prendre part à ce qui se passe dans l'endroit où vivent les RMNA. Cela contribue également à générer un milieu plus agréable pour eux en créant un entourage qui peut représenter un soutien avec des personnes de confiance, avec lesquelles ils peuvent passer leur temps libre et qui, par exemple, leur permettent de se déplacer dans le pays.

L'importance du nombre et de l'intensité de ces contacts varie passablement selon les activités qu'ils font, la perception et le vécu de leur situation et tout simplement de leur caractère. Le facteur de la langue peut être également un obstacle au développement de ce réseau. Se créer un réseau social peut demander un effort de la part des jeunes RMNA qui doivent reconstruire tout un environnement de vie.

> « *Nan…c'est que…je sais pourquoi…c'est parce que moi je vis pas ma vie, c'est pas ma vie ça ! Oui…* […] *Oui bien sûr, parce que…quand t'es nouveau dans un pays, après…t'es un requérant d'asile en plus…t'as personne, tu ne connais personne…et tu dois construire…comment on dit beaucoup de choses de zéro…tu dois te refaire des amis, des amitiés et…que tu dois construire beaucoup de choses…tu dois construire beaucoup de choses de zéro…* » (D. 24.07.12)

CARACTÉRISTIQUES DES RÉSEAUX SOCIAUX

La majorité des jeunes ne connaissait personne lorsqu'ils sont arrivés la première fois en Suisse et ils ont dû créer un nouveau réseau social dans le pays d'accueil. Cependant, certains savaient que des membres de leurs familles étaient en Suisse. Ils n'ont pas pu les retrouver dès leur arrivée mais ils l'ont fait seulement dans un deuxième temps. Ils ont donc créé un réseau social en grande partie à l'aide des membres de leur famille et il est constaté que les contacts se font souvent avec des personnes provenant de la même communauté d'origine. Quelques jeunes sont restés essentiellement avec des personnes de leur pays de provenance alors que d'autres préfèrent ne pas rester toujours avec leurs compatriotes.
Cinq jeunes ont confié garder des contacts assez réguliers avec des personnes dans leur pays d'origine à travers les appels téléphoniques ou encore internet. Mais la plupart des RMNA disent ne plus avoir de contact avec des personnes restées dans leur pays.
Une grande majorité des jeunes a fait part qu'un nombre important de leurs contacts sont des requérants d'asile, RMNA ou non ainsi que d'autres migrants. Beaucoup de ces connaissances viennent du même pays d'origine ou de manière plus large de la même région qu'eux. Ces liens se créent dans les centres d'hébergement où ils passent beaucoup de temps et partagent cet espace avec d'autres requérants. Des liens perdurent également depuis les centres d'enregistrement et de procédure (CEP). Par la suite, étant dispersés dans différents cantons, ils profitent de se rendre visite, durant les week-ends par exemple, dans d'autres villes suisses.

> « *Ouais pas beaucoup, mais je connais deux depuis Vallorbe* [centre d'enregistrement]*…je connais des gens, j'ai pris les numéros et parfois on s'appelle…* […] *Pas tout le temps, parce que…la plupart des gens ils…au début quand j'avais rien à faire je pars…mais maintenant non…* […] *…c'est des personnes de la plupart de* [pays d'origine]*…* » (K. 14.02.13)

Les rencontres se font également dans d'autres contextes. Par exemple, à son arrivée en Suisse, un RMNA s'est dirigé vers une femme dans la rue qui parlait sa langue maternelle afin de lui demander des conseils car il était perdu, ne sachant pas où aller déposer sa demande d'asile. Cette femme l'a aidé et a continué à l'épauler tout au long de sa procédure. Ils gardent maintenant contact et ce jeune lui rend visite régulièrement, elle est devenue une personne de confiance pour lui.
D'autres RMNA ont rencontré des personnes suisses dans le cadre d'un travail de bénévolat ou simplement dans la rue et ils gardent depuis des liens amicaux. Ils passent du temps ensemble et les RMNA ont accès à tout un nouveau réseau social grâce aux connaissances de leurs amis. Ces personnes sont des sources importantes de nouvelles possibilités, elles donnent accès à un réseau social, à des activités récréatives et parfois au partage de moments privilégiés avec la famille de leurs amis.

> « […] *j'ai rencontré un ami, aussi il est de Suisse ici…* […] *…donc je me suis…chaque week-end je vais le voir* […] *…et on va rester ensemble jusqu'à…donc à cause de lui je connais beaucoup de personnes, beaucoup de ses amis, beaucoup de ses copines…donc j'ai des relations avec des personnes…* » (A. 28.02.13)

Cependant le contact avec les personnes autochtones n'est pas toujours aisé pour les jeunes. Ceux qui sont dans des écoles du cursus normal créent certains liens avec leurs camarades autochtones. Mais ils ont confié qu'ils ne les voyaient que très peu en-dehors des cours pour des raisons peut-être de profil et d'activités différentes. La participation à une équipe de football est également un moyen de rencontrer d'autres jeunes du pays mais dans ce cadre-là également ils ne se fréquentent que très peu en-dehors des entraînements de l'équipe. Un jeune souligne que malgré cela, il crée des liens avec ses camarades de classe et de son équipe de football et de cette manière il connait du monde lorsqu'il sort de chez lui, dans la rue, ce qui est important pour lui.

> « *Nan c'est juste à l'école…* […] *Parce qu'on n'a pas le même profil je crois…* […] *Je ne sais pas comment expliquer mais… je ne sais pas comment expliquer…en fait…* […] *Nan je ne dis pas à cause de ça mais c'est pas à cause de ça parce que à l'école ils sont gentils…donc ils connaissent ma situation mais ils s'en foutent…donc à l'école même si on part pour manger…des fois on est ensemble pour manger à midi, ce n'est pas à cause de cela. C'est juste qu'en dehors de l'école…chacun fait, ils n'ont pas le temps…peut-être qu'ils ont d'autres copains…chacun a d'autres copains à part l'école, quoi…donc chacun part avec ses copains, en-dehors de l'école*. » (K. 14.02.13)

Une personne interviewée a une famille d'accueil suisse, c'est-à-dire une famille chez qui elle peut aller de temps en temps le week-end et avec qui elle fait différentes activités et partagent des repas. Elle souligne que c'est une bonne manière d'apprendre comment se passe le quotidien d'une famille suisse. C'est le seul RMNA interviewé qui m'a fait part d'une famille d'accueil, cela est peut-être dû au jeune âge de cette personne lors de son arrivée à l'âge de treize ans.

> « *I have a family…I go the week-end to the family…the family this not…they are not my really family…* […] *Yes, they are from Swiss...to…for the week-end I go everyday week-end to the…when I say in* [ville de résidence] *…nobody can help me I'm alone…and…* […] *Yes, nobody can help me I'm alone…so that I go sometimes to the family and yes* […] *I like go there…yes. I like good…they are nice…they help me some things…* […] *I can learn to the… eat food from Switzerland…fondue…and I play the play of Switzerland and yes…I learn the language…yes.* » (H. 25.07.12)

Certains expliquent le manque de contact avec les personnes suisses à cause des différences culturelles ou encore de la mauvaise considération des personnes étrangères en Suisse.

> « […] *you can't become friends with Switzerland people, they don't even great you, if they see you they see like you're not human being…you can't even make friends with them, believe me…so it's like you come here and the only person that become friend again is African person…I want say like out people from here, you understand ?* […] » (J. 28.10.12)

D'autres jeunes ont relevé que les contacts se passaient bien et que des liens se créaient avec certaines personnes plus que d'autres comme ce serait le cas dans n'importe quelle autre région du monde. Des rapports sociaux se créent également avec le voisinage quand l'emplacement de l'hébergement rend cela possible. Par exemple, un jeune confie qu'il a beaucoup discuté et partagé avec son voisin suisse.

D'autres jeunes disent avoir beaucoup d'amis à l'école et ces derniers proviennent de différents pays.

> « *Yes…a with…young, with people like me, the are fourteen years old...* […] *…They come from Switzerland…or some they come from Sri Lanka or Switzerland…or they are borning here...Switzerland…and yes…* […] *Yes, it's good…I have very much friends from my class…so there are nice…yes…* » (H. 25.07.12)

Plusieurs jeunes m'ont fait part de forts liens créés avec leurs professeurs, ils expliquent cela d'une part grâce au fait qu'ils se voient presque tous les jours et partagent une grande partie de leur temps et d'autre part parce que ce sont des personnes qui dans leurs cas font preuve d'une prévenance, d'une disponibilité et d'un soutien envers eux très importants. Les jeunes se sentent en confiance pour parler de sujets qui les préoccupent.
D'autres RMNA ne bénéficient pas vraiment de personnes de confiance vers qui ils se sentent libres d'aller se confier. Les personnes référentes dans le centre d'accueil, que ce soit leur assistant social ou leur tuteur légal, représentent une source d'aide mais peu de jeunes ont relevé l'existence d'un lien très fort de confiance et de confidences avec eux.

Enfin la participation à Speak Out représente un moyen important de se créer des contacts avec des jeunes dans la même situation, avec qui ils peuvent partager leurs expériences mais également d'autres personnes suisses, que ce soit les organisateurs ou les intervenants qui participent au projet et avec lesquels ils peuvent parler de leurs soucis, ou encore parfois d'autres jeunes Suisses lors de rencontres organisées. Rencontrer des nouvelles personnes est souvent une des raisons principales de leur participation au projet.

> «*From Speak Out…the first thing is better, we are meeting different people from different classes, you know even viewing our problems to someone who is there try to listen I do that is often help…it's better ! They understand the problems we've in your, our heart…and to be honest if I come in this place, I feel good...* […] » (J. 28.10.12)

6.2.4. Formation et activité professionnelle

Tous les jeunes ont manifesté le souhait et l'importance d'aller à l'école et de faire une formation durant leur présence dans le pays d'accueil.

> « *Yes it's important for me, I would to going to the school…the school is very important for me, when I don't go to the school it's not okay for me, I must…the Swiss children they can making what they would, they can to not going to the school, they can that make…but I must going, when I go I can, when I don't go to the school I cannot going to the work. But I would a work after, when I'm big…I would…a…work, I would not sitting and eating…an sleeping…yes…*» (H. 25.07.12)

L'ensemble des jeunes interviewés est engagé dans une activité, que cela soit dans une école pour l'apprentissage de la langue, une « école normale », une préformation ou du moins un travail d'occupation. Un jeune ne suit pas une formation, il est arrivé trop tard dans le semestre pour entrer dans une classe et, comme il connait déjà la langue nationale, les cours de langue disposés pour les requérants d'asile ne lui sont pas utiles. De plus, il ne

pourra pas entamer une quelconque formation car il n'a plus assez de temps jusqu'à ses 18 ans.

POSSIBILITÉS DE FORMATION ET D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Presque la moitié des jeunes est actuellement dans des classes réservées aux personnes de l'asile où ils vont essentiellement apprendre les langues nationales et parfois également recevoir quelques cours de base. Effectivement, les lacunes dans les connaissances linguistiques ajoutées aux restrictions liées au permis font qu'aucune autre option n'a pu être envisagée pour eux dans un premier temps. Certains se retrouvent donc dans une classe avec d'autres RMNA mais également parfois avec d'autres requérants d'asile adultes. Ces cours de langue sont souvent des étapes nécessaires à une poursuite d'un cursus scolaire ou d'une formation. Il existe également des jeunes qui sont dans des classes de langue ouvertes à tous les migrants et pas uniquement aux personnes de l'asile, par exemple dans des classes allophones de certains cantons.

Une personne est dans une classe ouverte à tous les jeunes vivant en Suisse visant une préparation scolaire et professionnelle dans le but de pouvoir entamer une formation ou d'entrer dans un cursus scolaire et professionnel à la même enseigne que les jeunes autochtones. Deux RMNA interviewés ont entamé des ateliers de formation ayant pour but de préparer et donner des outils d'apprentissage à des adolescents qui ne répondent pas aux exigences pour entamer une formation ou apprentissage. Des cours scolaires et pratiques sont dispensés. Ces deux jeunes parlaient déjà le français dès leur arrivée dans un canton romand, ce qui a facilité leur entrée rapide dans ce cursus. Deux anciens RMNA devenus majeurs participent à des travaux d'occupation et à des formations proposés par des associations caritatives qui regroupent des cours de langue et des cours pratiques. Un jeune a signalé le fait qu'il faisait un travail de livraisons à côté du travail d'occupation pour compléter un peu ses moyens financiers. Enfin la personne se trouvant à l'aide d'urgence n'a pu bénéficier de l'accès à une scolarité sur le long terme parce que la réponse négative à sa demande d'asile est tombée lorsqu'il était encore mineur et il a dû arrêter l'école. Il est actuellement dans un programme d'occupation proposé par le canton et y travaille deux à trois jours par semaine. Il bénéficie également de cours d'appui de langue grâce une association de soutien pour les migrants. Cet espace lui fournit une aide importante au niveau scolaire et représente pour lui un endroit de rencontre.
Plusieurs jeunes ont participé ou participent aux travaux d'occupation disponibles pour les requérants d'asile, que ce soit pour les nettoyages dans les centres d'hébergement ou d'autres activités annexes au centre d'accueil. Certains trouvent que c'est une bonne chose car cela permet de se faire un peu d'argent et d'être occupés. D'autres RMNA dénoncent le fait qu'ils sont très peu payés par rapport au travail fourni. Plusieurs m'ont confié avoir arrêté ces activités en raison du manque de temps avec leur école.

OBSTACLES À L'ACCÈS À LA SCOLARITÉ ET À LA FORMATION

L'ensemble des RMNA n'a pas pu bénéficier d'une scolarité complète dans leur pays d'origine et de ce fait se retrouve avec un handicap important pour entamer une scolarité ou une formation dans le pays d'accueil.

Un jeune dénonce que certains RMNA doivent attendre plusieurs mois afin de commencer dans une classe car le moment de leur arrivée ne correspond pas au début des cours et ils sont ensuite pénalisés dans leur demande d'asile parce qu'ils n'ont pas été actifs durant plusieurs mois.

Certains jeunes ont clairement expliqué que des possibilités de formation, de stage leur ont été refusées explicitement à cause de leur statut de requérant d'asile. Même s'ils bénéficient d'une offre plus importante que les autres requérants d'asile grâce à leur statut de mineur, il reste difficile pour eux de s'engager dans un apprentissage.

> « *I want to do different Praktikum but I can not because I have not Ausweis and ich kann nicht zu Praktikum gehen* […] *Yes gestern ich war in* [localité suisse]*…here…das ist für Pratikum und so…sie haben gefragt…er ist Automekaniker?...Kann nicht mit uns arbeiten…du musst Pratikum machen für drei Jahren or vier…un du kannst nicht mit N Ausweis machen… nein du kannst nicht! So…Ich kann nicht, ich muss warten bis mein Papier kommt…mein Ausweis…* » (Y. 24.11.12)

Enfin un élément revenu à plusieurs reprises est que, dans les classes réservées uniquement aux requérants d'asile, de grandes différences de profil existent parmi les participants aux mêmes cours, ce qui peut être handicapant dans l'apprentissage de la langue : les élèves ne peuvent avancer à leur rythme car ils sont constamment freinés par les élèves de différents niveaux.

IMPORTANCE DE LA SCOLARITÉ ET DE LA FORMATION

Les jeunes relèvent qu'il est essentiel d'être occupé, de participer à une classe ou à un travail afin d'être actif, d'apprendre de nouvelles choses et ne pas rester à ne rien faire à ressasser sa situation. Cela permet également d'apprendre la langue du pays d'accueil, de se faire des nouveaux contacts et ainsi de mieux s'intégrer dans la société d'accueil. Un diplôme obtenu en fin de cursus peut être important par la suite sur le marché du travail.

> « *Oui…c'est important, c'est bon…* […] *dans tous les cas je comprends bien quand tu arrives à un lieu…donc c'est pas facile de rester comme ça…il faut que tu t'occupes…si il y a du boulot à faire, tu vas le faire quel que soit le boulot…mais…il faut avoir toujours une bonne expérience, il faut toujours être gentil avec les gens…il faut toujours t'occuper quoi…c'est ça que moi je dis…être comme ça seul sans rien faire…dormir et…regarder la télé…tu t'ennuies…ça ne va pas du tout…voilà !* […] *Tu penses beaucoup…voilà c'est ça.»* (A. 28.02.13)

> « *Moi, avant tout je veux avoir un diplôme et je veux continuer à faire des études…et après…on va voir !* […] *Ouais, disons que j'ai le temps de faire ça, je vais le faire.* » (D. 24.07.12)

Un aspect très important également relevé est celui des projets d'avenir : pour construire sa vie, c'est important d'apprendre un métier.

> *« Oui je pense que c'est très important faire quelque chose…ça…ça peut aider…pour notre avenir en tant que jeune…ouais, apprendre quelque chose, savoir beaucoup de choses…je pense que c'est important… »* (I. 14.02.13)

Un jeune souligne que Speak Out aide à les motiver pour l'école en leur expliquant pourquoi c'est important d'y aller.
Plusieurs ont manifesté l'importance d'aller à l'école et de suivre une formation lorsqu'on est jeune parce qu'il est plus facile d'apprendre rapidement et bien les nouvelles connaissances et compétences.

> « *Nan je crois que c'est plus important maintenant…mais…j'ai pas bien compris je crois… mais je crois que c'est plus important de faire la formation maintenant…et d'aller à l'école maintenant c'est plus important parce qu'après si on est adulte…ça sera pas facile à…d'aller quoi…parce qu'on aura beaucoup de choses dans la tête…* » (K. 14.02.13)

6.2.5. Connaissances linguistiques

Les RMNA n'arrivent pas tous dans le pays d'accueil avec le même bagage linguistique du fait de leurs origines diverses. Sept d'entre eux avaient des connaissances dans une des langues nationales quand ils sont arrivés en Suisse. C'est-à-dire qu'ils connaissaient le français ou l'italien, mais aucun l'allemand. Cela représente un certain atout pour faire face à leur nouvelle situation.

> « *Oui c'est important…c'est important de savoir les langues…comme je parle le français…ça aide beaucoup là !* […] *Oui je sais…je parle français aujourd'hui donc je…je parle avec des gens, je cause avec des personnes donc c'est un peu…un peu facile pour moi parce que je lis des choses, je regarde tout ce qui est dangereux, je vais voir oui ça c'est dangereux donc je…quand je pense que j'ai étudié un peu c'est ça qui m'a aidé ! En plus je me comprends avec les gens. Donc c'est ça…* » (A. 28.02.13)

La plupart des RMNA ont quelques notions de plusieurs langues à leur arrivée, ils les ont acquises parfois durant leur voyage jusqu'en Suisse ou encore dans des camps de réfugiés par exemple. Plusieurs jeunes savent quelques mots d'anglais, ce qui peut être utile au quotidien. Même si certains ont de bonnes connaissances en français et en anglais lorsqu'ils arrivent en Suisse, ce n'est jamais leur langue maternelle et des lacunes persistent à l'écrit et parfois également à l'oral, ce qui peut poser problèmes pour débuter un cursus scolaire suisse ou une formation. Il est important de souligner que deux d'entre eux, malgré quelques bases en français, se sont retrouvés dans des cantons alémaniques et qu'ils n'ont donc pas pu s'appuyer sur leurs acquis en français ; ils ont dû apprendre l'allemand.
Le fait de ne pas maîtriser une langue nationale lors de l'arrivée en Suisse a été expliqué comme étant difficile. Il faut faire appel systématiquement à des traducteurs, il est compliqué de comprendre ce qui se passe autour de soi d'autant plus que c'est un environnement nouveau auquel le jeune doit faire face. Un RMNA précise que, durant ses premiers temps en Suisse, il enviait ceux qui avaient déjà quelques bases dans les langues nationales ou en anglais car ils pouvaient communiquer avec les personnes travaillant dans les centres d'accueil et la population locale.

> « […] *ich will einfach am Anfang eifersüchtig wegen die Leute zum Beispiel aus Kontinenten Afrika und Länder wo die Leute kennen schon English, französisch und also portugiesisch reden…sie wollen auch unsere Heim…wir waren schon dabei, in die gleiche Zimmer…sie konnten so gut mit dem Securitas oder Betreuerin, die Leute von Flüchtlingen Heim reden…wir müssen nur wissen was passiert? Nur schauen was passiert…Wir könnten nicht überreden…wir brauchen ein Übersetzt haben und dann…* » (U. 24.11.12)

APPRENTISSAGE DE LA LANGUE

La majorité des RMNA apprend les éléments de base d'une langue nationale à l'aide des cours dispensés pour les requérants d'asile. Une personne regrette de ne pas pouvoir être dans une classe avec des personnes suisses, de cette manière elle pourrait apprendre plus rapidement. Selon elle, il faut avoir des contacts pour utiliser la langue car sa pratique est le plus important.

> « […] *when you're eighteen you can't go to normal school because you have to learn the language fast, you have to understand fast…it's like…if you don't mix these persons when they are sixteen…with someone can learn language…she has to practice the language specially in these years, do you understand? It's the reality of learning the language! And you have to…because you have no other option…* […] *how I can learn this knowledge? It's another different…you can't tell me to learn a language if I can't practicing it!* […] *And for you, you're just in house! Going to learn Deutsch language…only when you speak Deutsch it's when you're learning Deutsch…out of that not! And then you say you…who don't understand it, what I can learn…mistake after mistake…it's too much different!* » (J. 28.10.12)

Trois RMNA interviewés bénéficient de cours privés de soutien une fois par semaine dans une langue nationale afin de pouvoir suivre le mieux possible le cursus scolaire et de formation dont l'apprentissage de la langue n'est pas l'objectif principale.
Le projet Speak Out représente un moyen d'améliorer les connaissances linguistiques, en écoutant la langue et en ayant l'occasion de s'exprimer souvent dans une des langues nationales. Pour certains jeunes, l'apprentissage de la langue est une raison de leur participation à ce projet. Paradoxalement, il est difficile pour quelques RMNA de suivre entièrement les discussions à cause de leur manque de connaissances dans les langues nationales utilisées. Ils estiment alors que ce n'est pas là qu'ils vont beaucoup progresser dans leur apprentissage.
C'est également par leurs propres démarches à l'aide de recherches sur internet, de lecture de journaux et de livres ou encore en faisant appel à des associations d'aide pour migrants qu'ils cherchent à progresser dans les langues nationales. Ils disent aussi que c'est dans la rue et lors de sorties qu'ils s'expriment et apprennent la langue de la région dans laquelle ils vivent.

IMPORTANCE DES CONNAISSANCES LINGUISTIQUES

Pour les RMNA interviewés, il est essentiel de savoir la langue s'ils veulent bien vivre dans le pays d'accueil car cela permet de pouvoir communiquer, éviter les incompréhensions et se faire des amis. Les connaissances linguistiques sont importantes pour s'informer sur la société suisse et les règles de vie mais également pour connaître leurs droits et favoriser une

bonne compréhension de la procédure d'asile. La langue permet de s'adresser à des personnes pour demander des conseils et de l'aide concernant différentes thématiques. Par exemple, deux jeunes ont précisé le besoin de maîtriser la langue pour des activités du quotidien comme « faire les magasins ».

> « *Pour pouvoir s'exprimer, pour pouvoir comprendre les gens…donc pour moi c'est vraiment important. Parce que si je ne parle pas bien la langue, il y a des choses que j'aimerais dire mais que je ne peux pas dire, je ne peux pas bien m'exprimer…ou bien des gens ils peuvent me dire quelque chose et si je ne comprends pas donc…mais peut-être même si il me dit quelque chose de bien, moi je peux…si je ne comprends pas bien le sens je peux penser qu'il me dit quelque chose de mal…donc c'est très important de savoir.* » (K. 14.02.13)

Un manque de compréhension de la langue du pays d'accueil amène à un accès partiel aux informations à travers la lecture des journaux ou le visionnage de la télévision. Ces lacunes rendent plus difficile l'accès au cursus scolaire et à une formation et par la suite à trouver un travail. La maîtrise de la langue est essentielle afin d'être plus indépendant dans ce nouvel environnement.

> «*Ah ouais c'est très important si tu ne parles la langue…* […] *Ouais c'est difficile, ça pose des problèmes…surtout avec la formation qu'on fait, si tu ne comprends pas…ça ne va pas…* […] *Oui c'est une des premières choses à savoir…* […] *Oui je vois que c'est un bon point…ça aide à savoir la langue, même si c'est pas beaucoup quand même on comprend…ouais…* » (I. 14.02.13)

> « *C'est…si tu parles la langue ça va t'aider vite fait d'avoir du travail mais si tu peux pas parler la langue ça va être un peu difficile…c'est ça je trouve…je vois ça…* » (B. 24.11.12)

6.2.6. Participation aux institutions, activités au quotidien

Les RMNA engagés dans une école ou une formation sont occupés quotidiennement. Lors de leurs loisirs, les jeunes disent passer une grande partie de leur temps dans l'endroit où ils vivent, c'est-à-dire les centres d'hébergement pour requérants d'asile. Ils l'expliquent par le fait de ne pas avoir d'autres activités et peu d'accès aux loisirs pour des questions de moyens financiers, de connaissances avec qui les partager ou par manque d'information sur les possibilités qui leur sont offertes.

> « *La plupart du temps avec les gens avec qui j'habite…* […] *…d'habitude je ne sors pas tellement, donc je suis la plupart du temps à la maison…la plupart du temps je suis tout le temps à la maison, ouais…* […] *Parce que la plupart du temps j'ai pas d'autre chose à faire, j'ai rien à faire…d'ailleurs moi j'aime pas trop les vacances je préfère aller à l'école…* »
> (K. 14.02.13)

Plusieurs jeunes pratiquent du sport, que ce soit individuellement ou au sein d'un groupe. Les possibilités d'accéder aux cours et d'entrer dans une équipe dépendent en grande partie de ce qui sera accordé par l'institution d'accueil dans la prise en charge des RMNA et des démarches faites par les référents de ces jeunes pour que cela soit possible. Plusieurs jeunes font partie d'une équipe de football. Si ce n'est pas dans le cadre d'un groupe formel de sport, les jeunes vont trouver des moyens pour pratiquer leur activité sportive, que ce soit

avec d'autres camarades du centre d'accueil ou alors par exemple en puisant dans leurs économies pour pouvoir payer une inscription à un club de fitness, comme c'est le cas d'un jeune.
Les autres occupations que les RMNA pratiquent dans leur temps libre sont quasi similaires à celles des jeunes autochtones, c'est-à-dire lire, jouer aux jeux vidéo, écouter la musique ou surfer sur internet par exemple.
Peu de jeunes disent sortir fréquemment pour aller au cinéma, dans des bars ou autres activités de loisirs de ce type. Cela dépend des intérêts mais également de l'accès à ces activités au niveau financier par exemple. Les jeunes qui ont des amis vivant en Suisse depuis un certain temps ont plus régulièrement accès à ce type d'activités. De plus, les RMNA confient qu'ils sont rarement au courant des manifestations qui se passent dans leur région. Mais une personne a relevé qu'elle connait une brochure en plusieurs langues pour les personnes étrangères rassemblant les événements disponibles dans son canton et que parfois elle la consulte pour s'informer.
Une majorité des RMNA disent lire presque quotidiennement les journaux pour s'informer ; ce sont principalement des journaux gratuits disponibles dans les gares par exemple. Regarder la télévision est aussi une activité qu'ils pratiquent régulièrement lorsqu'ils y ont accès.

Trois jeunes disent se déplacer fréquemment dans d'autres cantons suisses que celui dans lequel ils résident pour rendre visite à des connaissances, principalement lors des week-ends. C'est un acte qui est positif pour eux car il leur permet de changer d'air et de voir d'autres endroits du pays.

> « *Oui chaque week-end c'est parti…* […] *Oui c'est parti le…Berne…les amis…aussi c'est Zürich.* […] *Oui c'est très importance oui.* […] *Oui tous les jours, rester à la maison c'est pas bon ! Chaque week-end c'est parti les amis ! Oui c'est très importance !* […] *Oui c'est parti oui….cinéma tout…disco…* » (C. 27.10.12)

De manière générale, les jeunes n'apprécient pas être inactifs et rester chez eux, mais ils sont souvent contraints à cette situation. Parfois, pour quelques jeunes, ce n'est pas uniquement à cause des moyens financiers ou des possibilités mais aussi par faute de temps à côté des tâches ménagères et de la formation. Effectivement, les deux jeunes interviewés qui sont actuellement majeurs confient qu'il est difficile pour eux de trouver du temps pour des loisirs : leur école ou formation et toutes les tâches quotidiennes, qu'ils doivent faire tout seuls chez eux ne leur permet pas d'avoir beaucoup de temps libre.
Il est important pour les jeunes de faire des activités récréatives ou du moins d'être occupé afin de se changer les idées et de ne pas rester chez soi à s'ennuyer. Le fait d'être actif les aide mentalement à vivre dans cette situation instable et à avoir des contacts avec d'autres personnes.

> « […] *If you wanna do you have just to go ask your chef and he suggest what you have…she ask you what kind of things you can do…so if you don't have something like that you can't just no live like that! No sport only school, go back home, eat and sleep…and think about you dump life make your life miserable more! It's like that! I don't know. I think it's not right!* […] » (J. 28.10.12)

Speak Out peut être aussi un moyen d'occuper leur temps libre et de faire quelque chose d'utile selon la confession de quelques jeunes.

> « *It's not important but what it makes sens, when I am in my home, I'm so…wenn ich in meine Zimmer bin…ich mag einfach sitzen und lesen oder nur einfach spielen oder so…wenn ich dort* [Speak Out] *gehen, ich lerne Deutsch mit andere Leute sprechen was gibt es in der Schweiz, was ist Politik…und ich muss das wissen oder. Dort ist besser als in meine Zimmer, ja…* » (Y. 24.11.12)

6.2.7. Connaissances de la société d'accueil

Les RMNA estiment qu'il est important d'apprendre les lois du pays d'accueil ainsi que le mode de vie et les habitudes qui lui sont propres. La politique suisse est un élément pour comprendre le fonctionnement de la société, comme l'ont relevé certains jeunes. Il faut noter que les participants à Speak Out ont abordé à plusieurs reprises cette thématique de la politique, ce qui peut expliquer certainement l'importance qu'ils y donnent. Selon eux, il faut connaître les lois du pays et son fonctionnement afin de mieux comprendre leur situation, de savoir ce qu'ils peuvent faire ou ne pas faire, de mieux s'adapter à la société d'accueil et d'agir correctement avec la population autochtone.

> « *Oui c'est important de savoir ça, savoir comment respecter les personnes…c'est savoir c'est …qu'est-ce que c'est bon…en Suisse…qu'est-ce que c'est pas bon…ça c'est important !* […] *Ça c'est apprendre à l'école, c'est apprendre à Speak Out…c'est apprendre à la maison, c'est apprendre aussi…avec les personnes, avec les amis tu apprends…à l'école, au Fussball…* »
> (R. 28.10.12)

> « *C'est important…c'est parce que si tu comprends la politique, tu vas comprendre maintenant comment tu vas te prendre en Suisse, comme tu vas être en Suisse…mais si tu ne comprends pas la politique c'est difficile…* […] *Voilà, tu vas mieux comprendre ta situation…comment tu vas être…* » (B. 24.11.12)

Un jeune a exprimé qu'il n'avait pas beaucoup d'intérêt pour la politique en Suisse parce qu'il a l'impression qu'il ne peut y vivre pleinement.

> « *Nan, que moi y a des choses que j'ai pas des intérêts…* […] *Vu que moi je ne peux pas changer, rien…comment dire…depuis le jour que…comment on dit…mais franchement ça ne m'intéresse pas la politique !* […] *Ben… à le moment moi je veux pas, rien dire, parce que…c'est pas ma vie…je ne peux pas juger…* » (D. 24.07.12)

SOURCES D'INFORMATIONS

Afin de prendre connaissance du fonctionnement de la société d'accueil, plusieurs jeunes ont expliqué que cet apprentissage se faisait en grande partie en observant les personnes du pays d'accueil qui les entouraient, simplement en vivant dans les mêmes espaces qu'eux.
Les assistants sociaux, les éducateurs dans les centres d'hébergement et les tuteurs sont également des sources importantes d'informations vers lesquelles les RMNA se sentent généralement libres de s'adresser. La plupart des jeunes ont bénéficié d'une explication des règles et fonctionnement de base de la vie en Suisse dès leurs premiers contacts avec leur référent. Cela représente pour certains jeunes déjà une base importante d'informations et le

reste se fait en vivant dans le pays, en observant la population autochtone et en discutant avec elle.
Les jeunes qui ont des membres de leur famille en Suisse vont généralement apprendre beaucoup d'éléments sur la vie dans le pays d'accueil auprès d'eux et s'adresseront à ces personnes en cas de question. Comme c'est le cas d'un jeune qui vit chez sa tante et s'adresse à ses cousins qui vivent ici depuis plusieurs années s'il veut obtenir des renseignements ou des conseils.
Les RMNA qui ont des liens avec des personnes autochtones apprennent également auprès d'elles le fonctionnement de la société d'accueil. En discutant ou en passant des moments au sein de leur famille vivant en Suisse, comme c'est le cas pour deux des jeunes interviewés.

> « *Oui de…d'apprendre comment…mais même comment ils vivent…et pis, ouais ce qu'ils font à la maison, ou dehors…ouais après c'est passé beaucoup de temps ensemble…pis pas qu'avec lui, mais avec ses frères et pis…ouais avec ses parents aussi…* » (N. 29.07.12)

Les personnes fréquentées dans le milieu scolaire et au travail sont aussi des contacts auxquels les jeunes se sentent libres d'aller demander des informations.
Les personnes de Speak Out, que ce soit les animateurs ou les intervenants externes, représentent selon eux une source importante d'éclaircissement sur différentes thématiques du pays d'accueil, comme la politique, les lois et les droits. Durant les ateliers du projet ils acquièrent des connaissances.

> « *Ja…also ist besser als nicht…und ich find ist ganz toll! Ich habe dort* [Speak Out] *einfach…ein paar Worte kennen…oder mehr wissen über die Gesellschaft…ich meine über alle Themen über der Schweiz…* » (U. 24.11.12)

Les différents médias comme les journaux sont également une manière de faire connaissance avec le mode de vie du pays d'accueil.
Enfin, dans le cadre des cours fréquentés, il n'y pas vraiment de leçons qui leur permettent de comprendre spécifiquement les structures du pays d'accueil. Un jeune reproche le fait de ne pas avoir vraiment un endroit à disposition où il peut apprendre cela et que l'école est principalement réservée à l'apprentissage de la langue.

> *«Is like…where we can learn that…how I can learn something like that…where?...In school you only learn about Deutsch or questions about Deutsch…out of school…you can ask your chef why they take money away of you…or…you have problem like that, no I don't know the possibility to learn the life…* […] *that my question you know…we never learn these things, at school we are not learning, we don't know our rights out there…you're going out, you're coming inside…and that's what you know…ok it's not easy!* » (J. 28.10.12)

6.2.8. Connaissances de leurs droits

Un élément ressorti à plusieurs reprises par les jeunes participants au projet Speak Out est l'importance de connaître ses droits et donc les droits de l'enfant qui les concernent directement. Cette thématique a été centrale tout au long des ateliers de Speak Out durant l'année 2012. Les jeunes ont manifesté à plusieurs reprises le fait qu'ils trouvaient important de les connaître pour mieux comprendre leur situation et également afin d'être conscients de

ce qu'ils osent exiger dans leur procédure et leur quotidien en Suisse. Ils peuvent ainsi se battre pour que leurs droits soient reconnus.

> « […] *Si j'ai appris beaucoup de choses ? Oui à propos de la politique, des droits de l'enfant…* […] *Ce que ça va m'aider…non, je sais pas…* […] *…mais je pense que les droits de l'enfant…* […] *Si cela m'aide ? Oui…oui ça m'aide par le droit de l'enfant comme ça…le droit de l'enfant, moi je suis enfant on dit…mais je sais maintenant mon rôle, ce que je dois faire et ce que je ne dois pas faire…* » (B. 24.11.12)

> « […] *you know we came here with no understand too much things…and is like we have to much questions and everything like that…you come here, you don't know what is your right, what is like that…and…when you come in Speak Out, you say today you can meet this person and then you can ask them because there are the people who are working with this people and then, the idea we had before is different…at least we get open up, we know what we supposed to do and everything like that and you know how we stand for our rights !* »
> (J. 28.10.12)

> « *For example I can for...in Europe…I can say, I can ask for asyl, because I have rights…yes I'm eighteen years old, underage…I can something ask because the asylum people are like normal people…yes we don't have scare, we can speak…for example I want something I can question somebody…yes.* » (Z. 08.12.12)

Speak Out a permis aux participants de faire connaissance avec certains de leurs droits dont ils n'avaient pas conscience avant le projet, notamment ceux relatifs à la CDE. Ceux-ci ne sont pas automatiquement abordés explicitement par les référents des centres d'accueil ou du moins ce n'est pas toujours clair pour les jeunes mineurs.

Les RMNA disent qu'ils n'ont pas tous les mêmes droits que les autres personnes de leur âge. Enfin, un jeune ajoute que même s'il connait ses droits, il remarque que peu sont appliqués en réalité et il voudrait que cela soit fait à l'aide de Speak Out par exemple.

> «*Als ich Kinder in der Schweiz angekommen bin, ich habe viele Rechte ausgehört, zuviele Rechte über die Kinderrechten für Personen unter achtzehn Jahre alt ausgehört. Aber ich habe nicht noch gesehen, ich bin einfach die Flüchtlingen frei zu holen. Das ist meine Wort.* »
> (U. 24.11.12)

Les cinq jeunes interviewés n'ayant pas participé au projet Speak Out disent méconnaître leurs droits en tant que requérant d'asile en Suisse et en tant qu'enfants.

6.2.9. Rapport avec la population du pays d'accueil

Les contacts que les jeunes ont avec la population autochtone ont déjà été abordés dans le cadre des relations sociales. Mais il est intéressant de se pencher plus précisément sur la nature et les caractéristiques de ces relations.

La majorité des RMNA interviewés trouve que les rapports se passent bien entre eux et la population autochtone même si ces liens ne sont pas toujours très fréquents et ne deviennent que rarement d'importants liens amicaux. Les jeunes ajoutent que, d'une

manière générale, il y a de bons contacts malgré des différences culturelles. Ils décrivent la population suisse comme respectueuse même s'il existe toujours des exceptions.

> « *Bon ça va, ils les voient bien…peut-être tout le monde ce n'est pas les mêmes…il y a des gens qui regardent des requérants d'asile qui, comme ils sont pas d'ici, ils ont…on peut dire…il y a des gens gentils, il y a des gens qui ont pas bien, qui regardent les gens comme vous n'êtes pas d'ici…ouais…je vois que la plupart des gens ils sont bien avec les requérants d'asile…je ne vois pas…je ne vois pas de problèmes entre eux…* » (I. 14.02.13)

Un jeune a expliqué que son professeur l'avait invité chez lui pour manger avec toute sa famille et que pour lui cela représentait clairement que les relations entre requérants et suisses se passaient plutôt bien.
Une raison possible évoquée par un jeune pour expliquer les relations parfois plus conflictuelles entre ces deux populations est la méconnaissance du réel profil des requérants d'asile par les autochtones. Selon lui, c'est comme un cercle vicieux qui fait que si une des populations agit mal envers l'autre, l'autre va faire pareil de son côté.

CARACTÉRISTIQUES DES REQUÉRANTS D'ASILE ET DE LA POPULATION AUTOCHTONE

Les RMNA constatent que la population autochtone se différencie d'eux par ses habitudes culturelles et sa manière de se comporter et d'agir au quotidien. Une personne a confié que les relations des jeunes avec leur famille étaient différentes de chez elle où les jeunes restent longtemps à la maison avec leurs parents pour les aider dans les tâches quotidiennes. Un autre RMNA est également surpris de la façon dont les jeunes se comportent avec les personnes plus âgées. Des différences de cet ordre-là sont notables pour eux mais ils s'y adaptent.
Enfin un jeune a expliqué que pour lui il y a autant de différences culturelles entre les personnes suisses et les autres requérants d'asile qui viennent de provenances diverses ; les habitudes suisses et celles des autres requérants sont toutes inconnues pour lui.

JEUNES REQUÉRANTS D'ASILE ET JEUNES AUTOCHTONES

Certains RMNA ne voient pas réellement de différences entre les jeunes requérants d'asile et les jeunes autochtones car ils ont des envies similaires et des caractéristiques semblables en tant que jeunes personnes, même s'ils ont une éducation qui peut se différencier. (C110) Cependant la majorité des RMNA remarque que des disparités considérables existent dans les droits et les possibilités que les jeunes autochtones ont par rapport à eux. Les parcours de vie sont très différents et ils doivent rattraper leur retard par rapport aux jeunes de leur âge qui vivent en Suisse. Les RMNA n'ont pas accès aux mêmes écoles que les jeunes autochtones et de ce fait ne partagent pas vraiment les mêmes expériences. Un jeune reproche que les RMNA ne sont pas vraiment considérés à cause de leur statut de requérant d'asile.

> « *Oui il y a beaucoup de choses différentes…ouais…c'est d'abord oui, oui déjà il parle mieux que moi…la langue…ils savent bien que moi comment il faut faire, comme il se passe ici…puis même pour apprendre la langue, oui c'est pas même chose que moi parce qu'eux c'est leur langue maternelle…pis moi je dois tout apprendre…* […] *…ouais d'autres choses sont…ouais sont considérés plus que moi aussi…* […] *…Considérés...en tant que citoyens…* »
> (N. 29.07.12)

En racontant une expérience qu'il a eue avec son équipe de football, un RMNA explique que les jeunes requérants d'asile sont parfois mal perçus par les jeunes Suisses. Lorsque le jeune a pris un jour l'autobus avec des personnes de son équipe et qu'il a dû montrer son permis au contrôleur, les autres camarades se sont moqués de lui en disant que ce n'était pas un vrai et bon permis. Cette expérience l'a touché et il n'a plus envie de partager des activités avec eux.
L'accès à certains espaces est parfois plus compliqué pour les jeunes avec un permis N. Comme l'a expliqué une personne qui, par exemple, ne peut entrer seule dans une discothèque avec ce permis mais y a accès seulement lorsqu'elle est accompagnée de ses amis suisses. Le fait qu'avec leur statut de requérant d'asile, ils ne puissent pas sortir du pays d'accueil pour aller visiter d'autres endroits et partir en vacances est aussi un élément maintes fois relevé.

> « *Yes…that difference is they can living in Switzerland, they can stay here … and they can go to the…another land and so, but me I must stay in Switzerland, I cannot doing anything…I can only in Switzerland, and I cannot to the France, or I cannot going to the German…I was only, only one time in German…in Europa Park…that I was…I'm everyday in Switzerland.* »
> (H. 25.07.12)

Plusieurs jeunes expliquent que le fait d'être ici sans famille et d'avoir quitté un pays où ils avaient des problèmes influence leur quotidien. Leurs préoccupations à propos de l'avenir et les soucis dus à leur situation font qu'ils ne peuvent profiter autant de leur vie de jeunes adolescents que les autres.

> « *Ouais…beaucoup de différences parce que pas la même qui…c'est moi…comment je pense c'est moi…because here is for guys, young people…is not, too much…many people is coming here for war, problems or…is maybe here they have problems… but it is not like me…these young people is normal life but…* […] *Yes…but is… me and maybe the other young from other country is too much problem is not the…ok it's not fire is like…is relax, is for…not full…not like me is swiss people for like me youngs…because…I see too much…for the photo…is…many people is killing for physic in hand, or killing on head like here…is not like me…because is not possible, here is normal…is smaller or big is normal…but is not like me…one person is not the same here, youngs…* » (M. 15.02.13)

RÉALITÉ DES REQUÉRANTS D'ASILE CONNUE PAR LA POPULATION AUTOCHTONE

Des jeunes ont constaté que ce qui était relevé dans les journaux et de manière générale dans les médias à propos des requérants d'asile était majoritairement les aspects négatifs et rarement des aspects positifs. Selon les RMNA, cela amène à ce que la population suisse se fasse une mauvaise impression de l'ensemble des requérants d'asile, alors qu'ils ne

connaissent souvent pas réellement les divers profils de cette population hétérogène. Cette situation peut se révéler blessant pour eux.
Une personne remarque que cela devient très préoccupant lorsqu'elle pense que c'est la population suisse qui vote des lois sur l'asile, car un grand nombre des autochtones ne connait pas réellement la réalité des parcours et du quotidien des personnes en procédure d'asile.

> « […] *it's always bad things they never write good things about asylum, never…is asylum seekers people to hill…they have to vote for asylum people to be closed…they closed the asylum or not…and they have to vote for…the people vote for asylum or asylum did that, never good about us when you read newspapers…I don't read anyway…* » (J. 28.10.12)

Les jeunes soulignent qu'il est important que la population suisse connaisse la réalité des requérants, ce qu'ils vivent et leurs désirs, et qu'il y ait une réelle communication, car beaucoup de conflits viennent de ces méconnaissances communes. Par exemple, un jeune confie être touché par le fait que souvent des personnes suisses pensaient que tous ses compatriotes étaient dangereux, ce qui découle selon lui d'un manque d'informations.

Selon les jeunes participants interviewés, le projet Speak Out est un moyen important pour faire connaître la réalité des RMNA en Suisse. C'est à travers les différentes rencontres qu'ils font lors des ateliers, à l'aide de leur collaboration à la réalisation d'une émission de radio et par les différentes démarches pour entrer en contact avec la population suisse qu'ils y arrivent. Ainsi ils peuvent communiquer et partager. Pour les jeunes, sensibiliser la population est important même s'ils savent que les personnes rencontrées ne peuvent pas les aider directement dans leur procédure.

> « *Pour moi Speak Out, c'est un projet pour aider les mineurs a…requérants d'asile…à mettre au courant les personnes, ce qu'eux ils pensent…et leurs problèmes ici en Suisse.* »
> (D. 24.07.12)

> *« Ouais…parce que…ouais je pense, c'est bête parce que y a des gens ils sont là et pis ils savent pas qui nous sommes…et pis ce qui…plupart aussi ce qui savent c'est par les journaux, les immigrants on veut rien faire et pis…* […] *Oui ils n'ont pas une bonne image…et pis ils savent qu'il y a des gens qui ont envie de faire quelque chose…pas que les gens qui foutent la merde ici…mais plupart ouais…comment…ils ont cette information…* […] *Ouais parce que c'est…ouais…ouais ça* [le projet Speak Out] *peut aider parce qu'il y a des gens qui peuvent savoir y a des gens qui ont aussi envie de faire un métier ou de travail ou d'aller à l'école…des immigrants…c'est plupart ceux qui sont dans les journaux c'est…bon, c'est des mauvaises choses sur les requérants…* » (N. 29.07.12)

6.2.10. Conclusions intermédiaires

Les dimensions de leur intégration perçues et expliquées par les RMNA permettent d'arriver aux synthèses suivantes.
Les réseaux sociaux que se construisent les RMNA ainsi que les caractéristiques de leurs liens dépendent de l'accès qu'ils ont à la formation, aux activités de loisirs ainsi que de leurs caractères et parcours personnels. Différents types de réseaux existent, ceux que les RMNA

ont en Suisse se constituent plus fréquemment de personnes se trouvant dans une procédure d'asile, du même pays d'origine ou encore d'autres personnes étrangères. Les liens avec la population d'accueil sont moins nombreux, cela peut dépendre des possibilités de contact avec cette population et de leur perception réciproque.
L'accès à une formation représente un point essentiel pour les jeunes afin d'être occupé et de pouvoir se projeter dans l'avenir, mais les possibilités qui leur sont offertes ne sont pas toujours les plus adéquates pour des raisons de rythme d'apprentissage par exemple.
Pour les RMNA, la langue est primordiale pour s'informer de ce qui se passe autour d'eux et pour être indépendants. Mais cela représente une première difficulté importante dès leur arrivée dans le pays d'accueil, d'autant plus que l'accès à l'apprentissage de la langue n'est pas toujours optimal.
Les activités de loisirs sont importantes pour le bien-être des RMNA, elles les empêchent d'être inactifs et de rester toujours dans le même environnement. Cela peut favoriser l'insertion des jeunes à la société en participant aux différentes institutions et en partageant leurs expériences avec des autochtones. Mais des obstacles à l'accès à ces loisirs persistent et amènent les RMNA à rester parfois peu actifs.
Les connaissances de l'environnement dans lequel ils doivent vivre sont nécessaires pour les RMNA notamment pour savoir comment ils doivent agir et ce qu'il est attendu d'eux par la société d'accueil. L'accès à ces informations peut être de sources diverses et celles-ci ne sont pas disponibles de la même manière pour tous les jeunes. L'instabilité de leur situation démotive cependant certains à cet apprentissage.
La prise de conscience de leurs droits les aide à mieux saisir leur situation et à être conscients de ce qu'ils peuvent exiger dans le pays d'accueil en tant que RMNA.
Le rapport des RMNA à la population du pays d'accueil se passe généralement bien mais reste peu fréquent et débouche rarement sur des liens sociaux importants. Un manque de connaissances mutuelles entre la population autochtone et la population qui est en procédure d'asile existe et il semble nécessaire selon les jeunes de pallier ce manque. Speak Out représente un outil de communication important.
Les RMNA remarquent que les jeunes du pays d'accueil ont des envies et besoins similaires aux leurs mais qu'ils ont plus de difficultés à les satisfaire à cause de nombreux obstacles liés à leur bagage scolaire et surtout leur permis.

Les différentes dimensions de l'intégration préalablement définies font généralement sens pour les RMNA. D'après les réflexions des jeunes, il est possible de remarquer qu'elles s'entremêlent, sont intimement liées car les unes influencent les autres. Par exemple, la formation influence l'activité professionnelle et la création d'un réseau social. Les liens créés permettent de participer à des activités diverses, d'échanger avec la population autochtone et de faciliter l'apprentissage et l'adoption des normes et des habitudes comportementales de la population d'accueil. Mais l'inverse fonctionne également. Les éléments qui apparaissent à plusieurs reprises dans les diverses dimensions montrent leur importance dans ce processus d'intégration.

6.3. VECU DE LA PROCEDURE D'ASILE EN TANT QUE JEUNE RMNA

Dans cette partie, il est question de présenter la situation dans laquelle les RMNA se trouvent et la façon dont ils la perçoivent et la vivent. Il s'agit de saisir comment ils la définissent par rapport au statut qui leur est imposé durant cette période de procédure, c'est-à-dire celui de requérant d'asile mineur non accompagné. Et ensuite de rendre compte comment les RMNA comprennent le système de l'asile, quels regards ils lui portent d'après leur vécu et enfin essayer de savoir comment ils perçoivent leur avenir.

6.3.1. Définition et représentation de leur statut par les RMNA

6.3.1.1. Etre requérant d'asile

Le terme « requérant d'asile » n'était pas bien connu de tous les jeunes, que ce soit en français, en allemand ou en anglais, du moins ils ne savaient pas comment le définir. Un jeune a confié ne pas connaître ce mot avant de venir en Suisse demander l'asile. Pour eux, un requérant d'asile est une personne qui vient demander de l'aide dans un pays et la protection de ce dernier. C'est aussi une personne qui cherche une nouvelle chance pour construire sa vie.

> « *What is asylum seeker?...I don't know really…I don't have the really explanation but asylum seekers it's to me is someone is looking for asylum, you should not be in the war…you understand? Asylums it's all about someone safety!...It's the safe of the person…war, hunger or something like that…because they what they looking for…if some country have any wars is someone has the right to leave for asylum…something like that!* […] » (J. 28.10.12)

Le permis N qui est délivré au requérant d'asile représente pour certains jeunes un papier qui sert essentiellement comme document d'identité, qu'ils doivent montrer aux policiers par exemple. Et s'ils n'ont plus ce permis, comme c'est le cas du jeune qui est à l'aide d'urgence, il n'a presque plus le droit à rien.
Ils sont conscients que ce permis ne leur permet pas d'avoir accès au même travail et à la même formation que les personnes autochtones et qu'ils ne peuvent pas sortir de la Suisse. Enfin ce statut est synonyme d'attente d'une réponse qui détermine s'ils peuvent rester ou non.

> « *Bon pour le permis N, je sais que…presque ce n'est rien, c'est juste pour…pour…je ne sais pas comment expliquer…je sais que ce n'est pas la même chose que les gens qui ont permis suisse c'est pas la même chose…je sais bien…* […] *Les différences ?...bon première chose peut-être tu ne peux pas travailler avec…même tu peux pas sortir, aller vers l'autre pays…il y a plein de choses ouais…même si tu…même si tu veux acheter quelque chose par exemple des téléphones…avec le permis N il accepte pas, ils acceptent pas de vendre le téléphone avec permis N par exemple…il y a plein de choses…* » (I. 14.02.13)

« *…être requérant d'asile c'est pas…bon c'est pas facile…* […] *Y a même…ouais même si on a des droits mais ouais pas tout à fait…on a pas beaucoup de droits…* […] *…les droits qu'on a…et pis…c'est attendre que, qu'on a…oui qu'on a un papier ici…* […] » (N. 29.07.12)

Même si ce statut représente beaucoup de restrictions et d'instabilité pour eux, plusieurs sont reconnaissants au pays d'accueil, la Suisse, de les accueillir et leur donner accès par exemple à un logement et à la nourriture.

« *Ouais un requérant d'asile…c'est, c'est bon…c'est bon…on peut dire seulement c'est bon parce que quand tu viens dans un pays, la personne t'a quitté ton pays, t'es venu demander l'asile…dans un pays, donc quand tu vois qu'on t'a bien accueilli, qu'on t'a donné le logement là où tu es…tu manges, tu dors…on te paie…donc il faut dire, il faut remercier le Dieu le tout puissant et dire merci le pays…comme ça on peut dire, parce qu'on connait comment on a quitté dans notre pays…voilà c'est ça.* » (A. 28.02.13)

6.3.1.2. Etre mineur

Une caractéristique importante des RMNA est que ce sont des personnes qui sont dans une période particulière de leur vie, celle de la jeunesse. Toutes les personnes interviewées définissent être mineur comme le fait d'avoir moins de 18 ans. La plupart se sentent encore comme des enfants ou du moins des jeunes personnes qui ont besoin d'être accompagnées par une personne adulte. Les RMNA sont conscients qu'ils ne peuvent pas tout décider tout seuls mais qu'il faut qu'une personne adulte, comme leur représentant légal, prenne la décision avec eux. Par exemple, un jeune explique qu'il sait qu'il ne peut pas faire des démarches tout seul parce qu'il est mineur et que pour une inscription à une activité de l'école par exemple, il a besoin de l'accord officiel de son représentant légal.

« *Oui être mineur vous savez être mineur,…vous savez un enfant même si c'est chez nous, un enfant c'est un enfant…toujours être avec un vieux…quelqu'un qui est plus âge que lui, un mineur ça veut dire un enfant…ouais c'est ça…tout simplement…* » (A. 28.02.13)

« *Ah ouais…nan…je préfère pas ça…je vois que c'est pas normal, comme je suis mineur…je suis mineur…je ne peux pas décider pour faire beaucoup de choses, il faut…il faut une personne…comme le représentant légal, c'est lui qui doit faire des choses pour nous…* »
(I. 14.02.13)

« *That means when you are under eighteen years young…It's that I understand! Because even here in Switzerland, under eighteen you don't, you can't decide anything by yourself!...So you wait that someone decides for you…and who is the right person who decides for you?...And this person who decides for you, you say yes or say no…but if something it's not good because you're eighteen, everything is decide by you…if someone ask to say something even you want say no you cannot for people like us asylum seekers you can't say no…you're afraid to disappoint them!* […] » (J. 28.10.12)

Il est intéressant de remarquer que certains jeunes confient qu'ils ne se sentent pas vraiment comme des enfants mais déjà comme des adultes, des « grandes personnes » parce qu'ils ont dû vivre beaucoup d'expériences par rapport à d'autres jeunes et être responsables d'eux-mêmes et indépendants plus rapidement que d'autres.

> « *Mais c'est vrai que je suis mineur, mais je dois grandir trop vite…parce que c'est moi-même que je dois prendre soin de moi-même…* » (D. 24.07.12)

> « […] *ok I always say…I grow up before my age…I always say that! Life makes me grow up and it's not my fault! I always say that it never be my fault!...Some people just like that…Always influence something more...always and always…because I'm coming to bad to good…and that make me different…* […] » (J. 28.10.12)

Un RMNA relève que les jeunes personnes doivent acquérir beaucoup de connaissances car elles n'ont pas encore l'expérience des adultes. Il ajoute que les jeunes ont une capacité d'apprendre vite et plus facilement, c'est pour cela qu'il est important d'aller à l'école et d'avoir accès à de nouvelles connaissances.

ÊTRE MINEUR DANS LA PROCÉDURE

Les jeunes sont conscients que le fait d'être mineur leur permet d'être plus protégés que les autres requérants d'asile adultes. Ils ont accès à davantage de possibilités d'occupation et de projets durant l'attente de la procédure.

> « *Oui ça change, parce que oui ça change parce que oui…oui tu es assez protégé parce que t'es mineur, oui tu…oui tu peux faire quelque chose aussi parce que tu es mineur même si tu peux pas rester où ils t'ont déjà…ouais ils t'ont déjà pris le permis…ça change rien du tout mais…pour toi ça change parce que ce que tu ressens tu sais plus tard…ouais, même si tu as, même si tu as quelque chose à faire c'est difficile pour toi…parce que tu sais ce qui t'attend…ce qui…ouais…* […] *Ouais plus tard parce que là tu es mineur, tu peux faire même si ils t'ont pas accepté ou tu peux pas rester, tu peux faire quelque chose jusqu'à 18 ans et puis dès que ça tu sais tu es, ouais t'es dans la merde…* » (N. 29.07.12)

Quelques jeunes relèvent cependant qu'ils ne savent pas si être mineur a une réelle influence sur la décision de leur demande d'asile. Une personne pensait que cela pouvait leur permettre d'avoir un meilleur permis mais la réalité en est autrement et elle se rend compte que c'est compliqué.

Les RMNA notent qu'ils ont les mêmes envies que les jeunes du pays d'accueil et que, parce qu'ils sont dans la procédure d'asile, il est parfois difficile de ne pouvoir faire les mêmes activités et être tranquille sans penser à sa situation et être dans l'attente.

> « […] *Now we have in mind only play, too much play…we want to much play…because I'm eighteen years, I want a boyfriend, thing like that…*» (Z. 08.12.12)

> « *…ouais être un jeune, c'est ouais c'est bien mais…dans autre sens, attendre qu'on est…oui...on est immigrant ou requérant d'asile c'est pas facile…* […] *Parce que c'est…oui tu vis, tu vis dans la pro…procédure…et puis dans le…ouais dans les attentes et pis…* » (N. 29.10.12)

PASSAGE À LA MAJORITÉ

Devenir adulte fait référence pour eux au fait d'avoir plus de responsabilités. Les adultes ont des droits et des obligations. Ils sont plus libres et ils vont pouvoir décider eux-mêmes de ce qui les concernent.

> « *Devenir adulte, c'est si tu as 19 ans, si tu as maintenant…adulte c'est à partir de 18 ans…* […] *Ca comprend maintenant toutes les lois, tu as droit, tu es maintenant adulte ça veut dire que tu es majeur…si je comprends…* […] *Voilà…Donc les droits maintenant sont obligatoires…voilà…* […] *Oui voilà tu es responsable de toi-même…* » (A. 28.02.13)

Concernant la procédure, les jeunes savent que c'est certainement à leur majorité qu'ils recevront une réponse à leur permis, ce qui peut être stressant. Ils n'auront plus accès aux mêmes prestations et ils devront généralement changer de référent. Ils sont conscients que les réponses à leur demande d'asile ont plus de probabilité d'être négatives quand ils seront majeurs, ce n'est pas donc pas une étape très réjouissante pour eux.

> « *Ouais peut-être…parce qu'on m'a déjà expliqué…si tu es mineur…par exemple il te donne pas des décisions négatives…décisions négatives il faut être majeur…par exemple ça…ça c'est, ça un impact mais à part ça…aussi comme la formation qu'on fait, avec le permis N si tu es majeur tu ne peux pas le faire par exemple…* » (I. 14.02.13)

> « […]*It's like…ok…the only thing I can say it's…to live like an adult right now, for most people is fear…we're living in fear…you hear, listen all this people when they are speaking about their problems, they tell you now I'm eighteen…when someone is eighteen you know that negatif is coming…that is what they said…no one speak about the good part…when they speak about eighteen…no one, listen! No one is saying about the good part, no one here!* […] »
> (J. 28.10.12)

6.3.1.3. Etre non accompagné

Le terme « non accompagné » n'était pas connu par certains jeunes interviewés. Pour les autres, être non accompagné signifie être seul dans le pays d'accueil et ne pas avoir les parents pour les accompagner.

Certains jeunes ont des membres de leur famille en Suisse. Deux personnes ont confié qu'elles avaient des contacts avec des membres de leur famille restés dans leur pays d'origine, et que malgré les contacts téléphoniques, cela était très difficile d'être loin d'eux et ils se sentaient très seuls. D'autres par contre disent ne plus avoir de parents et n'ont plus contact avec des membres de leur famille.
Ils relèvent que c'est difficile pour eux de vivre sans famille et que cela crée un grand manque au quotidien. Pour certains, c'est ce qui est le plus difficile dans leur situation. Se retrouver tout seul dans les démarches quotidiennes est pour eux quelque chose de très éprouvant surtout lors des premiers temps en Suisse. Ils n'ont pas l'appui de personnes proches et ils doivent se débrouiller seuls.

> «*For me it's not school difficult, for me it's difficult I don't have family, I feel like loneliness…yes…for myself sometimes…oh…make…I'm going to cinema because I want to fresh...I say today, next week I don't go because I can't like…my mood it's not good, I stay here in my loneliness…* » (Z. 08.12.12)

> « *…Pour moi…si j'avais ma vie normale, je suis pas forcément requérant d'asile ici, j'aimerais bien…comment dire… être auprès de ma famille…être avec eux …le plus temps possible…* […] *Oui… Passer avec eux le plus temps possible…c'est ça ce que j'aimerais mais…moi ici…je crois que sans mes parents…aussi si je devrais être avec eux…comment on dit, je ne sais pas comment expliquer…c'est que peut-être pour eux ça serait difficile que moi encore j'étais là avec eux…oui…après qu'eux ils doivent s'occuper de moi, toujours…mais maintenant je crois que un peu, moi je suis tout seul et …comment dire…s'occuper des autres, les plus petits encore… Oui…moi j'essaie de me…* […] *De me faire sortir…de construire ma vie…* »
> (D. 24.07.12)

Bien que la majorité des jeunes constate que c'est une situation très pesante, une personne confie que pour elle cela est moins pénible si elle est en sécurité dans le pays d'accueil et qu'on peut lui offrir de quoi vivre et la protection.

> « *Y en a pas famille, c'est y en a pas famille y en a pas famille…* […] *C'est difficile mais c'est…ici c'est…si y en a protection c'est pas difficile…ja…si y en a protection c'est comme si y en a famille…* […] *C'est protection, c'est aller à l'école, c'est donner des manger…c'est donner les habits, c'est si c'est malade c'est amener docteur…ja…* » (R. 28.10.12)

Le fait d'être dans le pays d'accueil sans parents transcrit selon un jeune que la situation dans son pays d'origine n'était pas bonne et que c'est pour cela qu'il est arrivé ici tout seul. Mais la situation reste encore difficile dans le pays d'accueil.

PERSONNE(S) DE CONFIANCE

Etant donné qu'ils ne sont pas accompagnés de leurs parents, il est intéressant de voir si les RMNA trouvent une aide et une protection auprès d'autres personnes dans le pays d'accueil, des personnes vers lesquelles ils se sentent libres d'aller demander des conseils et se confier. Plusieurs jeunes disent ne pas avoir quelqu'un de confiance ici et qu'ils ne peuvent compter vraiment que sur eux-mêmes. D'autres s'adressent parfois à des amis ou des connaissances en cas de besoin. Certains RMNA relèvent que leur référent peut représenter une personne qui peut les informer sur des questions du quotidien, mais non quelqu'un avec qui ils peuvent partager leurs problèmes personnels. Toutefois, pour quelques jeunes, le référent représente une personne de soutien.

> « *Oui c'est un peu difficile…mais…comme on est là, donc comme on est avec vous* [assistants sociaux du centre d'accueil] *, vous êtes notre maman, notre papa…vous vous occupez, pensez des choses donc c'est à vous que nous comptons…* » (A. 28.02.13)

Un jeune relève que même si les référents sont à l'écoute, ils font ce qu'il est demandé dans leur travail uniquement et ne peuvent pas réellement les aider, contrairement aux parents. Il

est certain que personne ne peut vraiment remplacer les parents, car personne n'est derrière eux, à se battre pour eux durant tous les événements de leur vie.

> « *Ouais…mais…oui peut-être mais c'est difficile parce que…on peut pas comparer quelqu'un avec tes parents…ouais c'est pas la même chose…c'est différent…* » (N. 29.07.12)

Et même majeurs, les jeunes confient avoir encore besoin d'un important soutien.

> « […] *Ok I think when you're on eighteen…is the moment when you're supposed to live your life! With your parents you receive everything…and eighteen is like, you know…when you are above eighteen you make…your parents say ok you're eighteen…you're in life and you can do what you want! But they will still stay under me…which other people…at the age of eighteen you're supposed to do everything good or bad but for your parents…do you understand? The parents will give you or not give to you but at least they are here…it's something is hurting us, we don't say but it's hurting!...and you can see when someone is speaking it's hurting…*[…] » (J. 28.10.12)

Enfin un RMNA ajoute que le fait d'être tout seul sans sa famille empêche de vivre pleinement sa jeunesse comme les autres jeunes en Suisse.

> «*Yes for young it's difficult…yes…because this guy…I want to…to my friend, school friends…make for example party, every…for teenagers they make so many things, I want do like my friends, but I can't because I don't have family, I'm thinking for myself…I'm thinking only me, only for me…I want to go to disco or…but no, no I'm stay here…I want but it's difficult…you have family, no problem…everybody do this, I'm loneliness I can't do this…* […] *Yes it's difficult…I look the things since I'm here…different culture…before I'm not doing for…my clothes washing…no…* » (Z. 08.12.12)

Un jeune relève que Speak Out joue un rôle important de soutien pour les RMNA du fait qu'ils sont non accompagnés. Le projet leur donne accès à un certain espace où ils peuvent s'exprimer librement sans contraintes et se sentir soutenus et en lien avec d'autres. Une personne précise qu'à Speak Out, elle se sent appartenir à un groupe, apprécie que quelqu'un prenne soin d'eux et c'est très important pour les jeunes sans famille.

> « *Ok Speak Out is like feel like home!...is the home, because at home you can tell to your father or mother what you want say…what you want, what you think is right, is like home, is a home! Is our home, is our family, our parents! It what I can say, it helps us…we live it, and they love it! It is why have B and I still keeping coming…because is helping! If it's no helping and you have what they want, they don't come…it's like …it's great! It's great! It's what I can say it's great!* » (J. 28.10.12))

6.3.2. Compréhension du système d'asile suisse par les RMNA

La procédure d'asile n'est pas toujours aisée à comprendre pour les RMNA. Ils ont généralement une idée de comment elle se déroule car elle a pu être évoquée lors de leur parcours migratoire. Mais plusieurs jeunes ont confié qu'ils ne savaient pas vraiment ce que

pouvait signifier le mot « asile » à leur arrivée en Suisse et qu'ils sont venus sans savoir exactement en quoi consistait cette demande d'asile et ce que cela impliquait.

> « *Ouais on m'a expliqué un peu mais pas…parce que je sais que demande d'asile c'est…comme j'ai dit avant, demander aide pour…ça je sais…mais pas beaucoup parce qu'il y a beaucoup de choses dedans qu'on savait pas…* […] *Bon…je ne savais pas trop comment, comment ça marche…mais je ne pensais pas que c'était compliqué comme ça…* » (I. 14.02.13)

Un jeune raconte qu'il lui a été expliqué que les conditions en Suisse étaient bonnes et que c'est pour cela qu'il est venu sans en savoir beaucoup plus sur ce qui l'attendait.
Les RMNA confient qu'en début de procédure, il est perturbant de ne pas vraiment comprendre ce qui se passe et ce qu'ils doivent faire dans le pays d'accueil. Ils apprennent alors au fur et à mesure avec les autres requérants d'asile qu'ils côtoient lors de leur procédure et également lors des auditions par le personnel de l'ODM ou celles des centre d'accueil qui expliquent les grandes lignes de la procédure et leur rôle dans toutes ces démarches. De manière générale, les jeunes bénéficient d'un soutien dès leur arrivée dans le canton où ils sont attribués. Leurs référents, que ce soit le représentant légal ou l'assistant social, leur expliquent les grandes lignes du système d'asile et les aident dans les démarches qu'ils doivent entreprendre concernant l'avancée de leur procédure et, par exemple, pour la compréhension des courriers, de convocations et d'informations de l'ODM ou les possibilités qu'ils ont avec leur permis N.

> « *Yes for school…for my…for example for cooking, for clothes…for house working…I do for personnal…but for Berne, for answer...my chef making this…for example I something postcard come for me I'm listen, I sometimes I don't understand because I can't good Deutsch…I go to my chef speaking, I say it's for me…she said it's not for you…for example doctors, she paid…I can't do this…she contacts me to social help and then social help buy for me…for my assurances, doctors, for school…* » (Z. 08.12.12)

Il a été soulevé également, que du fait qu'ils sont jeunes, il peut être compliqué de bien comprendre les questions d'asile et de procédure.

INFLUENCE DE LA COMPRÉHENSION DE LA POLITIQUE SUISSE SUR LEUR VÉCU

Une personne explique qu'il est important d'avoir une bonne compréhension de la politique d'asile, des lois et de ses droits afin de pouvoir se battre pour cela et faire évoluer sa situation. Une personne confie que s'ils avaient un meilleur permis, c'est-à-dire plus stable, ils seraient certainement moins intéressés et préoccupés par la question.
Il est important pour les RMNA de comprendre la politique suisse pour améliorer leur compréhension du système de l'asile, mieux appréhender leur situation et saisir quelles sont les personnes qui s'occupent de leurs demandes d'asile.

> «*Ich will gern…weil ich weiss nicht!...Ich will gern für Asyl wissen…das ist nicht Asyl nur das Asylverfahren…zu uns…aber auch die Polizei oder…ja…unsere Betreuerin…die alle sie organisieren die alle Organisation für die Flüchtlingen arbeiten…ich will einfach die alle kennen und einfach wissen was jeden Person macht für die Flüchtlingen!* » (U.24.11.12)

Certains jeunes disent s'informer à travers les médias, comme par exemple lors des votations touchant au domaine de l'asile. Mais ils confient ne pas être bien informés en grande partie par manque de sources et de moyens d'y accéder.
La thématique de la politique suisse n'est pas toujours un sujet sur lequel les jeunes portent beaucoup d'intérêt. Mais une personne pose un regard critique sur l'approche du terrain par les politiques.

> « […] *Politic is important I know…you should...it is hard, is complicated…it is to change and then don't change…I can say that people that work in the politic things…close in office like that and make politic…politic is all coming out, go face to people and then you go politic…but if you are close in your office and then you say that you do politic…you go associated…to the society and then you go to do politic…* […] *I think politic it is all about reality!* […] »
> (J. 28.10.12)

Les participants à Speak Out soulignent qu'ils apprennent beaucoup sur la politique suisse et leurs droits grâce au projet et qu'ils n'avaient pas un espace comme celui-ci auparavant pour vraiment bien s'informer, avoir du temps et se sentir libres de poser des questions à ce sujet. Ils disent que c'est en discutant et en partageant leurs connaissances entre jeunes RMNA et avec les organisateurs et les intervenants qu'ils peuvent mieux saisir leur situation. Ils veulent comprendre pourquoi certains bénéficient d'un permis qui leur permet de rester durablement alors que d'autres non et pourquoi il y a des différences entre les cantons. Ils voudraient également que les personnes rencontrées durant le projet puissent aider à changer les conditions des RMNA bien que cela soit compliqué. Ces personnes n'ont pas toujours les réponses à leurs interrogations et certains éléments restent peu clairs.

> « […]*…before I don't know what asyl and…now I'm going to Speak Out and I have too much questions for myself…* […]*Yes about asyl, yes.* » (Z. 08.12.12)

> « *Speak out, I want to know for Speak Out for politcs people and…I want to know why we have N Ausweis, why we have not the other C Ausweis or F…and then why we have not school in a normal school…* » (Y. 24.11.12)

6.3.3. Vécu de l'attente de la décision à la demande d'asile par les RMNA

Les RMNA ne vivent pas tous cette période de leur vie de la même manière. Certains jeunes disent essayer de ne pas trop se préoccuper de ce qu'il va advenir de leur situation, de se concentrer sur le moment présent et d'exploiter au mieux les possibilités qui leur sont offertes mais ce n'est pas toujours facile. Un jeune souligne qu'il se sent en sécurité en Suisse et que pour le moment il peut attendre. Certains RMNA confient qu'ils n'envisagent pas d'autres possibilités que de rester dans ce nouveau pays et ils n'ont donc pas d'autres solutions que de patienter. Cette période est représentative de l'attente d'une décision.

> « *Oui j'attends la réponse si je vais rester ici en Suisse ou si je vais quitter…j'attends la réponse mais quand même je sais comment je suis venu, je sais comment j'ai laissé derrière…oui, tout ça c'est ça…* […] *Nan on peut se patienter…comme je suis là, je suis en bonne santé…on peut se patienter, il n'y a pas de problèmes…ouais…* » (A. 28.02.13)

> « *Oui je pense souvent…* […] *Je ne sais pas…aussi moi je crois le destin, je pense que je vis la vie…mais des fois ça arrive…on pense à des choses négatives mais aussi…à part ça ça va, je vis normal…sans…sans penser beaucoup à ça…après je sais pas quand il arrive…qu'est-ce qu'on va faire quoi ! Je ne sais pas…* » (I. 14.02.13)

PÉRIODE D'ATTENTE

L'attente d'une décision est perçue comme longue pour la plupart des jeunes et il est parfois difficile pour eux de se motiver dans les différentes démarches quotidiennes lorsqu'ils n'ont pas l'assurance de pouvoir rester durablement en Suisse et d'y envisager leur avenir. Et cela d'autant plus si leur statut de requérant d'asile les empêche de commencer des formations et de devenir indépendants car ils ne peuvent rien entreprendre.

> « *Ouais c'est dur parce que t'es là à attendre…et pas un jour, deux jours…des fois c'est des années ou des mois…t'es là, ouais tu sais pas trop quoi faire…et pis tout d'un coup aussi…si c'est non c'est plus dur…c'est là tu sais mais ce que tu…tu avais avant…ouais tu n'auras plus, tu auras plus rien…* » (N. 29.07.12)

> « *I wait for my Ausweiss yes…It's not difficult…but it's too long…that is so difficult…but one year and three month it's not difficult…* » (Y. 24.11.12)

Les jeunes ajoutent que s'ils peuvent faire une formation et être occupés, cela facilite ce moment de leur vie. Une personne confirme que ce qui est prioritaire pour l'instant est de pouvoir faire une formation. Un RMNA affirme que c'est important d'être formé pendant cette période d'attente qui peut durer plusieurs années parce que, s'il reçoit un jour une réponse positive et peut rester durablement, il trouvera plus facilement un travail.
Les RMNA notent qu'avec le permis N, ils sont contraints d'attendre et ils ne peuvent être totalement libres. Il n'y a donc pas de réels avantages mais plutôt des désavantages à cette situation car ce permis représente un obstacle pour quasi l'ensemble de la vie courante, que ce soit dans les possibilités de formation, d'accès à certaines activités ou le contact avec les personnes autochtones.

> « *For me the important that I have…paper...I have now N but I would not waiting, I don't know…have…I have now I have get now…N, but I would that I B or C…or have…it's better. And I don't know I must waiting and it not ok when I waiting must…and maybe they said you must going to your land…is not okay for me, it's very dan…it's not good for me…yes…* »
> (H. 25.07.12)

Plusieurs jeunes enfin signalent qu'ils doivent faire face à des difficultés et que beaucoup d'éléments sont à améliorer dans la situation des RMNA comme le fait d'avoir plus facilement accès à la formation et à l'école.

> « *Ja, ich will einfach die Flüchtlingen unter 18 Jahre alt ohne Eltern die in der Schweiz ist…ich bin auch ohne Eltern in der Schweiz sind und ich will auch frei zu haben, ich bin auch Hilf zu kommen…also ich meine sie können ein gut job zufinden, zur Schule gehen, das musst nicht zu schwer zu sein, sie muss auch antäuschen.* » (U. 24.11.12)

Les participants à Speak Out soulignent l'aide que ce projet leur apporte dans cette période particulière. Même s'ils savent que ce qu'ils font au sein de Speak Out ne peut avoir une réelle influence sur la décision de leur procédure et le regrettent beaucoup, ils veulent, avec ce projet, essayer d'améliorer la situation et si ce n'est pas pour eux, du moins pour les prochains RMNA. Leur participation leur permet de changer d'air, de s'exprimer librement et ainsi de soulager parfois leurs préoccupations. Cela peut leur donner de la motivation pour apprendre à l'école et essayer d'avoir des plans pour le futur. Selon les jeunes, les intervenants leur ont donné des conseils qui peuvent les aider. Une grande majorité confie qu'ils ont besoin de résultats, de changement dans leur situation et qu'ils en aient la garantie : cela les motiverait de continuer à participer au projet.

INCERTITUDE FACE À LA DÉCISION

Plusieurs jeunes révèlent que la situation de requérant d'asile et d'incertitude face à leur séjour en Suisse peut être difficile à vivre.

> « *Bon…ça va…mais c'est pas, c'est pas facile…on peut dire c'est pas facile on a toujours, j'ai toujours le permis N…et puis je ne suis pas sûr pour ma situation….je ne sais pas comment exprimer…mais ça va…* […] *Nan pas beaucoup ça va, ça m'arrive de…souvent…je pense beaucoup mais à part ça…ça va…pas tous les jours…* » (I. 14.02.13)

Cette attente est souvent pour eux synonyme d'un grand stress et l'incertitude de la décision engendre le fait qu'ils ne peuvent vraiment être tranquilles, profiter de ce qui leur est offert et se projeter dans l'avenir. Aller à l'école, apprendre comment fonctionne le pays puis devoir peut-être partir à 18 ans s'ils ont une réponse négative est très handicapant pour eux au quotidien et pour leurs perspectives d'avenir.

> « *Comme un requérant d'asile…il y a des choses qui sont difficiles, comme…nous on a peur de le faire…comment dire…y a des fois que…aussi si t'es un requérant d'asile tout pauvre, forcé à faire, à construire des rapports, de faire des amitiés… de créer beaucoup de choses après ça touche pas que tu vas rester ou…qu'est-ce qui…qu'est-ce qui va se passer…le lendemain…tu vas te dire ben… ne reste pas rien…reste tranquille comme ça…* […] *Oui, après c'est tout…tu te renforces…tu donnes toute ta force pour faire quelque chose, après tu ne peux pas continuer à le faire…et ça…ça te casse le moral !* » (D. 24.07.12)

> «*Ich habe dort fragen aber…wieso die einige Leute…die einige Leute von Flüchtlingen…was Antrag Bewilligung bekommen schnell…was die andere etwas mehr fünf Jahr sind?…Zum Beispiel…Ich bin von vier Jahre in der Schweiz und ich habe noch nicht gute Entscheidung… aber eine andere Mensch ist etwas ein Jahre in der Schweiz und er hat noch gute Antrag Bewilligung…Und ich habe dort gefragt wieso die Situation ist…so ist…Aber sie haben nicht gut beantworten…sie haben nur gesagt : du muss Geduld haben…und es nervt mich…also ich meine, ich denke immer noch Zukunft….ich weiss nicht was passiert in der Zukunft… Also ich immer überdenke…geht ist bei mir…kann ich einmal normal Arbeit zu finden? Oder… geht mir einmal eine gute Antrag Bewilligung bekommen? Ich denke über das…immer…das ist alles!* » (U. 24.11.12)

De plus, une incompréhension concernant la procédure d'asile rend l'attente de la décision plus complexe. Une personne ne saisit pas bien les motifs de décisions et pense qu'il faut avoir de la chance pour que, lors de l'audition, le personnel de l'ODM puisse comprendre son problème et qu'il y a beaucoup d'injustices dans ce système. Un autre jeune souhaite que les efforts d'intégration pendant la procédure soient reconnus dans la prise de décision.

> « *…bon je vois que normalement si…comme nous les mineurs surtout les mineurs qui veulent s'intégrer…comme nous…des mineurs qui veulent faire des formations, aller à l'école ou apprendre quelque chose…qui se comportent bien, sans faire de bêtises, sans rien…normalement…ils doivent avoir des papiers…normalement je vois que on a pas mérité d'être…expulsés…ouais…pour moi, c'est ça que je voudrais qu'on mette ça en place…qu'on…c'est ça que j'ai vu…ouais…* […] *Pas comment il comporte…mais par exemple, je ne sais pas exactement les lois d'asile…moi j'ai…je ne sais pas exacte comment ça fonctionne…mais je vois que par exemple si quelqu'un, si quelqu'un il est venu…surtout mineur, un mineur…et puis il veut s'intégrer, il ne fait pas de bêtises…il veut aller à l'école, il veut apprendre comme les gens d'ici…normalement…ouais normalement il doit avoir…une décision positive…normalement c'est ça que vois !* […] » (I. 14.02.13)

Certains jeunes soulignent qu'en plus de ne pas connaître le pays d'accueil et de devoir tout apprendre c'est encore plus difficile à gérer s'ils ne savent pas s'ils peuvent rester et trouver ce qu'ils cherchent : un endroit stable pour vivre.

> «*And it's not easy to arrive alone, I tell you…and then it's not easy to come in Switzerland and you don't know nobody…you came in a place like this without know nobody…and you don't know if you can find…find what you are looking for because when someone come in Switzerland we all are looking for…we don't coming here and think to take the money or something like that, because is something they have in their head and they have to forget that…but that, we don't come here for money…we are just looking for a better life…a better place, a better life, a better future…*[…] » (J. 28.10.12)

Un RMNA souligne que cette situation est presque aussi difficile que ce qu'il a vécu auparavant dans un pays tiers. Les RMNA arrivent dans un pays pour fuir des problèmes et s'ils reçoivent une décision négative et qu'ils sont obligés de partir cela peut être difficile à gérer d'autant plus s'ils doivent retourner dans un autre pays tiers qu'ils connaissent mal.

Un exemple qui peut décrire l'état d'esprit dans lequel un jeune vit avec cette situation : il a toujours une valise préparée dans sa chambre avec les affaires nécessaires au cas où un jour des policiers viendraient le chercher pour le renvoyer.

ÉCHÉANCE DE LA MAJORITÉ

Un élément qui revient constamment est la préoccupation à l'arrivée de leurs 18 ans qui s'accompagne généralement d'une réponse à la décision de leur demande d'asile et d'une complication de leur situation.

> « […] *I feel bad, I feel this kind of pain…if someone goes to sixteen and when you have eighteen they kick it out…I don't know what I can wanna do with my life…what all people do, you understand? I know people are not thinking…the one there is thinking at least…it's hurting us!* […] » (J. 28.10.12)

L'approche de la majorité représente l'inconnu quant à la décision de l'ODM mais un jeune confie qu'il sait qu'il y a davantage de possibilités qu'il reçoive une réponse négative à sa majorité car beaucoup de personnes de son pays ont dû partir de la Suisse, et cela le préoccupe. Pour les RMNA, l'acquisition de la majorité fait également référence à divers changements concernant les prestations dans la prise en charge comme l'hébergement par exemple. Les conditions seront alors souvent moins bonnes comme le relève un jeune. Une personne souligne que la situation des RMNA est compliquée et que, si ses parents étaient là, ils pourraient le conseiller dans ces démarches.
Un jeune qui a eu le permis B, confie que, selon lui, ce n'est pas plus facile une fois qu'il a un permis de séjour. Il reconnait que c'est très important de savoir qu'il peut rester en Suisse et que l'ODM reconnaisse son problème, mais beaucoup d'obstacles perdurent une fois ce permis obtenu. Il explique qu'il a toujours peur que son permis lui soit retiré s'il commet une erreur.

6.3.4. Perspectives d'avenir

Les RMNA disent qu'ils sont venus dans le pays d'accueil pour trouver une vie meilleure et avoir des perspectives d'avenir. Mais il s'avère que ce n'est pas toujours évident, durant une période incertaine comme celle qu'ils vivent, de se projeter dans leur vie future. Selon un jeune, il est difficile de vraiment apprécier les opportunités qu'ils ont dans le pays d'accueil car ils ne savent pas vraiment ce qu'ils pourront en faire plus tard. (C 229) Cela peut entraver leur motivation dans leur cursus scolaire, dans leur formation et dans les démarches quotidiennes. Ils n'arrivent pas à faire de plans pour leur futur car tant qu'ils n'ont pas le permis, ils doivent rester dans l'attente de savoir ce qu'ils pourront entreprendre et tous les jeunes voudraient pouvoir être certains d'avoir la permission de rester en Suisse. Dans leur pays d'origine, leur futur serait plus incertain même si quelques jeunes n'excluent pas la possibilité de retour à condition de repartir avec un diplôme en main. Toutefois, un RMNA relève qu'il reste confiant pour la suite et un autre jeune qu'il voudra plus tard travailler en Suisse pour gagner son propre argent et ne plus dépendre de l'assistance.
Plusieurs jeunes pensent que ce qu'ils apprennent actuellement, comme la formation et la langue, va leur servir dans l'avenir même s'ils ne savent ce qu'il adviendra de leur demande d'asile.

> « *Le français et puis la formation…* […] *Ok…oui, ça va m'aider…* […] *Dans n'importe quel sens…je sais pas…la formation même chez nous ça aide, parce que si t'as une formation…donc quelqu'un qui a fait une formation même chez nous je crois que c'est …ça va aider, il va trouver quelque chose à faire…donc je trouve que ça va aider…* » (K. 14.02.13)

> « *Oui ça m'aide parce que…ouais même si j'apprends un métier, même si je peux pas rester ici en Suisse…bon si il me dit de quitter, il peut pas prendre ce que j'ai appris dans la tête, ça c'est important pour moi d'apprendre les choses…ça je veux aller avec…* » (N. 29.07.12)

Quelques jeunes sont perplexes par rapport au bagage acquis dans le pays d'accueil, ils ne sont pas certains que cela les aidera s'ils doivent retourner chez eux à l'avenir.

> « […] *Par exemple comme nous, le temps qu'on reste ici, fait des formations, aller à l'école, se comporte bien comme les jeunes d'ici par exemple… après un jour on donnera des négatifs, après le temps qu'on a fait ici, avec tout ce qu'on apprend ici, ça sert…ça sert à rien…ouais…c'est ça que je vois…* […] *Après ouais, mais…ça dépend aussi le…ça dépend aussi le…par exemple…pour moi je peux dire si je retourne dans mon pays…ça sert à rien…* […] *…ouais mais…mais peut-être pas dans mon pays…ou peut-être plus tard, mais…peut-être plus tard mais pas maintenant parce que si je retourne maintenant c'est…je ne peux rien faire, je vais retourner comme avant…je peux…rien, rien ça sert à rien…peut-être plus tard…quand j'aurai des moyens peut-être ça va parce que les situations des pays ne sont pas les mêmes…ici moi j'ai l'opportunité d'aller à l'école, d'apprendre…j'avais pas, j'avais pas la chance chez moi, dans mon pays…ça aussi ça compte…* » (I. 14.02.13)

Enfin une personne ajoute que les RMNA ne peuvent réellement envisager un futur ou du moins que cela reste difficile et que ce qu'ils sont venus chercher dans ce pays d'accueil est essentiellement d'améliorer un peu leur vie, ce qui n'est pas toujours le cas.

> « […] *we're not really crying for good things…were just crying for the better…just no good, just better things! We don't want to have a million, we don't talk about party, we talk about and other people have to go…we just talk about good life, happy life…what it makes smile other people! There is good and bad but not always I know…but at least in hundred percent they get if you get twenty it's ok…which we don't have*! […] » (J. 28.10.12)

6.3.5. Conclusions intermédiaires

Les RMNA disent arriver en Suisse en n'étant souvent pas bien informés de ce que représente la procédure d'asile et ce qu'il est attendu d'eux. Le statut de requérant d'asile mineur non accompagné est incorporé progressivement par les jeunes et, de cette manière, ils deviennent conscients de ce qui leur est demandé.

Pour eux, être requérant d'asile est lié à un besoin de protection et à l'objectif de se construire une vie plus stable et sûre. Mais le statut de requérant est surtout temporaire et ne permet pas de savoir si ce but sera atteint. C'est un temps d'attente durant lequel ils prennent connaissance des avantages et des obstacles de leur situation.

Etre mineur pour les RMNA signifie être jeune et de ne pas avoir l'entière responsabilité de soi-même. Ils sont conscients que cela leur donne accès à davantage de prestations dans la procédure d'asile. Mais ils se rendent compte que cela n'influencera certainement par la décision à leur demande d'asile car ils savent généralement qu'ils recevront une réponse à leur majorité et que cela ne dépendra plus de leur statut de mineur. Le passage à l'âge adulte est donc particulier pour les RMNA et ne représente pas forcément les mêmes attentes que celles des autres jeunes autochtones.

Pour les jeunes, être non accompagné signifie être sans parents et parfois aussi être sans aucun membre de sa famille. Cela représente un manque au quotidien pour les soutenir et les conseiller dans les diverses démarches et rend leur vécu de la procédure et de leur jeunesse plus complexe. Certains RMNA ont des personnes de confiance qui peuvent les

aider et les conseiller mais cela ne comble pas le manque d'affection et d'intimité que les parents ou d'autres membres de leur famille peuvent apporter.
La compréhension de la procédure d'asile par les RMNA est importante afin de saisir les enjeux de leur situation. Ils ne sont pas conscients exactement de tout ce que cela implique ni du statut et du rôle qu'ils ont aux yeux de la société d'accueil. L'apprentissage avec leurs personnes référentes, leurs pairs et au travers des médias ainsi que leur participation à Speak Out contribuent à la compréhension du système d'asile.
La période qui accompagne la procédure est généralement un temps d'attente pour les RMNA. Certains arrivent à tirer parti de ce qui leur est offert même s'ils sont conscients que cela peut s'arrêter à leur majorité, d'autres sont freinés par cette instabilité permanente et l'insécurité face à l'avenir qui a tendance à les démotiver dans leur apprentissage. L'occupation, rester actif, est primordial durant cette période de leur vie. Ces jeunes sont préoccupés par l'arrivée de leurs 18 ans et gardent en tête cette possibilité que tout peut s'arrêter du jour au lendemain.
Lorsqu'ils prennent conscience de la réalité de leur situation, les RMNA sont parfois confrontés à une certaine désillusion par rapport à leurs attentes. Certains essaient d'acquérir le maximum d'outils pour leur avenir, d'autres ont plus de peine à se projeter ne sachant pas où ils pourront construire leur futur.

7. SYNTHESE

Au terme de cette recherche, il convient de revenir sur les principaux éléments développés. Dans le cadre théorique, il est exposé que le processus d'intégration englobe différents paramètres. La volonté d'accueil et de prise en charge de l'Etat concernant les migrants sur son territoire entre en jeux dans ce processus. A travers les politiques qu'il met en place, l'Etat fournit certains outils aux migrants pour qu'ils s'adaptent à la société. Dans le cas des requérants d'asile, ces mesures sont moins importantes. Le requérant doit alors « jouer » avec ces outils mis à disposition par l'Etat et ses ressources personnelles pour vivre dans un milieu nouveau avec des exigences propres et les restrictions particulières qu'implique la procédure d'asile à laquelle il est contraint.

Cette recherche a tenté de décrire les moyens mis à disposition des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) pour s'adapter à la société et la façon dont la Suisse gère cette population particulière. Des mesures facilitant une adaptation des requérants d'asile sont mises en place mais elles restent moindres et sous réserve car les priorités d'intégration ne sont pas dirigées vers cette population pour l'instant provisoire. Bien que bénéficiant de l'ensemble des prestations disponibles pour les requérants d'asile, les RMNA ont droit à des mesures supplémentaires du fait qu'ils sont mineurs et non accompagnés. En effet, par exemple, un encadrement social spécifique est mis en place et des formations sont facilitées. La question de leur insertion est posée différemment.

Il est remarqué que la prise en charge des mineurs change d'un canton à l'autre et que tous les RMNA n'ont pas les mêmes outils à disposition selon leur canton de résidence. A partir de là, ils peuvent prendre part à la société avec leurs compétences personnelles et les moyens qui leur sont offerts pour « apprendre à vivre » et vivre dans le pays d'accueil. Etre occupé et avoir l'accès à la formation, créer des relations sociales, acquérir des connaissances linguistiques et des connaissances du pays d'accueil et connaître leurs droits sont selon les RMNA des éléments importants afin de gérer et « de trouver un sens » à leur situation. Les obstacles sont divers et liés à leurs caractéristiques personnelles comme par exemple la langue, les liens familiaux ou encore le bagage scolaire ainsi qu'à leur condition de requérant d'asile. Le soutien et l'encadrement des professionnels, que ce soit les assistants sociaux ou les représentants légaux, entrent en jeu dans leur insertion. Le projet Speak Out participe à une prise de conscience de leur condition, de leurs droits et des ressources disponibles pour « vivre mieux » dans cette situation particulière. Cela est perçu comme important par les RMNA pour pouvoir être actifs dans leur situation dans le pays d'accueil. Effectivement, il a été remarqué que la période d'attente que vivent les jeunes est difficile à gérer en raison de différents paramètres, que ce soit l'incertitude, la situation provisoire jusqu'à la décision à leur demande d'asile qui tombe souvent à la majorité ou le manque de soutien.

Finalement, les perspectives d'avenir des RMNA ont été questionnées et il est constaté qu'elles restent dépendantes de la procédure d'asile qui freine les projections dans le futur.

8. REMARQUES REFLEXIVES ET PISTES DE RECHERCHE

Tout au long de ma recherche, un regard réflexif à propos de ma position sur le terrain et du choix de la démarche était omniprésent. Dans une situation d'enquête et d'entretien, Métraux (2012 : 200-201) relève que la relation entre le chercheur et l'enquêté est totalement déséquilibrée. Le chercheur peut en tirer profit dans l'élaboration de son travail et, de ce fait, son positionnement ne peut être neutre. La personne interviewée ne peut que rarement bénéficier concrètement de la recherche car elle répond à des questions plus ou moins imposées. Cependant, comme le note Bourdieu (1993), la situation d'entretien peut aussi permettre aux interlocuteurs d'exprimer un discours dans un contexte extraordinaire et représenter une occasion particulière de témoigner de leur expérience et se faire entendre. Elle peut impliquer une analyse réflexive des personnes interviewées. Métraux (2012) relève différentes démarches pouvant représenter un pas dans le rééquilibrage entre le chercheur et l'enquêté, par exemple expliquer les raisons personnelles de sa motivation à étudier ce sujet, s'assurer que l'interlocuteur se sente à l'aise et puisse ne pas répondre aux questions lorsqu'il le souhaite et faire un travail commun tout au long de la recherche. Ces différents éléments ont été considérés durant mon travail de terrain.
J'ai souvent pris conscience de l'importance que ma position et le rôle que me donnaient les personnes étudiées pouvaient avoir sur la production des données empiriques. Mes différents statuts en tant que personne travaillant pour leur prise en charge, étudiante les observant pour une recherche mais également en tant que jeune personne, avec des envies et projets qui ressemblent aux leurs, ont pu influencer la collecte de données et l'élaboration de mon travail. En les côtoyant à plusieurs reprises et en apprenant à les connaître, il n'était pas toujours aisé pour moi de prendre un important recul sur leur situation. Mon expérience de terrain m'a amenée à m'engager pleinement auprès des RMNA et cela représente pour moi un sujet qui me tient à cœur du fait que des liens se sont créés avec eux, ce qui donne une couleur particulière à ce travail.
L'intérêt étant de donner la voix aux jeunes pour parler de leur problématique, pour ne pas altérer leurs propos, j'ai gardé dans l'analyse des exemples précis et décrit des situations individuelles en conservant le contexte de leur apparition. J'ai donc choisi de ne pas trop synthétiser les données récoltées pour ne pas déformer leurs paroles. Ce choix a amené à ce que de mêmes éléments soient éclairés de différentes façons, les faisant ainsi apparaître à plusieurs reprises pour créer une image faite de regards croisés. Le sujet des RMNA est riche et fait appel à toute une série de dimensions importantes à prendre en compte que ce soit au niveau de l'asile et des requérants mais également de l'enfance et de sa particularité dans la question migratoire. Ce sujet vaste et complexe m'a amenée à consulter une variété de textes sur des sujets divers, c'est pourquoi il a fallu être attentive et cibler au mieux mes recherches par rapport à ma problématique. Il n'est pas toujours évident de saisir l'ensemble de la pratique de l'accueil des RMNA en Suisse du fait des différences importantes qu'impose le système fédéraliste.

Cette recherche a des limites. Par exemple, l'échantillon étudié est restreint, c'est pourquoi il serait judicieux de compléter ce travail en s'entretenant avec davantage de jeunes. De plus, une étude statistique sur tous les aspects abordés permettrait une plus grande précision

dans l'analyse. La problématique de l'intégration reste un sujet très vaste, complexe à utiliser et à mesurer, ce qui amène parfois à donner une impression que le travail est trop diffus et trop général.

Pour compléter cette analyse traitant de la problématique de l'intégration des RMNA, il serait judicieux de s'intéresser spécialement à la construction des projets d'avenir pour ces jeunes, comment ils les élaborent et quels sont les moyens qu'ils ont pour y parvenir réellement.
Une recherche sur le parcours des RMNA depuis leur demande d'asile jusqu'à l'obtention de la majorité serait également intéressante afin de saisir le développement des outils d'intégration et l'évolution de la perception de leur situation. Relever ce qu'ils deviennent lorsque la décision est prise à propos de leur demande d'asile, comprendre leur vécu en tant qu'adultes requérants d'asile, réfugiés ou encore déboutés, ayant un bagage spécifique acquis en tant que RMNA, serait une manière intéressante de poursuivre ce travail.

9. CONCLUSION

Au terme de ce travail, il est temps de revenir sur ses conclusions principales.

Les requérants d'asile mineurs non accompagnés sont confrontés à plusieurs difficultés dans le pays d'accueil, ici la Suisse. En tant que requérants d'asile, ils sont en demande et en attente dans ce pays d'accueil où ils sont étrangers et souvent démunis devant la complexité de leur situation, ils vivent un *stand-by* éprouvant dans cette période de l'adolescence qui est généralement synonyme d'ouverture au monde, de construction identitaire et de projection dans l'avenir. Mineurs, ils sont tout à la fois bénéficiaires de prestations particulières et sous l'épée de Damoclès de leurs futurs 18 ans, souvent synonyme de durcissement de leur situation voire de réponse négative à leur demande d'asile. Non accompagnés, ils sont sans références adultes familières et coutumières et laissés souvent seuls dans leur quotidien et la gestion de leurs émotions. Simultanément, bien que souvent indépendants, ils doivent accepter d'être pris en charge par un tuteur imposé par l'administration.
Leurs identités chamboulées entre celle de leur pays d'origine et celle du pays d'accueil peuvent être une source de conflits personnels, d'autant plus que cela se passe quand ils sont jeunes et construisent les bases de leur identité et de leur monde. Les jeunes doivent se définir et se positionner dans un nouvel environnement avec un statut qui leur est imposé et se retrouvent bien souvent sans réel soutien et entourage leur permettant de s'y retrouver.
Les RMNA migrent de leur pays d'origine pour des raisons diverses et arrivent dans un pays d'accueil où il leur est imposé un même cadre, une même procédure parce que le système de l'asile est une des rares possibilités qui s'offre à eux. Ils sont à la recherche d'un espace avec davantage de libertés et de possibilités de « construire leur vie ». Les jeunes ne vivent pas cette période de la même manière, car ils ont des parcours différents.

Le pays d'accueil propose, par certaines mesures, d'aider ces jeunes en mettant à profit ce temps d'attente et offre des solutions diverses selon les cantons. Mais le caractère instable de la situation, les limitations dues au permis provisoire et l'incertitude face à la décision qui va tomber au terme du processus démotivent souvent ces jeunes dans leurs apprentissages et entrave leur intégration. Pourtant, sans vraiment que les jeunes en soient réellement conscients, ce processus d'intégration débute petit à petit dans cet espace particulier de la procédure. Par la suite, c'est en connaissant et comprenant ce que la population d'accueil attend d'eux pour s'intégrer ou non, que les jeunes peuvent mieux entrer dans une telle démarche d'insertion. Il est constaté que plus les jeunes sont conscients de leurs droits et de leur statut, plus ils ont les moyens et les outils pour mettre en œuvre leur intégration en prenant part plus entièrement à ce processus. Des projets comme Speak Out prennent alors tout leur sens. En effet, si les RMNA sont conscients de ce qu'il est attendu d'eux, ils peuvent mieux gérer cette situation sur laquelle ils n'ont finalement que très peu d'emprise. Mais cet apprentissage nécessite du temps et des outils importants pour acquérir ces connaissances. Cette situation est commune à tous les requérants d'asile, à la différence que les RMNA ont davantage de moyens mis à disposition pour influencer leur quotidien.
Les jeunes se rendent généralement compte de ces possibilités, mais leurs réactions ne sont pas toutes les mêmes, certains arrivent à s'insérer de manière importante dans la société

même si cela est à court terme, alors que d'autres sont plus immobilisés dans leur situation, ne « se sentant pas vraiment dans leur vie ».

Dans la littérature, la problématique des RMNA est souvent centrée sur l'enfance et leur vulnérabilité. En effet, les difficultés que ces jeunes doivent affronter et la situation particulièrement complexe qu'ils ont à gérer seuls malgré leur jeunesse influence leur adaptation à la nouvelle société d'accueil.
Toutefois, la recherche empirique permet de remarquer que les RMNA sont acteurs dans cette période de leur vie et qu'ils font appel à différentes ressources pour trouver des solutions dans un milieu qui ne leur est pas forcément favorable au premier abord. L'expérience acquise par leur histoire antérieure et leur parcours migratoire, peu commune à leur âge, leur permet d'aborder cette situation en mobilisant diverses ressources qui diffèrent de celles des jeunes autochtones. Les dimensions de leur intégration et leurs articulations analysées selon leurs perceptions illustrent les possibilités d'action qu'ils ont dans ce processus.
Les moyens qui leur sont offerts sont captés au maximum par de nombreux jeunes bien qu'ils ne sachent pas exactement comment et quand ils pourront les utiliser. Cela ne doit en aucun cas amener à penser que ces jeunes ne sont pas à protéger, un nombre important de démarches peuvent être faites pour améliorer leur prise en charge et ainsi favoriser leur action et leur marge de manœuvre. Toute la difficulté est de pouvoir concorder cela avec la politique d'asile de la Suisse et les mesures cantonales qui varient passablement.

10. BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages :

Antony, E. 2010 : *Les mineurs non accompagnés séjournant en Suisse : quelles perspectives d'avenir? Réflexion sur la participation du mineur dans la mise en place de solutions durables.* Sion : Institut universitaire Kurt Bosch, 45p.

Bauman, C. 2011 : *Swiss unaccompanied minor asylum-seekers 'Speak Out' : Balancing the need for protection and the desire to promote agency*. Master's thesis, Graduate Institute of International and Development Studies, 61p.

Bruchez, M. 2009 : *Attentes et souhaits des requérants d'asile en terme d'insertion professionnelle : études menée dans le Valais Romand.* Mémoire de fin d'études HES-SO VALAIS_TRAVAIL SOCIAL, 103p.

Chavailaz, C. 2011 : *« Enfant et requérant d'asile : ma vie au quotidien » comprendre le processus de construction identitaire des requérant-e-s d'asile mineur-e-s non accompagné-e-s en Suisse au travers de leurs représentations sociales au quotidien.* Université de Neuchâtel : travail de master en sciences humaines et sociales, orientation migration et citoyenneté, 90p.

Chavannes, A., **Cornus, S.**, **Fichet. B.**, **Fournet, M.**, **Guth, C.** et **Maffessoli, M.** 2009 : *Demandeurs d'asile et processus d'intégration.* ORIV Alsace, Cahier de l'observatoire N°42, 116p.

Cossy, S. 2000 : *Le statut d'un requérant d'asile mineur non accompagné dans la procédure d'asile*. Lausanne : [s.n.], 378p.

Cottet, B. 1998 : *Le temps d'une demande : familles de requérants d'asile au Centre d'accueil de Courrendlin, Jura*. Neuchâtel : Université de Neuchâtel Institut d'ethnologie, 178p.

De Genova, N. et **Peutz, N.** editors 2010 : *The Deportation Regime : Sovereignty, Space, and the Freedom of Movement*. Durkam and London: Duke University Press, 507p.

Efionayi-Mäder, D. 1998 : *Les réfugiés : entre intégration et dissuasion : la politique en matière d'insertion économique des candidats à l'asile : l'exemple du canton de Genève*. Genève : [s.n.], 92p.

Emmanuelli, M. 2005 : *L'adolescence.* Paris : Presses Universitaires de France PUF, 126p.

Gafner, M. 2008 : *Autorisation de séjour en Suisse. Présence, regroupement familial, travail, assurances sociales, etc. Un guide juridique.* La Passerelle CSP, 120p.

Hofmann, A. et **Buchmann, K.** 2008 : *La Suisse terre d'asile : informations sur le droit d'asile et sur les personnes en procédure d'asile*. Bern : Organisation suisse d'entraide aux réfugiés OSAR, 21p.

Joly, R. 1997 : *Fuir le chaos : Témoignages de demandeurs d'asile mineurs*. Genève : CETIM, 148p.

Kaya, B. 2011 : Agir *en faveur de l'intégration des migrants en Suisse romande : Situation et perspectives de développement d'une approche interculturelle*. Neuchâtel : SFM, Swiss Forum for Migration and Population Studies, 83p.

Lachat Clerc, M. 2007 : *Les mineurs non accompagnés en Suisse : Exposé du cadre légal et analyse de la situation sur le terrain.* Le Mont-sur-Lausanne : Fondation Terre des hommes, 86p.

Lansdown, G. 2004 : *Evolving capacities and participation.* Victoria : International Institute for Child Rights and Development, 25p.

Mele, C. 2009 : *Les trajectoires d'asile des mineurs non accompagnés qui arrivent en Suisse : confrontation de leur situation dans les cantons de Genève, Vaud, Berne et Zurich.* Neuchâtel : Université de Neuchâtel Institut de géographie, 91p.

Piguet, E. 2009 : *L'immigration en Suisse : 60 ans d'entrouverture*. Lausanne : Presses polytechniques et universitaires romandes (Le savoir Suisse), 2ème édition, 147p.

Sarrassin, S. 2012 : *L'impact de la politique sur la santé mentale des mineurs non accompagnés. Un exemple : la Suisse.* Sion : Institut universitaire Kurt Bosh, 39p.

Sayad, A. 1999 : *La double absence. Des illusions de l'émigré aux souffrances de l'immigré.* Paris : Le Seuil, coll. « Liber », 437p.

Sayad, A. 2006 : *L'immigration ou les paradoxes de l'altérité*. Paris : Raisons d'agir, 218p.

Schnapper, D. 2007 : *Qu'est-ce que l'intégration ?*. Paris : Gallimard, 240p.

Senovilla Hernandez, D. 2007 : *La situation et le traitement des mineurs non accompagnés en Europe : une étude comparée de 6 pays : Allemagne, Belgique, Espagne, France, Italie et Royaume-Uni*. Bruxelles : Observatoire International de la Justice Juvénile, 62p.

Vitté, S. 2005 : *La situation des mineurs non accompagnés en Suisse.* Conférence régionale sur « Les migrations des mineurs non-accompagnés : agir dans l'intérêt supérieur de l'enfant. ». Málaga : Conseil de l'Europe, 30p.

Wata, A. 2003 : *La situation des mineurs non-accompagnés en Suisse*. Lausanne : Terre des hommes, 62p.

Wichmann, N., **Hermann, M.**, **D'Amato, G.**, **Efionayi-Mäder, D.**, **Fibbi, R.**, **Menet, J.** et **Ruedin, D.** 2011 : *Les marges de manœuvre su sein du fédéralisme : La politique de migration dans les cantons.* Documentation sur la politique de migration. Berne-Wabern : Commission fédérale pour les questions de migration CFM, 126p.

Wicker, H.-R., Fibbi, R. et **Haug, W.** 2003 : *Les migrations et la Suisse. Résultats du Programme national de recherche « Migrations et relations interculturelles »*. Zurich : Seismo, 566p.

Zermatten, J. 2009 : *Enfants migrants. Le cadre normatif, notamment le Convention des Nations Unies relatives aux droits de l'enfant.* Berne : Institut international des droits de l'enfant, 12p.

Articles :

Achermann, C. 2004 : Réflexions sur la nationalité et l'intégration - exemple de la ville de Bâle (Suisse), In : Comité des experts sur la nationalité du conseil de l'Europe (éd.), *3e Conférence européenne sur la nationalité*, *11-12 octobre 2004, «La nationalité et l'enfant»*. Strasbourg: Conseil de l'Europe, 24p.

Ahovi, J. et **Moro, M.-R.** 2010 : Rites de passage et adolescence. *Adolescence* N°74, p. 861-87.

Barel, Y. 1990 : Le Grand Intégrateur. *Connexions* N°56. P.90-91.

Bolzman, C. 1994 : De l'intégration à la dissuasion : l'accueil des demandeurs d'asile en Suisse au cours des deux dernières décennies. *Travail social : revue professionnelle de l'Association suisse des assistants sociaux et éducateurs diplômés* N°2, p.2-11.

Bolzman, C. 2001 : Politiques d'asile et trajectoires sociales des réfugiés : une exclusion programmée. *Sociologie et société* vol.33, N°2, p.133-158.

Bolzman, L. 2007 : La prise en charge des mineurs non accompagnés en Suisse. *Accueillir : revue de la Fondation suisse du Service social international* N°241, p. 32-34.

Costa-Lascoux ,J. 1987 : L'insertion sociale des réfugiés et demandeurs d'asile en Europe. *Revue européenne de migrations internationales* vol. 3, N°3, p.151-168.

Depallens Villanueava, S. et **Ambresin, A.-E.** 2010 : Soins aux mineurs non accompagnés (MNA) : l'expérience lausannoise. *Revue médicale suisse* N°6, p.1248-1252.

Derluyn, I. et **Broekaert, E.** 2007 : Different perspectives on emotional and behavioural problems in unaccompanied refugee children and adolescents. *Ethnicity and Health* 12 :2, p.141-162.

Derluyn, I. et **Broekaert, E.** 2008 : Unaccompanied refugee children and adolescents : The glaring contrast between a legal and pschological perspective. *International Journal of Law and Psychiatry* 31, p.319-330.

Derluyn, I, **Mels, C.** et **Broekaert, E.** 2009 : Mental health problems in separated refugee adolescents. *Journal of Adolescent Health* 44, p.291-297.

Frigoli, G. 2004 : Le demandeur d'asile : un « exclu » parmi d'autres ? La demande d'asile à l'épreuve des logiques de l'assistance, *Revue européenne des migrations internationales* vol. 20- N°2, p.153-167.

Giraud, F. 2007 : Crise d'adolescence, crise de la migration. *Neuropsychiatrie de l'Enfance et de l'Adolescence*, vol. 56 (Issue 4), p. 290-293.

Huemer, J., **Karnik, N.S.**, **Voelkl-Kernstock, S.**, **Granditsch, E.**, **Dervic, K.**, **Friedrich, M.H.** et **Steiner, H.** 2009 : Mental health issues in unaccompanied refugee minors. *Child and Adolescent Psychiatry and Mental Health* 3 :13, p. 1-10.

Irago, D. 2011 : Le demandeur d'asile aux prises avec le dehors et le dedans. *Cliniques* N°2, p.138-162.

Lachat Clerc, M. 2007 : La situation des mineurs non accompagnés en Suisse. *Bulletin Défense des enfants international* vol. 13, N° 1, p.1.

Odello, M. 2007 : Kristina Touzines, Unaccompanied Minors : Rights and Protection, XL Edzioni, Roma, 2006. *International journal of refugee law* 19, p.779-782.

Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR 2010 : Dossier: Requérants d'asile mineurs non accompagnés. *Planète exil, Le journal de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR N°48*, p.1-5.

Schnapper, D. 2008 : Intégration nationale et intégration des migrants : un enjeu européen. *Fondation Robert Schuman : Question d'Europe N° 90*, 6p.

Tabin, J.-P. 2004 : Les paradoxes de l'intégration. In: *Migration-eine Herausforderung für Gesundheit und Gesundheitswesen*. Zurich: Seismo, p.30-43.

Temime, E. 1999 : Comprends l'immigration. Quelques notes en mémoire d'Abdelmalek Sayad : un sociologue hors du commun. *Revue du monde musulman et de la Méditerranée* N°85-86, p.265-273.

Thibaudeau, C. 2006 : Mineurs étrangers isolés : expérience brutale de la séparation. *La lettre de l'enfance et de l'adolescence* N° 64, p.97-104.

Thomas, S. et **Byford, S.** 2003 : Research with unaccompanied children seeking asylum. *BMJ* vol. 327, p.1400-1402.

Rapports :

CERI Centre d'études et de recherches internationales : *Mesurer l'intégration le cas de la France : Index territorial d'insertion socio-économique des nationaux de pays tiers. Rapport final.* Paris : SciencesPo CERI CNRS, 63p.

Comité relative aux droits de l'enfant 2005 **:** *Observation générale N°6, Traitement des enfants non accompagnés et des enfants séparés en dehors de leur pays d'origine.* University of Minnesota : Human Rights Library, 28p.

Office fédéral des migrations 2012 : *Encouragement de l'intégration de la Confédération et ses effets dans les cantons. Rapport annuel 2011.* Berne-Wabern : Office fédéral des migrations, 98p.

Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés et **Save the Children** 2004 : *Programme en faveur des Enfants Séparés en Europe : Déclaration de bonne pratique. Troisième édition, 2004,* 48p.

Université de Berne 2006 : *Colloque national, Mineurs non accompagnés en Suisse. 15 février 2006*. Berne : Université de Berne, 75p.

Documents électroniques :

Amnesty International, Section suisse 2011 : «Dérives de la politique d'asile». *Site d'Amnesty International*. [en ligne] http://www.amnesty.ch/fr/actuel/magazine/2011-67/les-femmes-oubliees-de-la-revolution (page consultée le 01.05.12).

Caloz-Tschopp, M.-C. 2013 : « Asile (Requérant d') ». *SOCIALinfo Informations sur les politiques sociales en Suisse*. [en ligne] http://www.socialinfo.ch/cgi-bin/dicoposso/show.cfm?id=50 (page consultée le 13.05.13).

Caye, J. 2011 : « Procédure, mineurs non-accompagnés victime d'une protection défaillante. Mineurs isolés à protéger ! ». *VIVRE ENSEMBLE Service d'information et de documentation sur le droit d'asile.* [en ligne] http://www.asile.ch/vivre-ensemble/2011/09/16/3676/ (page consultée le 13.05.13).

Office fédéral des migrations 2012 : « Requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) en Suisse. Tableau comparatif des années 2009, 2010 et 2011. ». *Site de la Confédération suisse.* [en ligne] *http://www.bfm.admin.ch/content/dam/data/migration/statistik/asylstatistik/statistiken_uma/uma-2011-f.pdf* (page consultée le 22.08.13).

Office fédéral des migrations 2013 : « Manuel de procédure d'asile pour les collaborateurs du Domaine de direction Procédure d'asile de l'Office fédéral des migrations ». *Site de la Confédération suisse*. [En ligne] http://www.bfm.admin.ch/content/bfm/fr/home/themen/asyl/asylverfahren/handbuch_asylverfahren.html (page consultée le 08.05.13).

Office fédéral des migrations 2013 : « Requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA). Statistiques. Tableau comparatif ». *Site de la Confédération suisse.* [en ligne] http://www.bfm.admin.ch/content/dam/data/migration/statistik/asylstatistik/statistiken_uma/uma-2012-f.pdf (page consultée 22.08.13).

Tabin, J.-P. 2013 : « Intégration ». *SOCIALinfo Informations sur les politiques sociales en Suisse*. [en ligne] http://www.socialinfo.ch/cgi-bin/dicoposso/show.cfm?id=444 (page consultée le 26.04.12).

Tafelmacher, C. 2013 : « Asile (Politique d') ». *SOCIALinfo Informations sur les politiques sociales en Suisse*. [en ligne] http://www.socialinfo.ch/cgi-bin/dicoposso/show.cfm?id=49 (page consultée le 13.05.13).

Articles et ouvrages méthodologiques:

Beau, S. et **Weber, F.** 2011 : *Guide de l'enquête de terrain : Produire et analyser des données ethnographiques*. Paris : La Découverte (4e éd.), 334p.

Becker, H. 2002 : *Les ficelles du métier. Comment conduire sa recherche en sciences sociales.* Paris : La Découverte, 352p.

Bourdieu, P. 1993 : « Au lecteur » et « L'espace des points de vue ». In : *La misère du monde*. Paris : Editions du Seuil, p.9-11 et p.13-17.

Charmaz, K. 2001 : Qualitative Interviewing and Grouded Theory Analysis. In: Gubrim, Jaber F- and James A Holestein (éditeurs). *Handbook of Interview Research. Context and Methods.* Thousand Oaks: SAGE, p.675-694.

Flick, U. 2006 : *An Introduction to Qualitative Research.* London: SAGE (4e éd.), 528p.

Guillemette, F. 2006 : L'approche de la Grounded theory ; pour innover ?. *Recherches qualitatives* Vol.26, p.32-50.

Metraux, J.-C. 2011 : *La migration comme métaphore.* Paris: La Dispute, SNEDIT, 260p.

Peneff, J. 2009 : *Le goût de l'observation : comprendre et pratique l'observation participante en sciences sociales.* Paris : La Découverte, 250p.

Quivy, R. et **Van Campenhoudt, L.** 2011 : *Manuel de recherche en sciences sociales.* Paris : Dunod (4e éd.), 262p.

Sites internet:

Amnesty International
Site d'Amnesty International suisse. [en ligne]
http://www.amnesty.ch
(site consulté le 13.05.13)

Association Vivre ensemble
VIVRE ENSEMBLE Service d'information et de documentation sur le droit d'asile. [en ligne]
http://www.asile.ch/vivre-ensemble/
(site consulté le 13.05.13)

Association Web for Migrants WFM
MIGRAWEB Vivre en Suisse : Information et conseils en ligne. [en ligne]
http://www.migraweb.ch/
(site consulté le 13.05.13)

Conseil Suisse des Activités de Jeunesse, CSAJ
Site du CSAJ, Projet Speak Out. [en ligne]
http://www.sajv.ch/fr/projets/speak-out/
(site consulté le 21.05.13)

Dictionnaire suisse de politiques sociales
SOCIALinfo Informations sur les politiques sociales en Suisse. [en ligne]
http://www.socialinfo.ch/dynpages/index.cfm
(site consulté le 26.04.12)

Domaine public
Domaine public : Analyses, commentaires et informations sur l'actualité suisse
Un point de vue de gauche, réformiste et indépendant. [en ligne]
http://www.domainepublic.ch/
(site consulté le 13.05.13)

Fondation suisse du service social international (SSI)
Site du SSI Suisse [en ligne]
http://www.ssiss.ch/
(site consulté le 13.05.13)

Guide social romand GSR
GRS Le site d'information sociale [en ligne]
http://www.guidesocial.ch/
(site consulté le 13.05.13)

Humanrights.ch
Plateforme d'information humanrights.ch. [en ligne]
http://www.humanrights.ch/
(site consulté le 26.04.2012)

Le Portail suisse Ch.Ch.
Ch.Ch. [en ligne]
https://www.ch.ch/fr/
(site consulté le 26.04.12)

Office du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés UNHCR
Site du UNHCR [en ligne]
http://www.unhcr.ch/
(site consulté le 14.05.13)

Office fédéral des migrations, Confédération suisse
Site de la Confédération suisse, Département fédéral de justice et police : Office fédéral des migrations. [en ligne]
http://www.bfm.admin.ch
(site consulté le 08.04.13)

Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR
Site de l'OSAR. [en ligne]
www.osar.ch
(site consulté le 09.05.13)

Colloques:

Colloque Centre de droit des migrations, Université de Neuchâtel, 15 juin 2012 : *L'intégration des étrangers à l'épreuve du droit suisse : enjeux, perspectives et limites.*

Colloque Centre de droit des migrations, Université de Neuchâtel, 31 mai 2013 : *Le droit d'asile face au réformes : fondements et enjeux dans la pratique.*

Colloque organisé par la Fondation suisse du Service Social International et l'Institut international des droits de l'enfant (IDE), 26 juin 2013 : *De l'enfant séparé au jeune adulte : quels défis ?*

Journée d'échange d'expériences, Fondation suisse du Service Social International, 15 mais 2013 : *Enfants séparés : quelle prise en charge en Suisse romande ?*

Sources juridiques:

Convention du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant (CDE; RS 0.107).

Directives de l'Office fédéral des migrations du 2 octobre 2006 relatives au traitement des requérants d'asile mineurs non accompagnés dans les centres d'enregistrement et de procédure. [en ligne] http://www.bfm.admin.ch/content/dam/data/migration/asyl_schutz_vor_verfolgung/asylverfahren/weitere_themen/uma-richtlinien-f.pdf (page consultée le 13.05.13).

Loi du 26 juin 1988 sur l'asile (LAsi; RS 142.31).

Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20).